

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7<sup>e</sup> Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

(56<sup>e</sup> SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

3<sup>e</sup> Séance du Mercredi 7 Novembre 1984.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JEAN NATIEZ

1. — Décision du Conseil constitutionnel sur une requête en contestation d'opérations électorales (p. 5678).

2. — Loi de finances pour 1985 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5678).

Agricultura, B. A. P. S. A. (suite.)

Réponses de M. Souchon, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture, chargé de l'agriculture et de la forêt, aux questions de :

MM. Maujoudan du Gasset, Fèvre, Stasi, Cointat, Inchauspé, Godefroy, de Gastines, Goulet.

AGRICULTURE

Etat B.

Titres III et IV. — Adoption (p. 5684).

Etat C.

Titres V et VI. — Adoption (p. 5684).

Article 81 (p. 5684).

Amendements de suppression n° 45 de M. Cointat et 152 de M. Soury : MM. Cointat, Soury, Benetière, rapporteur spécial de la commission des finances, pour les dépenses ordinaires ; le secrétaire d'Etat. — Rejet par scrutin.

Adoption de l'article 81

BUDGET ANNEXE DES PRESTATIONS SOCIALES AGRICOLES

Crédits ouverts à l'article 42 et au paragraphe II de l'article 43. — Adoption (p. 5686).

M. le secrétaire d'Etat.

Budgets annexes de l'imprimerie nationale et des monnaies et médailles.

Comptes spéciaux du Trésor.

Taxes parafiscales.

Règlement ou règlement (p. 5686).

MM. Gilbert Gantier, le président.

Ouverture de la discussion (p. 5686).

M. Mestre, rapporteur spécial de la commission des finances, pour l'imprimerie nationale.

M. Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.

M. Mestre, suppléant M. Noir, rapporteur spécial de la commission des finances, pour les monnaies et médailles.

M. le secrétaire d'Etat.

MM. Balligand, rapporteur spécial de la commission des finances, pour les comptes spéciaux du Trésor ; le secrétaire d'Etat.

M. Mercieca, rapporteur spécial de la commission des finances, pour les taxes parafiscales.

MM. Fourré,

Hagz,  
Sainte-Marie,  
Duroure.

M. le secrétaire d'Etat.

BUDGET ANNEXE DE L'IMPRIMERIE NATIONALE

Crédits ouverts aux articles 42 et 43. — Adoption (p. 5686).

BUDGET ANNEXE DES MONNAIES ET MÉDAILLES

Crédits ouverts aux articles 42 et 43. — Adoption (p. 5686).

COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR

Articles 45 à 54. — Adoption (p. 5686).

TAXES PARAFISCALES

Lignes 1 et 2. — Adoption (p. 5709).

Ligne 3 (p. 5709).

Amendement de suppression n° 192 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, Mercieca, rapporteur spécial ; le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Adoption de la ligne 3.

Lignes 4 à 19. — Adoption (p. 5709).

Ligne 20 (p. 5709).

Amendement de suppression n° 193 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, Mercieca, rapporteur spécial ; le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Adoption de la ligne 20.

Lignes 21 à 23. — Adoption (p. 5709).

Ligne 24 (p. 5709).

Amendement de suppression n° 194 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, Mercieca, rapporteur spécial ; le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Adoption de la ligne 24.

Lignes 25 et 26. — Adoption (p. 5710).

Ligne 27 (p. 5710).

Amendement de suppression n° 195 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, Mercleca, rapporteur spécial ; le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Adoption de la ligne 27.

Lignes 28 à 32. — Adoption (p. 5710).

Ligne 33 (p. 5710).

Amendement de suppression n° 196 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, Mercleca, rapporteur spécial ; le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Adoption de la ligne 33.

Ligne 34 (p. 5710).

Amendement de suppression n° 196 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, Mercleca, rapporteur spécial ; le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Adoption de la ligne 34.

Lignes 35 à 49. — Adoption (p. 5710).

Ligne 50 (p. 5710).

Amendement de suppression n° 198 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, Mercleca, rapporteur spécial ; le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Adoption de la ligne 50.

Ligne 51. — Adoption (p. 5711).

Les lignes 52 et 53 concernant respectivement la redevance pour droit d'usage des appareils d'enregistrement et de reproduction des images et du son en télévision et la taxe sur la publicité radiodiffusée et télévisée ont été mises aux voix lors de l'examen des crédits du secrétariat d'Etat chargé des techniques de la communication.

Lignes 54 et 55. — Adoption (p. 5711).

Ligne 56 (p. 5711).

Amendement de suppression n° 199 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, Mercleca, rapporteur spécial ; le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Adoption de la ligne 56.

Ligne 57. — Adoption (p. 5711).

Article 58 (p. 5711).

L'amendement n° 33 de M. Jean-Louis Masson n'est pas soutenu.

Adoption de l'article 58 et de l'état E annexé.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 5711).

4. — Ordre du jour (p. 5711).

**PRESIDENCE DE M. JEAN NATIEZ,**  
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

#### DECISION DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL SUR UNE REQUETE EN CONTESTATION D'OPERATIONS ELEC- TORALES

M. le président. En application de l'article L.O. 185 du code électoral, j'ai reçu du Conseil constitutionnel notification d'une décision de rejet relative à une contestation d'opérations électorales.

Conformément à l'article 3 du règlement, cette décision est affichée et sera publiée à la suite du compte rendu intégral de la présente séance.

— 2 —

#### LOI DE FINANCES POUR 1985 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1985 (n° 2347, 2365).

#### AGRICULTURE, B.A.P.S.A. (suite)

M. le président. Nous poursuivons la discussion des crédits du ministère de l'agriculture et du budget annexe des prestations sociales agricoles.

Nous en revenons aux questions du groupe Union pour la démocratie française.

Je rappelle que l'auteur de chaque question dispose de deux minutes.

La parole est à M. Maujolan du Gasset.

M. Joseph-Henri Maujolan du Gasset. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat chargé de l'agriculture et de la forêt, j'interviens au nom de mon collègue Claude Birraux qui, empêché, m'a demandé de le représenter.

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'aimerais vous interroger sur la nécessité d'aménager les règles de comptabilité applicables aux exploitants agricoles soumis au régime simplifié d'imposition sur la base du bénéfice réel.

L'abaissement de la limite du forfait, prévu par l'article 82 de la loi de finances pour 1984, va faire passer au régime du bénéfice réel des exploitants qui disposent de revenus faibles et qui seront soumis de manière brutale à de coûteuses obligations comptables. En 1984, le coût moyen d'une comptabilité est d'environ 8 000 francs.

Certaines mesures permettraient de simplifier les obligations actuelles et de réduire leur coût : les recettes et les dépenses seraient saisies à partir du compte bancaire et des comptes courants de coopératives ; un tableau des immobilisations et des emprunts permettrait de suivre les investissements et de calculer les amortissements ; les stocks, y compris les avances aux cultures, n'apparaîtraient qu'à l'entrée et à la sortie de ce régime d'imposition et non à la fin de chaque exercice ; les créances et les dettes ne seraient pas prises en compte et l'impôt serait calculé sur le résultat moyen de trois années, afin d'atténuer les conséquences fiscales de l'irrégularité des revenus agricoles.

J'aimerais connaître votre position sur ces différentes suggestions. Comptez-vous intervenir auprès de votre collègue du budget pour les faire aboutir et, dans l'affirmative, dans quels délais ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture, chargé de l'agriculture et de la forêt.

M. René Seuchan, secrétaire d'Etat. Monsieur Maujolan du Gasset, M. le ministre de l'agriculture s'est déjà exprimé à plusieurs reprises sur cette question et a manifesté le souhait de mettre en place un système qui soit aussi léger que possible et qui permette en même temps d'apprécier effectivement la réalité des revenus.

Il n'est pas aujourd'hui possible de vous donner des informations très précises. J'ajouterais simplement que la comptabilité dont il s'agit ne doit pas constituer une charge insurmontable ou insupportable pour les agriculteurs.

Il n'est pas utile d'aller plus loin dans les explications, compte tenu des précisions déjà apportées par M. le ministre à ce sujet.

M. le président. La parole est à M. Fèvre.

M. Charles Fèvre. Monsieur le secrétaire d'Etat, ma question a trait aux conséquences de l'application des quotas laitiers aux producteurs de lait titulaires d'un plan de développement.

La combinaison du système des quotas laitiers, assorti de la fixation d'une année de référence défavorable pour leur calcul et des difficultés climatiques de l'année 1983, met les agriculteurs qui ont souscrit un plan de développement dans une situation financière grave, voire dramatique.

Pour illustrer concrètement cette affirmation, je vous citerai l'exemple d'une exploitation laitière, prise parmi beaucoup d'autres, situées dans une région herbagère de la Haute-Marne — le Bassigny — qui couvre le quart Sud-Est du département. J'ajoute que nombre de régions sont touchées de la même manière.

L'agriculteur dont il s'agit est titulaire d'un plan de développement et a investi dans un bâtiment d'élevage avec l'objectif d'avoir quarante-cinq vaches laitières en cinq ans. Il se trouve actuellement parvenu à mi-plan et possède une vingtaine de vaches.

La prévision au titre de son plan de développement était de 105 000 litres de lait pour 1963 et de 133 000 litres pour 1964. A la suite des intempéries du printemps 1963, la production réelle a été, cette année-là, de 93 573 litres.

Compte tenu de la dotation complémentaire de 9 500 litres accordée aux producteurs titulaires d'un plan de développement, sa production pour 1964 se trouve donc limitée à 93 573 litres, plus 9 500 litres, soit 103 000 litres.

Entre la prévision qui a fait l'objet du plan de développement, 133 000 litres en 1964, et la production permise pour la même année, il existe donc un écart en moins de 30 000 litres, soit plus de trois fois la dotation complémentaire de 9 500 litres.

Ces 30 000 litres de lait en moins — l'équivalent de la production de cinq vaches — auraient apporté précisément le financement des annuités d'emprunt que cet agriculteur ne va pas pouvoir rembourser.

D'un côté, l'Etat a encouragé le plan de développement et contribué à assigner des objectifs et des contraintes, mais, de l'autre, le système des quotas, fondé sur une année de référence défavorable, empêche l'exploitant de faire face à ses échéances en limitant plus que de raison sa production.

Les agriculteurs de toute la région du Bassigny, et de bien d'autres régions comparables, qui ont souscrit des plans de développement sont, de ce fait, dans une impasse très grave. Cette situation est d'autant plus paradoxale qu'il s'agit souvent — je le souligne — des agriculteurs les plus dynamiques et qui ont pris les plus grands risques.

J'ajouterais pour terminer qu'une reconversion est impossible dans l'immédiat, du fait qu'il s'agit d'une région herbagère à base argileuse, dont la reconversion exige des actions longues de remembrement et, surtout, de drainage.

Monsieur le secrétaire d'Etat, que comptez-vous faire pour sortir ces agriculteurs de l'impasse dans laquelle les pouvoirs publics, quels qu'ils soient, les ont mis et pour rendre ainsi cohérente l'action de l'Etat ? (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. René Souchen, secrétaire d'Etat. Monsieur Fèvre, je vous ferai tout d'abord observer que, si vous vouliez que j'apporte une réponse très précise à votre question, il aurait été bon de me communiquer au préalable le texte de celle-ci. Je me contenterai donc de vous donner une réponse générale, d'autant plus que le problème que vous avez évoqué a été largement abordé.

Il est évident que la maîtrise de la production laitière ne peut pas se réaliser sans contraintes. M. le ministre a eu l'occasion d'indiquer hier que, si des mesures courageuses avaient été prises plus tôt, on aurait peut-être pu éviter la mise en place d'un mécanisme jugé contraignant et l'administration quelque peu rigide des quotas. Ainsi, des disparités auraient pu être évitées sur l'ensemble du territoire.

Il n'empêche que le cas que vous avez cité d'un agriculteur titulaire d'un plan de développement et confronté à des remboursements d'emprunts pose un problème concret. Nous avons essayé de prévenir ce genre de situation en demandant au Crédit agricole de prendre des mesures spéciales permettant un rééchelonnement du remboursement de la dette.

Par ailleurs, vous avez oublié de prendre en considération, dans le cas que vous avez pris comme exemple, ce que j'appellerai l'« effet-calamité », qui est réel. Dans la quantité de lait affecté à votre agriculteur titulaire d'un plan de développement, vous avez uniquement compté, si j'ai bien compris, ce qui lui revient au titre des catégories prioritaires. Or cet « effet-calamité » peut apporter à cet agriculteur un droit supplémentaire à produire s'il est reconnu que la zone où est implantée son exploitation a connu des calamités.

Il est vrai que le système adopté est contraignant, mais il était nécessaire. Il faut maintenant faire en sorte que les situations individuelles soient réglées au mieux, et c'est ce à quoi nous nous préparons.

J'ajoute qu'il est tout à fait possible que, lors de la prochaine campagne, qui débutera le 1<sup>er</sup> avril 1965, d'autres quantités de lait soient affectées aux agriculteurs prioritaires et, éventuellement, aux agriculteurs non prioritaires.

M. le président. La parole est à M. Maujolan du Gasset.

M. Joseph-Henri Maujolan du Gasset. Monsieur le secrétaire d'Etat, en lisant le projet de budget de l'agriculture, je songeais à la devise qui, en Hollande, s'étale le long de la digue isolant le

Zulderzee de la mer et assurant la conquête des terres sur la mer : « Un peuple vivant construit pour son avenir. » Et je me demandais si votre projet de budget construisait l'avenir de l'agriculture française.

C'est un fait : comment ne pas souligner le nombre élevé des départs en agriculture et les difficultés croissantes pour s'installer, difficultés qui provoquent une baisse très inquiétante du nombre des exploitations agricoles ?

Lors du congrès des maires, on a cité des communes où près de 40 p. 100 des terres étaient inoccupées. Dans mon propre département, mille exploitants prennent leur retraite ou quittent l'agriculture chaque année, alors que l'on compte environ 340 installations. Ce sont donc 660 exploitations qui disparaissent.

Les années à venir ne présentent guère de perspectives de ralentissement de cette évolution. Dans le même département, la moitié des agriculteurs ont aujourd'hui plus de cinquante-cinq ans et partiront avant dix ans. Cette tendance risque de s'accroître du fait de la mise en place des quotas laitiers et des difficultés croissantes rencontrées par les jeunes pour obtenir un revenu.

Pourtant, l'importance de l'agriculture dans l'activité économique d'une région n'est plus à souligner. Aussi n'insisterai-je pas sur ce point.

Notons l'importance de l'agriculture pour les nombreuses activités économiques du milieu rural, pour l'artisanat notamment. C'est là que se pose le problème de l'installation des jeunes et celui de la formation des jeunes non installés.

L'utilité des stages n'est plus à démontrer. Mais un problème financier se pose. Certaines collectivités locales acceptent cependant d'accorder des bourses.

La formation des moins jeunes déjà installés est encore plus délicate. Il faut, en l'absence de l'exploitant stagiaire, que l'entreprise continue de tourner. Il y a donc nécessité d'un service de remplacement gratuit — ce point fera l'objet d'une question.

Toujours en ce qui concerne l'installation des jeunes, on a noté dans votre projet de budget une augmentation de 23,7 p. 100. Mais d'aucuns disent que ce chiffre est trompeur, puisque les 940 millions de francs affectés à la dotation aux jeunes agriculteurs permettront en fait de n'installer que 10 000 jeunes en 1965, contre 14 500 en 1964.

Au surplus, l'enveloppe consacrée aux actions de pré-installation dans le cadre d'opérations groupées d'aménagement foncier n'atteindra que 45 millions en 1965, alors que le contrat de plan en prévoyait 60. Notons, à ce sujet, que la charge de l'installation va en augmentant : en 1963, dans mon département, un jeune investissait en moyenne 406 000 francs, 85 p. 100 de l'investissement étant financé par emprunt ; de 1962 à 1963, l'endettement a augmenté de 20 p. 100.

Toujours en ce qui concerne l'installation des jeunes, le décret modifiant les conditions d'octroi des aides à l'installation des jeunes agriculteurs est paru le 10 août dernier. J'y ai relevé deux conditions spéciales relatives à l'octroi du prêt aux jeunes agriculteurs.

D'abord, une condition d'âge : avoir au moins vingt et un ans. Auparavant, l'âge minimum était de dix-huit ans. Je sais que des dérogations sont prévues. A cet égard, je vous demanderai, monsieur le secrétaire d'Etat, une très large interprétation des textes.

Ensuite, pour la dotation d'installation des jeunes agriculteurs, les candidats âgés de moins de vingt-cinq ans devront être titulaires d'un diplôme de niveau au moins égal au B. E. P. A. — brevet d'études professionnelles agricoles — ou au B. P. A. — brevet professionnel agricole.

Je ne suis pas hostile, beaucoup s'en faut, aux diplômes, mais n'y a-t-il pas là un danger ? Ceux qui n'ont pas pu « décrocher » un diplôme ne vont-ils pas être « infériorisés » ? Après tout, me semble-t-il, on peut être un très bon député et ne pas avoir de diplôme du tout ! (Rires). Alors, pourquoi n'en serait-il pas de même dans d'autres professions ?

S'agissant encore de l'installation, il n'est pas possible de passer sous silence le problème du foncier.

L'accès au foncier — c'est une évidence — est un préalable pour les jeunes candidats à l'installation. S'il s'avère économiquement judicieux de prôner des formules de fermage, il existe néanmoins des cas où l'achat des terres se révèle comme le seul moyen pour s'installer. La situation actuelle du marché, en plus de la remise en cause des incitations fiscales bénéficiant aux bailleurs à long terme, n'est pas faite pour améliorer la situation de l'offre.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous poserai enfin deux questions (murmures), tout en soulignant le fait que vos services en ont eu le texte en temps voulu.

La première concernera l'incitation donnée par les instances européennes à développer le remplacement en agriculture, en vue de vacances, de maladie ou de formation. Les instances européennes ont tendance à inciter au recours à cette formule. Le Gouvernement français a-t-il l'intention d'aller dans le même sens et dans quelle mesure ?

Ma seconde question a trait aux quotas laitiers, dont il a déjà été question.

Jusqu'au 15 mars 1985, le Gouvernement décide de l'attribution des quotas laitiers, par l'intermédiaire des laiteries.

A l'heure actuelle, les jeunes présentent des dossiers d'installation et les moins jeunes des plans de développement. Qu'il s'agisse d'installation ou de plan de développement, les dossiers font état d'une évolution pluriannuelle des exploitations.

Comment les commissions qui vont avoir à décider de l'attribution des dotations vont-elles pouvoir juger de dossiers portant sur plusieurs années, alors que les quotas laitiers ne sont décidés qu'année après année ?

**M. le président.** Monsieur Maujoudan du Gasset, vous m'avez prévenu que vous risquiez de dépasser votre temps de parole. C'était un pressentiment justifié. (Sourires.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. René Souchon, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, il m'est difficile de répondre à une « question programme ».

La plupart des thèmes que vous avez abordés, hormis les deux sur lesquels vous avez centré vos questions, si j'ai bien compris, ont été largement développés au cours de ce débat. Vous me pardonnerez de ne pas y revenir.

Vous m'avez interrogé sur les services de remplacement, absolument essentiels pour les agriculteurs dans la mesure où ils mettent ceux-ci sur un pied d'égalité avec les autres Français. Leur développement, c'est certain, va dans le sens des préoccupations du ministère de l'agriculture.

Actuellement, ces services fonctionnent surtout au bénéfice des agricultrices en cas de maternité. A cet effet, une allocation, prévue à l'article 1106-31-1 du code rural, permet aux exploitantes, conjointes d'exploitant, aides familiales, conjointes d'aides familiaux, d'interrompre temporairement leur activité professionnelle sur l'exploitation et de se faire remplacer dans les travaux qu'elles assument habituellement à temps plein ou partiel.

L'allocation servie est égale à 90 p. 100 des frais réels exposés par la bénéficiaire dans la limite d'un plafond relevé annuellement. Par arrêté du 4 juin 1984, ce plafond a été porté de 359 à 372 francs par jour et de 44 à 46,50 francs l'heure lorsque le remplacement est inférieur à huit heures par jour. Le montant des prestations servies s'est élevé de 18,3 millions de francs en 1982 à 24,3 millions de francs en 1983, soit une progression de 33 p. 100. Il a atteint, pour le premier semestre de 1984, 11,8 millions de francs et le nombre définitif des bénéficiaires s'est accru de plus de 18 p. 100 en 1983 par rapport à 1982.

Certes, la durée d'indemnisation reste encore insuffisante, notamment en égard à la protection maternelle et infantile compte tenu de la nature des travaux réalisés par les agricultrices.

Aussi est-il prévu pour 1985 d'étendre la période supplémentaire d'indemnisation en cas de grossesse pathologique, en permettant à la femme enceinte de prendre les deux semaines de congé supplémentaire, déjà autorisées, dès la première constatation médicale de la grossesse.

Il est également envisagé d'accorder une prolongation de congé de quatorze jours en cas d'accouchement par césarienne. Cette mesure, qui entraînerait un léger surcroît de dépenses, pourra être financée — il s'agit de 1,5 million de francs environ — sans qu'il soit nécessaire de relever le montant de la cotisation additionnelle à la cotisation.

Pardonnez-moi, mais je n'ai pas très bien compris, monsieur le député, votre question sur les quotas laitiers, dont nous avons d'ailleurs déjà longuement parlé au cours de ce débat. Vous souhaitez des renseignements complémentaires ?

**M. le président.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je crois que M. Maujoudan du Gasset a eu satisfaction.

**M. René Souchon, secrétaire d'Etat.** Sans doute, mais la question n'était pas suffisamment explicite.

Je me propose donc de fournir par écrit une réponse plus précise.

**M. le président.** Voilà une proposition pleine de sagesse.

La parole est à M. Stasi.

**M. Bernard Stasi.** Le 7 décembre 1982, M. Hervé, alors ministre de l'énergie, a annoncé la mise en place d'un « plan carburants de substitution » dont l'objectif est d'atteindre, d'ici à 1990, la production annuelle de 1 million de tonnes de carburants de substitution.

Ce plan est entré théoriquement dans sa première phase d'application avec la parution au *Journal officiel* du 9 octobre 1983 de l'arrêté interministériel du 9 octobre autorisant l'incorporation à faible pourcentage de quatre composés d'origine végétale.

En pratique, un an après le feu vert réglementaire pour l'incorporation d'éthanol ou de méthanol dans les carburants, force est de constater que le « plan carburants de substitution » se limite toujours à des essais de fabrication de méthanol ou de tiers-solvant. Deux des trois essais rencontrent quelques difficultés, d'où des incertitudes quant aux possibilités de production industrielle.

Or la filière éthanol d'origine agricole, dont les processus de fabrication sont parfaitement au point et ont fait l'objet d'améliorations technologiques importantes au cours des dernières années, semble ne pas retenir l'attention des pouvoirs publics ni des distributeurs de carburants. La production d'éthanol anhydre doit intéresser au premier chef les agriculteurs, puisqu'elle peut constituer un débouché nouveau, tant pour les céréales que pour les cultures sucrières, dont l'écoulement sur le marché mondial se heurte à une concurrence croissante et subit souvent une chute des cours.

L'effort d'innovation technique et de rigueur économique dont a fait preuve le monde de l'agro-alimentaire lors du concours lancé en 1983 conjointement par le ministère de l'agriculture et l'agence française pour la maîtrise de l'énergie témoignait de sa volonté de participer activement à la réduction des importations d'énergies fossiles et de soulager le budget agricole de la Communauté économique européenne — donc, par voie de conséquence, la contribution française à ce budget.

Les lauréats du concours désignés au début de 1984 espéraient pouvoir passer rapidement à la phase de réalisation, mais leurs espoirs ont été déçus puisqu'il ne semble pas, à ce jour, que des mesures concrètes leur aient été notifiées.

Malgré cette déception, certains organismes ont investi récemment pour pouvoir répondre immédiatement, et à des conditions économiques compétitives, à une demande d'éthanol en substitution partielle des hydrocarbures dans le supercarburant.

La distribution de carburants contenant de l'éthanol est déjà, on le sait, une réalité au Brésil, et des expériences en vraie grandeur ont lieu au Japon, aux Etats-Unis, en Allemagne fédérale, avec des résultats encourageants.

L'arrêté interministériel du 4 octobre 1983 vise à lancer en France une expérience analogue de distribution de carburants automobiles contenant des produits de substitution indigènes.

Aussi, les taux maxima de méthanol, d'éthanol ou de tiers-solvant fixés par ledit arrêté ont-ils été calculés pour que puissent être distribués simultanément des carburants classiques et mixtes, sans que l'utilisateur ait à subir une différence notable de qualité et que les divers mélanges soient compatibles entre eux.

L'augmentation rapide du prix des carburants enregistrée en 1984, les échéances de suppression du plan fixées par la commission des communautés, les possibilités technologiques de production d'éthanol carburant à partir de produits agricoles et d'utilisation de sous-produits pour l'alimentation animale, la volonté des agriculteurs de diversifier leurs débouchés, sont autant d'éléments qui militent pour la mise en œuvre rapide d'une telle expérience en France.

Quel rôle le ministère entend-il jouer pour promouvoir une telle expérience, pour faciliter les négociations entre les agriculteurs, les producteurs d'éthanol et les sociétés pétrolières ? Dans le cadre du projet de budget pour 1985, des crédits sont-ils spécifiquement réservés à ces actions et aux investissements qui se révéleraient nécessaires ? (Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française.)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. René Souchon, secrétaire d'Etat.** Monsieur Stasi, vous avez eu raison d'appeler ainsi notre attention sur ces problèmes des carburants de substitution qui peuvent apporter un « plus » significatif à notre économie.

En effet, la possibilité réglementaire d'introduire deux carburants oxygénés principalement d'origine agricole, l'éthanol et l'acétano-buthanol, est prévue à concurrence respectivement de 5 p. 100 et de 2 p. 100 dans les carburants à essence. Sur la base des consommations actuelles, cela représente un débouché potentiel global de 15 millions d'hectolitres de mélange d'alcool.

Si la production d'éthanol d'origine agricole est bien connue, et atteint d'ores et déjà de hautes performances agronomiques et technologiques, que je tiens à souligner, les perspectives de la filière acétano-buthanol ne doivent pas être sous-estimées. En effet, cet alcool serait un cosolvant obligatoire de méthanol d'origines diverses, dont le prix de revient serait particulièrement compétitif.

Le développement des carburants de substitution est fondamentalement lié à leur éventuelle compétitivité économique qui doit être appréciée en première analyse par rapport au prix de reprise en raffinerie, soit sensiblement 1,90 F le litre de super à ce jour. La recherche de cette compétitivité doit se fonder sur l'examen des deux principales composantes du prix de revient de ces alcools, en l'occurrence le coût de transformation industrielle et les possibilités de réduction par l'amélioration des performances technologiques, et le coût de mise à disposition, par les producteurs agricoles, des différentes matières premières susceptibles d'être valorisées.

A titre indicatif, pour la filière éthanol, le coût des substrats représente environ les deux tiers du prix de revient de l'alcool. C'est dire toute l'importance que nous attachons à recevoir de la part des organisations professionnelles agricoles concernées par ces perspectives des propositions de coût de fourniture des substrats répondant à ces objectifs de production nationale pour apprécier les conditions éventuelles de compétitivité.

Au cours des derniers mois, les pouvoirs publics, notamment le ministère de l'agriculture, ont présenté ce type de demandes aux organisations professionnelles. Je confirme ici notre volonté de procéder, en liaison avec mes collègues chargés de l'économie et des finances et de l'industrie, à un examen approfondi des propositions argumentées qui nous seront présentées. Je ne sous-estime pas la complexité de ces propositions qui devront vraisemblablement intégrer des modulations régionales significatives d'ordre agronomique et économique.

D'ailleurs, ces propositions devraient être élaborées dans un cadre contractuel, de longue durée, liant les différents partenaires de la filière, consistant en fait en une proposition d'organisation de marchés de matières premières agricoles à finalité non alimentaire.

La connaissance de ces propositions, de la part d'acteurs très directement concernés, me paraît être un préalable pour que le Gouvernement poursuive l'examen des problèmes relevant de sa responsabilité et ayant notamment trait aux aspects sociaux, financiers et économiques découlant tant au niveau national que communautaire — vous avez raison de poser les problèmes également en ces termes — de l'engagement d'un tel programme agro-industriel.

Nous sommes donc tout à fait d'accord pour aller de l'avant. Encore faut-il qu'il y ait du répondant et des propositions précises. C'est ce que nous attendons !

**M. le président.** Nous en revenons aux questions du groupe du rassemblement pour la République.

Je demande aux uns et aux autres d'essayer d'être concis. Sinon cette séance risque de se prolonger fort tard dans la nuit, compte tenu de l'ordre du jour.

La parole est à M. Cointat.

**M. Michel Cointat.** Monsieur le président, je vais m'efforcer de respecter vos instructions non sans vous rappeler qu'ayant été obligé d'aller siéger à la commission des finances, cet après-midi, je vous ai fait gagner déjà deux minutes ! (Sourires.)

Monsieur le secrétaire d'Etat, je vais vous interroger sur l'Europe — vous n'en serez pas étonné — en particulier, bien sûr, sur la politique agricole commune, puisque, après vingt-cinq ans, c'est là toujours la seule politique commune.

Le sommet de Fontainebleau avait été présenté comme un succès, mais au fil des semaines, on en a mesuré les graves conséquences et les lourdes concessions dont la France et les agriculteurs sont les premières victimes.

La République fédérale d'Allemagne a obtenu à Fontainebleau un dégrèvement de 3 p. 100 de T.V.A., à la fois pour venir en aide à ses agriculteurs et pour compenser un démantèlement de cinq points de ses montants compensatoires monétaires. Par la suite, à notre grande surprise, ce taux a été porté à 5 p. 100. Ce qui a permis à la R.F.A. d'accorder à ses agriculteurs qui cessent leur livraison de lait un deutschmark d'indemnité par litre, soit trois francs, alors que la France a prévu, avec une générosité que vous mesurez, j'en suis persuadé, 0,61 franc. Total : neuf milliards, alors que la France discute entre 600 millions et un milliard le crédit qu'on doit accorder !

En outre, les agriculteurs allemands ont le droit de diminuer leurs impôts de 13 p. 100. Comment admettre une telle distorsion de concurrence, contraire au traité de Rome ?

La conséquence actuelle, dans un budget communautaire dont le moins qu'on en puisse dire est qu'il s'agit d'un malade chronique, est que cinq Etats membres sur dix perçoivent des subsides non prévus par les traités : l'Angleterre avec son chèque empoisonné, l'Allemagne, qui ne veut pas trop payer, l'Irlande, l'Italie et la Grèce, qui en permanence demandent l'aumône.

**M. Daniel Goulet.** Très juste.

**M. Michel Cointat.** Qu'on le veuille ou non, il s'agit là du juste retour, d'ailleurs adopté à Fontainebleau : « Tout Etat membre supportant une charge budgétaire excessive au regard de sa prospérité relative est susceptible de bénéficier le moment venu d'une correction. »

En fait, la solidarité financière n'existant plus et la préférence communautaire ayant été oubliée, existe-t-il encore une Communauté économique européenne et non pas simplement une vague zone de libre échange ? Subsiste-t-il une politique agricole commune ? (Applaudissements sur les bancs du rassemblement de la République et de l'union pour la démocratie française.)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. René Souchon, secrétaire d'Etat.** Monsieur Cointat, les dégrèvements de T.V.A. consentis aux producteurs de lait en Allemagne, sont destinés, je vous le rappelle à compenser l'effet du démantèlement des montants compensatoires monétaires.

**M. Michel Cointat.** Je l'ai dit.

**M. René Souchon, secrétaire d'Etat.** Pratiquement, il y a une baisse des prix allemands exprimés en deutschmarks, alors que les prix français ont augmenté, eux, de façon « insuffisante », estime-t-on dans la profession agricole, mais tout de même de façon significative.

Il faut se mettre à la place des agriculteurs allemands ! Il est normal, me semble-t-il, de leur accorder une compensation. Imaginez, monsieur Cointat, ce qui se passerait en France si l'on annonçait qu'au 1<sup>er</sup> janvier prochain les prix agricoles baisseront ! On trouve déjà qu'ils n'augmentent pas assez ! La compréhension dont vous êtes prêt à faire preuve à l'égard des agriculteurs français, il faut aussi l'avoir à l'égard des agriculteurs allemands, auxquels on peut certainement demander beaucoup de sacrifices, mais pas tous, en tout cas pas aussi durs qu'une baisse des prix sans compensation.

C'est ainsi que s'explique le remboursement de la T.V.A. Simplement, et ce n'est pas un mince problème, les Allemands ont mis en œuvre par anticipation, et de façon unilatérale, sans l'accord de la Communauté, une mesure de dégrèvement. Le sommet de Fontainebleau a entériné. Certes, ainsi que M. le ministre de l'agriculture l'a indiqué hier, nous gardions la possibilité d'un recours devant la cour de justice mais vous savez bien où cela nous aurait conduits. Les chefs de l'Etat à Fontainebleau ont choisi, je crois, la voie de la sagesse, en essayant de préserver ce qui pouvait l'être de l'Europe agricole.

On est effectivement en droit de s'interroger aujourd'hui sur l'esprit européen. Le ministre a souligné hier très nettement le manque de « souffle européen » au niveau de la Communauté économique. Nous sommes les premiers à le regretter. Mais, pour avoir été pendant six mois à la tête de la délégation française à Bruxelles, je peux vous affirmer que la position de la France a certes toujours consisté à défendre les intérêts des agriculteurs français mais dans le respect de l'Europe et de la nécessaire politique agricole commune, car cette dernière a tout de même beaucoup apporté à nos agriculteurs, et peut encore leur apporter beaucoup. Bref, elle est indispensable.

Néanmoins, il est absolument évident que la politique agricole commune a besoin pour franchir une nouvelle étape, que la Communauté économique européenne retrouve un second souffle. Malheureusement, dans l'état actuel des choses, les conditions ne paraissent pas remplies pour qu'il en soit ainsi. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Inchauspé.

**M. Michel Inchauspé.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je pose cette question au nom de M. Chasseguet, qui a dû regagner son département.

Elle concerne la politique laitière et les conséquences de l'application des quotas, s'attachant plus particulièrement à un problème qui inquiète les producteurs sarthois : le mode de répartition des références supplémentaires.

La conférence laitière des 15 et 16 octobre dernier a précisé les conditions et les modalités de répartition des références supplémentaires entre les diverses catégories d'agriculteurs prioritaires.

Or, en ce qui concerne le département de la Sarthe, les bases de calcul de ces références supplémentaires sont très nettement insuffisantes eu égard aux besoins réels des producteurs prioritaires.

De ce fait, les laiteries qui collectent dans la Sarthe risquent d'être obligées de renvoyer une part importante des quantités libérées par les cessations d'activité pour alimenter la réserve nationale.

A l'évidence, une telle situation serait inacceptable pour les producteurs et plus spécialement pour les jeunes qui viennent de s'installer. Il nous paraît donc indispensable de réexaminer les bases de ce calcul.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. René Souchon, secrétaire d'Etat.** En ce qui concerne la répartition des références supplémentaires à partir des quantités libérées et aux termes du projet d'arrêté qui a été soumis à l'avis du conseil de direction de l'office du lait après la conférence laitière, les prélèvements qui seront effectués pour la réserve nationale seront plafonnés. Un pourcentage a été déterminé.

Cette réserve nationale, qui sera immédiatement redistribuée, a pour objet de couvrir les besoins des nouveaux producteurs, nombreux dans l'Ouest, qui se sont installés en 1983, ainsi que ceux des producteurs victimes de calamités.

Un certain nombre de départements n'ont pas libéré de quantités suffisantes pour couvrir les besoins des producteurs prioritaires en application des règles établies lors de la même conférence. Il est donc indispensable que ces départements puissent bénéficier de suppléments apportés par la réserve nationale. Une fois ce prélèvement opéré, les laiteries pourront utiliser leurs quantités libérées afin de compléter les références de leurs producteurs prioritaires et de mieux satisfaire leurs besoins réels, conformément à notre objectif.

Ainsi, avec ce dispositif, les laiteries qui collectent dans la Sarthe seront-elles susceptibles de couvrir les besoins des jeunes qui viennent de s'installer. Les producteurs seront traités de manière équitable sans que soient créées des distorsions inacceptables, et les quantités libérées iront là où les besoins sont les plus évidents.

Telle est, monsieur Inchauspé, la justification majeure d'un dispositif auquel on reproche d'être par trop administratif mais qui est conçu pour éviter de trop grandes distorsions et protéger un nombre important d'agriculteurs qui pourraient être victimes de la libre concurrence et, en particulier, de celle qui pourrait exister entre les laiteries.

**M. le président.** La parole est à M. Inchauspé.

**M. Michel Inchauspé.** La production des laines de France est, selon les régions, d'une très grande diversité, que ce soit par la qualité ou la consistance des lots.

Envisagez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, d'apporter, par l'intermédiaire des coopératives lainières, une aide au classement ou au ramassage de ces laines par l'intermédiaire de l'office de produits concernés, c'est-à-dire l'O. F. I. V. A. L.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. René Souchon, secrétaire d'Etat.** L'O. F. I. V. A. L. étudie les difficultés que traversent les coopératives lainières et recherche les moyens qui permettraient aux structures de la collecte des laines, c'est-à-dire aux coopératives lainières et à la SICALAIN, de faire face à cette conjoncture.

Incontestablement, les servitudes liées aux contraintes du ramassage des laines et à leur classement rendent difficile l'exercice du service qu'elles offrent aux éleveurs.

Or, si la laine n'est pas considérée comme un produit agricole, elle constitue un élément de la recette des éleveurs, et il convient, dès lors, de lui prêter la plus grande attention. La concertation engagée avec les structures de commercialisation devrait parvenir à son terme en 1985, voire avant la fin de cette année. Nous essayons, en tout cas, d'aller le plus vite possible pour mettre en place un dispositif qui réponde à la nécessité de collecter et de classer dans de bonnes conditions les laines produites en France.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Godefroy.

**M. Pierre Godefroy.** Monsieur le secrétaire d'Etat, ma question est relative aux quotas laitiers, dont je ne mets pas en cause le principe, mais la mise en œuvre.

Auteur de la loi sur la qualité du lait, j'avais alors envisagé la question de la maîtrise quantitative car le système qui fut mis en vigueur d'abord en France, avec le F.O.R.M.A., puis dans la Communauté économique européenne aboutissait et aboutit encore à financer apparemment le producteur, en fait des produits à bas prix sur le marché international.

Dans le département de la Manche, les revenus du lait représentent 60 p. 100 de la recette brute des agriculteurs, la viande, 30 p. 100. Ce dossier a fait son chemin jusqu'à vous, mais je veux appeler votre attention sur deux points particuliers, car les faits sont têtus.

D'abord, le Crédit agricole de la Manche. Celui-ci subordonne l'obtention d'un prêt d'installation à la construction d'une laiterie assurant le débouché du produit. Or la situation actuelle ne permet pas d'accorder des quotas pour les jeunes agriculteurs.

Par ailleurs, il n'est pas de rigueur sans justice. Je veux citer l'exemple d'un industriel disposant d'énormes moyens et qui veut installer à grands frais dans ma circonscription une ferme laitière ultramoderne à haute productivité. Où prendra-t-il son quota de production ? Quelle laiterie, quel organisme le lui accordera ? En vertu de quelle disposition ou, éventuellement, de quel passe-droit ?

Dans les régions où la feuille de décompte du lait représente le mois du cultivateur, que ferez-vous pour que les jeunes obtiennent rapidement ces quotas nécessaires à leur installation ? Et que ferez-vous face à des étrangers à la profession agricole qui risquent d'enlever le pain de la bouche aux vrais cultivateurs qui, eux, n'ont pas le moyen d'installer des industries à Paris ou dans quelque autre région ?

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. René Souchon, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, la situation particulière du département de la Manche, où l'on compte beaucoup de producteurs de lait, ce que vous nous avez rappelé, n'a pas échappé au ministère de l'Agriculture, ni à l'Onilait, qui a engagé des négociations en vue de l'établissement d'un programme.

J'ai bien noté que vous ne remettiez pas en cause les quotas laitiers et je vous en remercie. C'est là faire preuve d'un certain réalisme...

**M. Michel Cointat.** C'est une opinion personnelle !

**M. Didier Chouat.** M. Godefroy est un homme sensé !

**M. Noël Ravassard.** Et un député responsable !

**M. René Souchon, secrétaire d'Etat.** ... qui vous honore.

**M. Pierre Godefroy.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

**M. René Souchon, secrétaire d'Etat.** Je vous en prie !

**M. le président.** La parole est à M. Godefroy avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

**M. Pierre Godefroy.** De toute façon, si l'on voulait assurer la stabilité du revenu agricole, tôt ou tard, le problème des quotas laitiers se poserait...

**M. Didier Chouat.** Bien sûr !

**M. Pierre Godefroy.** ... car il y a un tel décalage entre le prix sur le marché international et le prix au consommateur dans les pays européens qu'il faudra, un jour ou l'autre, trouver une solution.

**M. Jean-Jacques Benetière, rapporteur spécial.** Très bien !

**M. Noël Ravassard.** Voilà des propos sensés !

**M. Didier Chouat.** Essayez, monsieur Godefroy, de convaincre M. Cointat !

**M. Noël Ravassard.** Mais il est convaincu !

**M. Pierre Godefroy.** Pour être intellectuellement honnête, je dois dire que si nous avons été au pouvoir, le problème aurait été le même. (Très bien ! sur les bancs des socialistes.)

**M. Michel Cointat.** Sûrement pas !

**M. René Souchon, secrétaire d'Etat.** Monsieur Godefroy, je vous remercie de votre honnêteté intellectuelle. Elle vous honore !

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur le secrétaire d'Etat.

**M. René Souchon, secrétaire d'Etat.** Quoi qu'il en soit, et pour en venir à votre question, le fait de la mise en place d'un système dont on nous reproche qu'il soit trop administré, est la meilleure réponse que l'on puisse opposer aux inquiétudes que vous émettez à propos de cet industriel, ou de façon générale, d'un non-agriculteur qui voudrait traiter ou produire du lait : puisque on ne peut pas se procurer comme on l'entend des autorisations, le type d'errements que vous craignez ne peut pas se produire. Ainsi, l'industriel que vous avez évoqué est contraint, s'il veut produire, d'en passer par l'attribution d'un quota, comme un jeune qui s'installe, c'est-à-dire qu'on appréciera s'il entre ou non dans la catégorie de ceux qui peuvent prétendre à l'attribution de quotas particuliers, ce qui sera rarement le cas. Il y aura, bien sûr, des situations particulières. Je ne peux pas répondre sur le point précis que vous avez évoqué mais, de façon générale, tout est relativement bien codifié et, encore une fois, c'est la meilleure justification de ce système.

Vous craignez que l'on ne vienne voler des autorisations à des jeunes agriculteurs. Vous avez parfaitement raison. C'est, entre autres choses, ce que le Gouvernement et le ministère de l'Agriculture ont voulu éviter. Le système qui a été arrêté fera sans doute la preuve de son efficacité dans quelques semaines ou dans quelques mois. Si nous avons tardé à le mettre en place, c'est parce qu'il est relativement complexe et que nous avons voulu éviter toute précipitation, cause d'erreurs néfastes pour les agriculteurs, pour les producteurs laitiers, en particulier ceux de la Manche.

**M. Didier Chouat.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Godefroy, à qui je demande d'être bref.

**M. Pierre Godefroy.** Monsieur le président, mes propos n'occupent pas, d'ordinaire, beaucoup de place dans les colonnes du *Journal officiel* ! (Sourires.)

L'abaissement de la limite du forfait fera passer au bénéfice réel des exploitants à faibles revenus qui seront soumis à de nombreuses obligations comptables. Est-il possible de diminuer ou leur faveur le coût et la pesanteur des formalités fiscales tout en évitant qu'ils puissent être pénalisés par de graves irrégularités dans la détermination de leur revenu imposable ?

Quatre mesures concomitantes répondraient à ce souci : l'institution d'un seul enregistrement servant au calcul de la T. V. A. et à la détermination du bénéfice, la suppression des créances et des dettes au début et à la fin de chaque exercice...

**M. Jean-Jacques Benoit**, rapporteur spécial. Ce n'est pas possible !

**M. Pierre Godefroy**. ...la suppression de l'inventaire à la fin de chaque exercice de crolaière, l'imposition d'un résultat moyen calculé en utilisant une moyenne glissante sur trois ans.

Sans entrer ce soir dans les détails techniques, pourriez-vous m'indiquer si vous entendez vous inspirer de ces réflexions et tenir compte du souci d'allègement des tracés fiscaux dont les agriculteurs se passerait fort bien en une période où ils doivent déjà calculer leurs quotas laitiers ?

**M. Michel Cointat**. Très bien !

**M. le président**. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. René Souchon**, secrétaire d'Etat. Monsieur Godefroy, le ministre de l'agriculture partage votre souci — et il l'a indiqué de façon très nette hier — de mettre en place un système aussi léger que possible mais qui permette néanmoins de saisir la réalité des revenus agricoles. C'est là un objectif que tout le monde peut raisonnablement viser et qui est dans l'intérêt même des agriculteurs.

Il faut donc que les méthodes de comptabilité soient simples, et les renseignements demandés réduits à l'indispensable.

En particulier, les enregistrements doivent être limités au nécessaire et tenir compte des déclarations de T. V. A. que les agriculteurs ont déjà à souscrire. De même, les opérations de début et de fin d'exercice ne doivent pas conduire à des coûts déraisonnables répétons-le une fois de plus, tel est l'objectif du Gouvernement. Il n'y a pas, en la matière, de problèmes techniques insolubles, à partir du moment où la volonté existe de s'y intéresser et je m'engage, monsieur le député, à faire étudier de plus près l'ensemble des suggestions que vous venez de formuler.

**M. Michel Cointat**. Espérons que vous accepterez nos amendements !

**M. le président**. La parole est à M. de Gastines.

**M. Henri de Gastines**. Monsieur le secrétaire d'Etat, le revenu cadastral sert de base à l'établissement de la plupart des impôts, taxes, cotisations, impôts fonciers, I. R. P. P., cotisations à la mutualité sociale agricole et, par voie de conséquence, il détermine également l'attribution ou le refus de certaines prestations telles que les bourses scolaires et les aides spécifiques de toute nature.

C'est dire l'importance du revenu foncier et du classement des terres qui conditionne ce revenu cadastral pour refléter avec exactitude la qualité des terres.

Or il faut bien constater que, dans de nombreuses communes, le classement des terres a été opéré il y a très longtemps et ne prend aucunement en compte les évolutions techniques. En effet, des terres considérées autrefois comme médiocres sont devenues fertiles et même très fertiles, du fait du drainage, par exemple, alors que d'autres, classées comme bonnes, se sont révélées rebelles à l'action du progrès, ne serait-ce que du fait de l'action du relief qui rend parfois impossible l'utilisation de certains matériels.

Il est tout à fait vrai que l'expertise de tout le territoire agricole français suppose une somme de travail considérable et des délais d'exécution importants, encore que le chômage qui sévit dans de nombreux cabinets d'experts géomètres permettrait probablement de procéder à une révision des évaluations cadastrales plus rapidement qu'on ne le croit.

Mais ma suggestion est moins ambitieuse. Elle aurait, dans l'immédiat, l'avantage de ne pas coûter un centime. Il existe en effet nombre de communes dans lesquelles le classement des terres a été fait en tenant compte des réalités de l'agriculture moderne. Je veux parler de toutes les communes qui ont été remembrées, où chaque parcelle a fait l'objet d'une expertise suivie d'un classement, sous le triple contrôle de la commission de remembrement, de l'administration et des propriétaires des terres. Ce travail, établi paritairement et contrairement, est toujours un travail de qualité car il avait pour objet l'attribution des terres remembrées et on peut penser que les intéressés y ont été attentifs.

Acceptez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, de substituer, dans les communes remembrées, l'utilisation du classement réalisé à l'occasion du remembrement à celui, dépassé et quasiment toujours inexact, qui est utilisé par les administrations ?

Pour ce qui est des communes non remembrées, dans quel délai prévoyez-vous de faire réviser le classement des terres, qui est devenu une source d'injustices et, ce qui est au moins aussi grave, d'incompréhension entre agriculteurs constatant qu'à situations identiques, il existe souvent des écarts d'imposition qui, dans des cas extrêmes, une fois cumulés les inconvénients fiscaux et les attributions d'avantages spécifiques, peuvent aller du simple au double ?

**M. Daniel Goulet**. Bonne question !

**M. le président**. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. René Souchon**, secrétaire d'Etat. Vous avez parfaitement raison, monsieur le député : une révision générale des évaluations des propriétés non bâties est indispensable et d'autant plus urgente que ces bases cadastrales ont, en agriculture, comme vous l'avez d'ailleurs rappelé, des utilisations multiples puisqu'elles servent de base non seulement aux impôts locaux mais également au calcul des revenus forfaitaires et à celui des cotisations sociales.

En dépit des actualisations, les valeurs locatives cadastrales sont tributaires des évaluations opérées lors de la dernière révision générale qui remonte, le ministre l'a rappelé hier soir, à 1961. Or les conditions économiques qui régissent les différentes productions et surtout les évolutions techniques et les améliorations culturelles ont, depuis lors, bouleversé le paysage de notre agriculture, même en l'absence de tout remembrement.

C'est pourquoi le Gouvernement s'est engagé, par l'article 22 de la loi de finances rectificative de 1982, à réaliser une étude approfondie sur les conditions d'une amélioration de l'assiette des taxes foncières. Conformément à cet article, le Gouvernement déposera très prochainement au Parlement un rapport détaillé sur la révision des évaluations foncières des propriétés non bâties. Des simulations vont être immédiatement entreprises dans des départements sélectionnés et les services du ministère de l'agriculture seront associés à cette étude.

Quant à revoir les valeurs du foncier non bâti dans les secteurs remembrés, je vous répondrai que la révision ne peut être que générale et que toute révision particulière est exclue. Si ce problème complexe mérite effectivement une réforme d'ensemble, il doit être abordé avec prudence, comme c'est la règle pour le Gouvernement dans cette affaire.

**M. le président**. La parole est à M. Goulet.

**M. Daniel Goulet**. Monsieur le secrétaire d'Etat, avec les quotas laitiers et l'effondrement du marché de la viande bovine et ovine, 1984 est sans aucun doute l'une des années les plus difficiles qu'ont connues depuis plusieurs décennies les agriculteurs, et notamment les agriculteurs normands.

En effet, dans une région dont vous connaissez la vocation essentielle, le lait et les viandes bovine et ovine représentent plus de 85 p. 100 du produit brut agricole. Ce sont donc pratiquement tous les agriculteurs qui se trouvent touchés par le marasme.

La bonne récolte céréalière est largement occultée par une baisse de 7 à 8 p. 100 du prix des céréales, alors que les coûts de production ont encore progressé de près de 10 p. 100 en 1984.

La baisse du revenu agricole n'a pas encore été chiffrée. Elle dépassera probablement 10 p. 100, même si elle est quelque peu atténuée par une forte décapitalisation en cheptel laitier.

La sécheresse estivale et les pluies excessives que la Normandie a connues ces dernières semaines ont contribué à créer un climat maussade, voire angoissé, chez de nombreux agriculteurs, qui ne voient plus très bien dans quelle direction s'orienter, et surtout chez les jeunes qui s'interrogent sur le bien-fondé de leur installation, quand elle est encore possible et n'a pas été définitivement remise en cause par les quotas laitiers.

L'élargissement de la C. E. E., même s'il ne concerne pas directement la Normandie, de par le type de ses productions, aura néanmoins des conséquences sur le financement de la Communauté. Il intéresse donc cette région au même titre que les régions méridionales. C'est pourquoi nous disons non à tout élargissement tant que des ressources nouvelles et substantielles n'auront pas été dégagées.

Cette situation nous conduit à réclamer des mesures d'allègement de charges, telle la récupération de la T. V. A. sur les carburants, et des aides au revenu pour les éleveurs laitiers et pour les producteurs de viande. Ces aides pourraient prendre la forme d'une augmentation du taux de remboursement forfaitaire, du non-versement d'une partie de la T. V. A. encaissée sur les ventes, à l'instar de ce que le gouvernement français a autorisé le gouvernement ouest-allemand à appliquer en R. F. A., ou encore d'une prise en charge des intérêts des annuités échues en 1984 sur les P. S. M., les P. S. E. et les J. A.

Enfin, pour continuer de soutenir le marché de la viande, le Gouvernement entend-il prolonger jusqu'à la fin de l'année l'intervention généralisée sur les carcasses et sur les quartiers de bœuf ainsi que sur les jeunes bovins et les stockages privés ?

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. René Seuchen, secrétaire d'Etat.** Monsieur Goulet, la réponse aux questions que vous posez tient en deux dates. Le 8 novembre, c'est-à-dire demain, se tiendra la conférence sur la viande bovine, qui permettra d'aborder au fond les problèmes de revenu de producteurs et le soutien du marché. Elle fera suite à la conférence laitière qui s'est tenue au mois d'octobre et qui a permis d'arrêter toute une série de mesures dont nous avons longuement parlé, mesures destinées à venir en aide aux producteurs laitiers et à nous procurer — nous l'espérons du moins — la maîtrise définitive de la production laitière.

Dans les deux cas, le ministère de l'agriculture et le Gouvernement ont montré leur détermination à tempérer les effets négatifs de la loi du marché. On peut effectivement confier ce travail à l'Etat — et même à la Communauté — mais on ne peut pas tout lui demander. On ne saurait, en particulier, lui demander de fausser délibérément la loi du marché. Ce n'est pas à vous, qui réclamez beaucoup moins d'Etat et plus de libéralisme, que je dois le rappeler. L'Etat doit intervenir, mais dans certaines limites. Il faut bien prendre conscience que ce qui pouvait être fait l'a été ou est en train de l'être.

Des sommes importantes seront encore dégagées — mais nous réservons la primeur de cette nouvelle aux organisations agricoles que nous recevrons demain — afin de soutenir autant que nous le pourrons le revenu des producteurs des viandes.

Enfin, en ce qui concerne l'intervention communautaire sur le marché, vous savez qu'elle doit prendre fin dans quelques jours, normalement le 23 novembre. La France a demandé que ses interventions puissent continuer. Il appartient maintenant à la Commission de prendre une décision. Nous espérons que cette décision sera sage, mais nous ne pouvons pas préjuger des conclusions auxquelles parviendront les commissaires européens. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. le président.** La parole est à M. de Gastines, pour poser sa seconde question.

**M. Henri de Gastines.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je représente une circonscription où plusieurs centaines d'agriculteurs sont en difficulté, dont plusieurs dizaines seront contraintes de cesser leur activité. Pour la plupart, ils en sont arrivés là en raison de la baisse des prix de leurs productions et des hausses qui affectent les produits qui leur sont indispensables, tels que les engrais et les carburants.

Mais un des éléments qui a précipité nombre d'entre eux dans les difficultés, pour ne pas dire dans le désastre, c'est l'augmentation des charges de toute nature qui vont de pair avec le développement de l'inquisition étatique. En effet, une des conséquences de l'excès d'Etat, c'est qu'en bout de chaîne, c'est-à-dire dans la boîte aux lettres de l'agriculteur, aboutissent plus de papiers, plus de circulaires, plus de formulaires à remplir. C'est le règne du fichier et de la machine à photocopier !

**M. Didier Chouat.** Mettez-vous d'accord avec M. Goulet !

**M. Henri de Gastines.** Beaucoup d'agriculteurs, toutes générations confondues — même si le phénomène est plus sensible pour les plus âgés, pour ceux qui arrivent en fin de carrière et qui n'ont pas été formés à faire face aux aspects bureaucratiques de la profession — sont incapables de satisfaire, sans aide extérieure, aux formalités complexes qui sont exigées d'eux en matière fiscale, dans le cadre de ce que l'on a dénommé bien à tort et par abus de langage le réel simplifié.

En fait, l'établissement de la comptabilité qu'implique ce régime engendre, pour une exploitation familiale moyenne de mon département, une dépense annuelle d'au moins 8 000 francs, ce qui constitue une surcharge injustifiable pour des budgets déjà difficiles à équilibrer et dont beaucoup se situent même au-delà du déséquilibre.

Ne pourriez-vous pas envisager de prendre en compte la situation tout à fait spécifique des agriculteurs déjà âgés, près de la retraite, par exemple de plus de cinquante ans ? Vous pourriez autoriser ceux dont le chiffre d'affaires n'a pas atteint, au 1<sup>er</sup> janvier dernier, la somme de 500 000 francs à opter pour le système de l'imposition forfaitaire. Vous leur permettriez ainsi de terminer leur carrière sans subir ces tracasseries administratives et fiscales auxquelles, à l'évidence, ils n'ont pas été préparés. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. René Souchon, secrétaire d'Etat.** Monsieur de Gastines, nous avons déjà discuté à plusieurs reprises, au cours de ce débat, des problèmes de fiscalité agricole. Je me bornerai donc à traiter la question précise que vous m'avez posée au terme de votre intervention.

La loi qui a été votée l'année dernière répond à vos préoccupations. En effet, tous les agriculteurs imposés au forfait et dont les revenus viennent à excéder le seuil de passage au réel simplifié sont autorisés à rester au forfait s'ils sont âgés de plus de cinquante-cinq ans. Ils n'ont donc pas à opérer de recyclage intellectuel, ni à engager de frais particuliers.

Pour le reste, je vous renvoie aux réponses déjà fournies, en vous rappelant une dernière fois le souci du Gouvernement de mettre en place un système aussi léger que possible, mais permettant tout de même de cerner la réalité des revenus.

**M. le président.** Nous en avons terminé avec les questions. J'appelle maintenant les crédits inscrits à la ligne « Agriculture », et l'article 81 rattaché à ce budget.

#### ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III : — 3 324 392 francs ;  
« Titre IV : 1 273 359 717 francs. »

#### ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

#### TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

« Autorisations de programme : 244 138 000 francs ;  
« Crédits de paiement : 73 500 000 francs. »

#### TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDEES PAR L'ETAT

« Autorisations de programme : 1 547 162 000 francs ;  
« Crédits de paiement : 392 280 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la réduction de crédits du titre III.

(La réduction de crédits est adoptée.)

**M. le président.** Je mets aux voix le titre IV.

(Le titre IV est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V.

(Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

**M. le président.** Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI.

(Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

#### Article 81.

**M. le président.** « Art. 81. — Il est ajouté au code général des impôts un article 1624 bis ainsi rédigé :

« Art. 1624 bis. — Le fonds commun des accidents du travail agricole prévu à l'article premier du décret n° 57-1360 du 30 décembre 1957 modifié est alimenté par une contribution des membres non salariés des professions agricoles perçue sur les primes ou cotisations acquittées au titre des contrats de l'assurance contre les accidents de la vie privée, les accidents du travail et les maladies professionnelles instituée par les articles 1234-1 et suivants du code rural.

« Le taux de cette contribution est fixé à 3,50 p. 100.

« Cette contribution est liquidée et recouvrée suivant les mêmes règles, sous les mêmes garanties et sous les mêmes sanctions que la contribution prévue à l'article 1622. »

**M. le président.** Sur l'article 81, je suis saisi de deux amendements identiques, n° 46 et 152.

L'amendement n° 46 est présenté par MM. Cointat, Charlé, Barnier, Bergelin, Bourg-Broc, Cavallé, Chasseguet, Corréze, François Fillon, de Gastines, Goasduff, Pierre Godefroy, Jacques Godfrain, Goulet, Grussenmeyer, Hamelin, Inchauspé, René La Combe, Mauger, Miossec, Narquin, Paccou, Perbet, Raynal, Vailleix, Vuillaume, Weisenhorn, André, Deniau, Lucien Richard et les membres du groupe du rassemblement pour la République et l'union pour la démocratie française ; l'amendement n° 152 est présenté par M. Souzy et les membres du groupe communiste.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 81. »

La parole est à M. Cointat, pour défendre l'amendement n° 46.

**M. Michel Cointat.** Pourquoi cet amendement de suppression ? Eh bien, l'article 81, qui a trait à l'assurance des accidents du travail, a pour but de faire payer des cotisations supplémentaires aux agriculteurs qui sont à l'assurance obligatoire pour ceux qui sont à une assurance complémentaire, donc facultative. On rend donc obligatoire la contribution à une assurance facultative, sans même en étendre le bénéfice. C'est un peu, monsieur le secrétaire d'Etat, comme si vous étiez obligé de me payer des croissants, alors que vous ne pouvez vous offrir que du pain de campagne !

Ce principe est extrêmement dangereux. On pourrait l'appliquer à n'importe quoi, à n'importe qui.

**M. Gérard Gouzes.** Vous l'avez déjà fait pour d'autres professions !

**M. Michel Cointat.** Les agriculteurs seront surpris de vous entendre, monsieur Gouzes, vous qui les défendez d'habitude ! Je ne comprends pas que vous fassiez payer pour le financement d'une assurance complémentaire ceux qui n'en bénéficient même pas.

En réalité, il s'agit simplement de compenser la réduction de la subvention de l'Etat, qui passe de 50 à 19 millions de francs. La seule raison, c'est que l'Etat cherche de l'argent partout et essaie de faire payer tout le monde.

En agriculture, on ne peut même pas faire jouer la solidarité pour les personnes âgées, mais voilà que vous voulez imposer une solidarité que M. Soury qualifierait d'inégalitaire. Car il ne dira rien d'autre, si j'ai bien lu son exposé des motifs.

**M. André Billardon.** Défendez donc les deux amendements !

**M. Michel Cointat.** Ainsi s'explique la coïncidence ou la convergence qui nous conduit, M. Soury et moi-même, à demander la suppression de l'article 81, au nom de la justice.

**M. Didier Chouat.** C'est la nouvelle convergence !

**M. le président.** La parole est à M. Soury, pour soutenir l'amendement n° 52.

**M. André Soury.** Effectivement, nous avons suffisamment de points de désaccord avec M. Cointat pour pouvoir nous rejoindre sur ce problème précis, même si nos explications diffèrent.

Nous demandons, pour ce qui nous concerne, la suppression de cet article parce que la disposition proposée est inégalitaire. Elle aboutit en effet à faire payer une partie de la prime d'assurance facultative par les assurés à titre obligatoire.

Il nous semble qu'il s'agit là d'une remise en cause de la parole de l'Etat au détriment — et c'est ce qui nous gêne le plus — des plus petits agriculteurs.

Il faut revenir sur l'origine du fonds commun des accidents du travail agricole. On sait que les contrats d'assurance obligatoire ne couvrent qu'un certain nombre de risques : les frais médicaux et l'invalidité à 100 p. 100 notamment. Conscients des problèmes posés par cette faible protection, les pouvoirs publics ont voulu inciter les agriculteurs à souscrire des contrats complémentaires. Ce fut l'origine du double financement du fonds commun des accidents agricoles : une partie est couverte par l'Etat, l'autre par les cotisations.

Or, les recettes du fonds s'avèrent insuffisantes. Rien d'étonnant à cela ! De nombreux agriculteurs, faute de revenus, prennent le risque d'un accident dont les conséquences ne seront pas couvertes — nous sommes tous sollicités pour des cas de ce genre — et, ce faisant, ils économisent quelques centaines de francs de prime.

La solution qui nous est proposée pour compenser la diminution des recettes du fonds n'est vraiment pas la bonne. Ce n'est pas seulement une question de charge par exploitation, puisque M. le rapporteur nous dit que cela coûtera 35 francs par an, c'est une question de principe.

Ce qui pose problème pour nous, c'est que la proposition qui nous est faite tend à faire payer par ceux qui ne peuvent supporter une assurance complémentaire une partie de la prime de cette assurance. Qu'on le veuille ou non, ce sont ceux qui ne peuvent pas se payer une véritable assurance, parce qu'ils sont les plus démunis, qui vont payer pour les autres. Je le dis nettement, c'est le contraire de la justice sociale.

Nous reconnaissons qu'un problème de financement se pose. Mais il appartient, selon nous, au Gouvernement de préparer un projet de règlement permettant de le résoudre sans créer d'injustice sociale, projet que nous aurons la possibilité d'examiner plus tard, en deuxième lecture si nécessaire. En attendant, nous considérons qu'il faut rejeter l'article 81.

**M. le président.** La parole est à M. Benetière, rapporteur spécial pour les dépenses ordinaires, pour donner l'avis de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan sur ces deux amendements identiques.

**M. Jean-Jacques Benetière, rapporteur spécial.** La commission n'a pas examiné ces amendements, mais elle a adopté l'article 81.

A titre personnel, je pourrais, à moyen terme, partager la convergence qui s'est établie entre M. Soury et M. Cointat. Toutefois, je tiens à faire remarquer que lorsque le système du fonds complémentaire a été mis en place, cela s'est fait en accord avec les responsables professionnels. L'Etat ne devait apporter son aide que pour permettre la généralisation de cette assurance complémentaire. En fait, celle-ci n'a pas eu le succès escompté. Mais l'Etat avait indiqué, dès 1973, qu'il se retirerait progressivement sur le plan financier.

Le système actuel ne peut pas durer parce qu'un certain nombre de compagnies, notamment les assurances mutuelles agricoles, ont créé des produits qui font concurrence à ce régime. Ces produits, étant, semble-t-il, plus incitatifs et plus appréciés par les agriculteurs, ledit régime est condamné.

Aussi l'Etat devrait-il, dans l'année qui vient, et en accord avec les responsables de ce régime, procéder à une révision d'ensemble. Mais l'impact financier de la mesure proposée est faible puisqu'un ménage agricole qui paie 1 000 francs au titre de l'assurance obligatoire aura en moyenne 35 francs supplémentaires à verser. Dans l'attente d'un véritable règlement, qui pourra d'ailleurs être la disparition d'une assurance complémentaire rendue inutile par la concurrence, je crois donc que nous pouvons voter l'article 81 à titre de mesure transitoire.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. René Souchon, secrétaire d'Etat.** La situation du fonds commun des accidents du travail, qui est actuellement financé par une taxe additionnelle sur les contrats d'assurance accident facultatifs et par une subvention de l'Etat, ce qu'on oublie parfois, nécessite un élargissement de ses ressources.

Il n'est pas possible d'accroître massivement le taux de la taxe additionnelle qui est fixé, pour 1985, à 65 p. 100. Continuer dans cette voie risquerait d'inciter les exploitants agricoles à ne pas renouveler leur contrat, comme l'a dit M. Benetière, ce qui diminuerait leur couverture sociale et aggraverait par ailleurs la situation financière du fonds.

Dans ces conditions, la solution retenue consiste à créer une taxe sur les primes d'assurance obligatoire dans le cadre de la loi de 1966. Il n'est pas illégitime que l'ensemble des exploitants agricoles prenne pour partie en charge la revalorisation des rentes versées au titre de la législation en vigueur avant 1972. La couverture obligatoire assurée par la loi de 1970 est en effet une couverture minimum et il est très souhaitable d'inciter les exploitants à s'assurer à titre complémentaire.

Cette taxe peut donc les inciter à aller dans ce sens, par la revalorisation qu'elle assure des prestations complémentaires. Elle est d'un niveau modeste. M. Benetière vient de rappeler les chiffres : il est donc inutile d'y revenir.

Le système actuel fait appel à la solidarité nationale pour assurer le financement de cette assurance facultative, ce qui n'avait pas de précédent en matière sociale. En revanche, le système proposé correspond à trois cercles de solidarité : d'abord celle des titulaires du contrat complémentaire, ensuite celle de l'ensemble de la profession, par l'intermédiaire de cette taxe sur les contrats obligatoires et, enfin, la solidarité nationale par le canal de la subvention de l'Etat, qui diminue mais qui subsiste à un niveau élevé.

Si cet amendement était adopté, la charge de la revalorisation des rentes complémentaires reposerait non sur un accroissement de la subvention de l'Etat, mais sur la taxe additionnelle sur les contrats facultatifs dont les taux devraient alors être portés pratiquement à 100 p. 100. Vous imaginez les effets pervers de cette proposition.

Au bénéfice de ces explications, je souhaite le retrait de ces amendements. A défaut, je demande à l'Assemblée de les repousser.

**M. le président.** Monsieur Cointat, les explications de M. le secrétaire d'Etat vous ont-elles convaincu ?

**M. Michel Cointat.** Absolument pas !

**M. le président.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 46 et 152.

Je suls calsi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mme et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	488
Nombre de suffrages exprimés.....	487
Majorité absolue.....	244
Pour l'adoption.....	205
Contre .....	282

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**M. Daniel Goulet.** Pas mal !

**M. Philippe Mestre.** On grignote !

**M. Gilbert Gantier.** Ça progresse ! (Exclamations sur les bancs des socialistes.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 81.

(L'article 81 est adopté.)

**M. le président.** J'appelle les crédits du budget annexe des prestations sociales agricoles.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits ouverts à l'article 42, au titre des services votés au chiffre de 59 699 555 276 francs.

(Ces crédits sont adoptés.)

**M. le président.** Je mets aux voix les crédits inscrits au paragraphe II de l'article 43, au titre des mesures nouvelles, au chiffre de 2 449 444 724 francs.

(Ces crédits sont adoptés.)

**M. le président.** Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de l'agriculture et du budget annexe des prestations sociales agricoles.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. René Souchon,** secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je tiens simplement à remercier, au terme de ce débat, tous ceux qui y ont participé, tant les rapporteurs pour l'excellent travail qu'ils ont accompli que l'ensemble des députés dont les interventions ont prouvé une connaissance parfaite du milieu agricole.

L'agriculture est en pleine mutation, elle vit des moments d'interrogation et je crois que ce débat aura contribué à apporter des réponses positives à la plupart de ces interrogations. J'en remercie l'Assemblée. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

#### BUDGETS ANNEXES DE L'IMPRIMERIE NATIONALE ET DES MONNAIES ET MEDAILLES, COMPTES SPECIAUX DU TRESOR TAXES PARAFISCALES

**M. le président.** Nous abordons l'examen des budgets annexes de l'imprimerie nationale et des monnaies et médailles, dont les crédits sont inscrits aux articles 42 et 43 ; des articles 45 à 54 concernant les comptes spéciaux du Trésor ; et de l'état E annexé à l'article 55 relatif aux taxes parafiscales, à l'exception des lignes 52 et 53.

#### Rappel au règlement.

**M. Gilbert Gantier.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Gantier, pour un rappel au règlement.

**M. Gilbert Gantier.** Monsieur le président, mon rappel au règlement se fonde sur les articles 85, 86 et 87 de notre règlement, articles consacrés aux travaux législatifs des commissions.

En effet, je tiens à appeler l'attention de l'Assemblée sur le fait que le rapport sur les taxes parafiscales, document annexé au projet de loi de finances, en vertu de l'article 81 de la loi de finances pour 1977, n'a été mis en distribution que le 29 octobre alors que notre rapporteur spécial, M. Mercieca, avait présenté son rapport devant la commission des finances une semaine plus tôt, très précisément le 22 octobre.

Dans ces conditions, il me paraît tout à fait inadmissible que ce rapport, qui devrait être présenté chaque année en annexe au projet de loi de finances et qui est relatif au montant et à l'utilisation des fonds recueillis en vertu des taxes parafiscales dont la perception est autorisée par le Parlement, paraisse dans des délais tels que les membres de l'Assemblée ne soient pas en mesure d'en prendre connaissance en temps voulu.

Je vous saurais gré, monsieur le président, de transmettre à la présidence de notre assemblée mes observations qui concernent, vous l'avez compris, très précisément nos travaux en commission des finances et, d'une manière plus générale, le contrôle du Parlement.

Je tiens à souligner qu'en agissant ainsi je ne fais pas du pointillisme ; j'ouvre, au contraire, un débat de fond. En effet, l'ensemble des taxes parafiscales ne devrait pas être une jungle dont l'entrée ne serait réservée qu'à quelques exploitateurs tout à fait courageux. (Sourires.) Le Parlement doit être en mesure d'exercer le contrôle qui lui incombe sur ces taxes parafiscales.

Bien que le Gouvernement se targue de contrôler vigoureusement les dépenses publiques, je lui rappellerai, en défendant les amendements qui seront appelés tout à l'heure, qu'il demeure, dans le domaine des taxes parafiscales, des motifs d'étonnement.

**M. le président.** La présidence prend acte de vos propos, monsieur Gantier.

Connaissant votre assiduité en commission des finances, je suis certain que vous avez pu entendre M. Mercieca y présenter son rapport et que vous êtes donc armé pour ce débat.

#### Ouverture de la discussion.

**M. le président.** La parole est à M. Mestre, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour l'imprimerie nationale.

**M. Philippe Mestre,** rapporteur. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé du budget, mes chers collègues, le projet de budget pour 1985 de l'imprimerie nationale est équilibré à 1 604 millions de francs ; il marque donc une faible progression — 0,37 p. 100 — par rapport à celui de 1984.

Il permet de constater que le chiffre d'affaires de l'imprimerie nationale s'est stabilisé. En effet, la croissance des impressions pour le compte des administrations, qui représentaient 97,4 p. 100 en 1984, qui résulte essentiellement de la progression des travaux intéressant l'annuaire des P. T. T., sera très probablement contenue l'année prochaine, ainsi, d'ailleurs, que les années suivantes, et il y aura, en revanche, une tendance à la baisse des commandes administratives qui découlera sans doute de la réduction des crédits de fonctionnement des administrations.

En ce qui concerne les recettes, les impressions pour le compte des ministères et des administrations sont en régression de 0,2 p. 100 avec 1 553 millions de francs contre 1 556 millions en 1984 ; quant aux impressions pour le compte des particuliers et aux ventes diverses elles sont en légère progression de 3 et 19 millions de francs.

Les recettes de l'annuaire téléphonique passent de 605 à 620 millions de francs, ce qui marque une progression de 2,5 p. 100 dans le projet de budget pour 1985, tandis que les ventes pour produit finis, qui correspondaient à 28,4 p. 100 des recettes en 1984, en représentent 39,4 p. 100 dans ce projet de budget. Un tableau annexé à ce rapport montre l'évolution des recettes résultant de la production de l'annuaire téléphonique.

Quant à l'activité éditoriale de l'imprimerie nationale dont le but, on le sait, est de produire des ouvrages de qualité permettant d'assurer la valorisation du potentiel et des capacités de l'imprimerie nationale, elle est en progression de 12 p. 100 par rapport à 1984, mais sa part est très modeste dans l'ensemble du budget de l'imprimerie nationale puisqu'elle ne représente que 5,7 millions de francs.

Je crois qu'il convient de noter, à propos de ces recettes, que la concurrence des imprimeries intégrées continue à se faire sentir très lourdement. En effet, nous disposons maintenant d'une enquête de la commission des impressions administratives qui montre l'existence non seulement des imprimeries intégrées, ce que nous savions, mais également, d'imprimeries intégrées, ce qui enlève indiscutablement à la sous-traitance des possibilités de développement. On relève d'ailleurs, dans l'ensemble, une progression des activités des imprimeries intégrées et non intégrées qui a été de l'ordre de 19 p. 100 entre 1982 et 1983, le chiffre d'affaires supplémentaire de ces imprimeries étant de 18 millions de francs en 1983.

Bien entendu, l'action de la commission interministérielle des matériels d'impression et de reproduction se fait sentir mais elle doit être, à notre avis, très sérieusement poussée pour éviter le développement exagéré des imprimeries administratives. Il faut d'ailleurs souligner que ces imprimeries administratives, intégrées ou non, ne sont pas le fait de seules administrations de l'Etat. En effet les administrations des collectivités locales et des entreprises nationales ou nationalisées interviennent de plus en plus dans ce domaine. Il s'agit donc d'un secteur qu'il faut surveiller et limiter.

Les dépenses de l'Imprimerie nationale sont essentiellement constituées par des achats — 64,1 p. 100 — et par les faits de personnels, 27,6 p. 100. En outre, on continue à assister, et on continuera à assister en 1985, à un vaste effort de modernisation et de restauration du potentiel de l'Imprimerie nationale rendu nécessaire par les conséquences de l'incendie du 15 avril 1983.

Les achats diminuent de 2,6 p. 100, essentiellement en raison de la baisse des sous-traitances, car les supports d'impression, c'est-à-dire les papiers et les cartons, correspondent, dans le projet de budget, à 52 p. 100 des achats alors qu'ils n'en représentaient que 40 p. 100 en 1984. La hausse des prix des papiers et des cartons est limitée dans le projet de budget à 5 p. 100. On peut cependant se demander si l'évolution de la valeur du dollar permettra de rester dans ces limites, mais c'est ce qui est prévu.

Je tiens tout spécialement à souligner que, conformément aux vœux qui ont été exprimés à plusieurs reprises par votre commission des finances, un effort substantiel continue d'être accompli dans l'utilisation du papier recyclé que l'Imprimerie nationale emploie à l'heure actuelle à environ 80 p. 100.

Les crédits consacrés aux sous-traitances, que j'évoquais tout à l'heure, diminuent de 10,6 p. 100 dans le projet de budget pour 1985. Ils ne représenteront plus que 39,8 p. 100 des achats au lieu de 43,3 p. 100 en 1984. Là encore, le tableau de répartition qui figure dans le rapport montre qu'aucun changement notable n'est intervenu dans la répartition des sous-traitances, sauf en ce qui concerne l'annuaire. Cela est d'ailleurs tout à fait normal, puisque ce dernier avait été très sous-traité en 1984 en raison du sinistre intervenu en 1983.

Les frais de personnels, qui atteignent 27,6 p. 100 des dépenses, concernent, bien entendu, les salaires et les traitements des ouvriers et des fonctionnaires de l'Imprimerie nationale. On sait que les fonctionnaires de l'Imprimerie nationale appartiennent à l'ordre administratif et technique et que les ouvriers représentent 81,5 p. 100 des effectifs. Le tableau d'évolution de ces effectifs, depuis 1982, permet de constater une diminution des effectifs globaux, qui ont été ramenés de 2 787 personnes en 1982 à 2 739 dans le projet de budget pour 1985, et, en même temps, une augmentation du nombre des fonctionnaires qui sera portée de 515 à 541 avec une baisse des effectifs ouvriers qui passeront de 2 292 à 2 198.

Cette tendance, qui, il faut le signaler, doit normalement se poursuivre au cours des prochaines années en raison des efforts entrepris pour le matériel lequel est de plus en plus performant, conduit tout naturellement à une certaine réduction du nombre des agents de production.

Cependant, dans le même temps, le recrutement régulier d'ouvriers et de techniciens se poursuit grâce aux concours et aux opérations de promotion interne qui sont organisés.

En ce qui concerne les traitements et les salaires, la prévision d'augmentation des traitements des fonctionnaires est de 3,23 p. 100 dans le projet de budget. Les salaires ouvriers doivent, en principe, être augmentés de 5 p. 100 pour les ouvriers du labour et de 9,6 p. 100 pour les ouvriers de la presse. Bien entendu, ces augmentations seront négociées entre l'Imprimerie nationale, d'une part, et les fédérations du labour et du livre, d'autre part.

D'une façon générale, l'évolution de la masse salariale prévue dans le projet de budget pour 1985 est de l'ordre de 3,6 p. 100, à salaire constant, mais je crois devoir indiquer que cette prévision me paraît assez optimiste.

Au titre de la modernisation et de la restauration du potentiel industriel de l'Imprimerie nationale, sont inscrits 40 millions de francs en autorisations de programme, en diminution de 20,6 p. 100 par rapport à 1984, et 52 millions de francs en crédits de paiement, en augmentation de 18,3 p. 100 par rapport à 1984, dont 22 millions de francs pour la réparation des dégâts de l'incendie de 1983.

L'Imprimerie nationale poursuit deux objectifs prioritaires : l'adaptation de son potentiel à l'évolution technologique, essentiellement pour assurer le passage généralisé à l'offset, et la rénovation des matériels et des installations vétustes ; par exemple, dans les établissements provinciaux de Rungis, deux rotatives supplémentaires ont été installées.

Mon rapport écrit comporte deux tableaux qui montrent le développement des crédits qui ont été consacrés à la réparation des dommages matériels — 66 millions de francs — et à la couverture des pertes d'exploitation subies dans l'année 1984 — 33 millions de francs.

Dans l'ensemble, ce projet de budget annexe de l'Imprimerie nationale paraît satisfaisant. Il devrait permettre à l'établissement de répondre avec souplesse aux demandes des administrations, grâce à une amélioration de sa productivité et à une formation continue et poussée des personnels dans les techniques

de pointe. Cependant, il convient de noter une progression du niveau d'activité des imprimeries administratives, notamment des imprimeries non intégrées. Il y a là un danger pour la sous-traitance, qui a déjà été signalé à de nombreuses reprises dans les dernières années. Il faudrait à la fois une action plus vigoureuse de la commission des impressions administratives, qui pratique des enquêtes dans ce domaine, et des interventions plus précises, manifestées avec plus de rigueur, de la commission interministérielle du matériel d'impression et de reproduction, qui délivre les autorisations d'acquisition.

Sous cette réserve, la commission des finances vous propose d'adopter le projet de budget annexe de l'Imprimerie nationale pour 1985.

M. Gilbert Gentier. Très bien !

M. le président. Je vous invite, mon cher collègue, à ne pas quitter la tribune puisque vous suppléez M. Noir, rapporteur spécial de la commission des finances pour les monnaies et médailles.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget. Monsieur le président, excusez-moi de vous interrompre, mais je ne vois pas très bien comment vont se dérouler les débats. En effet, l'Imprimerie nationale, les monnaies et médailles, les comptes spéciaux du Trésor sont tout de même des sujets assez différents et je crains que des réponses apportées en bloc ne soient pas de la plus grande clarté.

Je préférerais donc intervenir sur chacun de ces sujets séparément.

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous prenez la parole quand l'entendez. Si vous préférez parler maintenant sur l'imprimerie nationale, vous pouvez le faire. Je me permets seulement de vous rappeler que le temps global imparti au Gouvernement sur ces quatre budgets est de quinze minutes. Vous avez la parole.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je voudrais en premier lieu remercier votre rapporteur spécial à la fois pour la qualité et pour l'objectivité de son rapport qui, pour être concis, n'en était pas moins complet.

Je ne reprendrai donc pas tous les chiffres que M. Mestre a cités. Je me contenterai de mettre l'accent sur les lignes de force principales de ce budget annexe.

S'agissant des dépenses et des moyens dégagés, le projet de budget traduit la volonté du Gouvernement de poursuivre la modernisation de l'outil de production que constitue l'Imprimerie nationale et de préserver sa capacité d'adaptation aux évolutions ultérieures.

Comme l'engagement en avait été pris au lendemain du grave incendie du mois d'avril 1983, vous constatez que, budget après budget, les promesses de remédier aux dégâts causés ont été tenues. C'est ainsi que le budget qui vous est soumis comporte 7 millions de francs d'autorisations de programme et 22 millions de francs de crédits de paiement dont 15 millions de francs au titre des services votés et 7 millions de francs à celui des mesures nouvelles.

Les moyens ouverts jusqu'à maintenant ont été progressivement mobilisés. D'une part, les deux rotatives installées à l'atelier-relais de Rungis sont entrées désormais en production ; le déséquilibre d'emploi résultant du sinistre a pu être ainsi sensiblement réduit.

D'autre part, le processus de restauration du bâtiment parisien se poursuit : les études préalables sont maintenant terminées, le maître d'œuvre choisi ; celui-ci vient de déposer un avant-projet détaillé et les marchés de travaux seront conclus dans les mois qui viennent.

De plus, le renouvellement du potentiel de l'établissement d'Etat sera poursuivi aussi bien pour permettre la continuation de la conversion des techniques anciennes vers les techniques modernes, que pour assurer de nouveaux gains de productivité. Pour cela, le projet de budget comporte 33 millions de francs d'autorisations de programme et 18,813 millions de francs de crédits de paiement.

Enfin, un effort a été entrepris par le biais de la transformation d'un nombre limité d'emplois afin d'aboutir à un renforcement plus qualitatif que quantitatif de l'encadrement technique supérieur. Cela a été noté par votre rapporteur, je n'insisterai donc pas.

Je voudrais aussi souligner que l'Imprimerie nationale, dont la réputation de maîtrise des techniques traditionnelles et de production de travaux de haute qualité est justement établie de longue date, constitue une entreprise performante maîtrisant les techniques les plus modernes de l'imprimerie et des industries graphiques.

La tradition est bien entendue préservée et enrichie. Ainsi l'établissement d'Etat vient de présenter au musée du Luxembourg une exposition retraçant les prestigieuses réalisations de son passé. Cette exposition a obtenu un succès considérable puisqu'elle a accueilli en vingt jours plus de 40 000 visiteurs ; il est bon que ceux qui s'intéressent de près à l'Imprimerie nationale le sachent.

Une telle manifestation ne peut que contribuer à mieux faire apprécier la qualité des travaux actuels de l'Imprimerie nationale. L'activité éditoriale qu'elle poursuit, selon un rythme d'ailleurs stabilisé, mérite d'être mieux connue du grand public. A cet égard, même s'ils demeurent encore au total d'un niveau relativement modeste, les crédits supplémentaires proposés en matière de frais de publicité, en progression de 33 p. 100, devraient permettre une plus grande agressivité commerciale et une meilleure connaissance des produits de l'établissement.

Le Gouvernement souhaite que l'Imprimerie nationale soit aussi une grande entreprise moderne mettant en œuvre les techniques les plus avancées. J'en donnerai deux exemples.

A la demande d'un éditeur belge, l'Imprimerie nationale a, en 1984, traité en photocomposition programmée une édition des évangiles en caractères hébraïques. L'éditeur a confié à l'établissement d'Etat les bandes magnétiques à partir desquelles celui-ci a réalisé la photocomposition. C'est une performance remarquable sur le plan technique.

Dans un tout autre domaine, l'unité de production de Rungis, dont les moyens seront réinstallés rue de la Convention après les travaux, compte déjà parmi les unités d'impression de la plus modernes. En particulier, ont été mises en place deux rotatives destinées à l'impression des annuaires du téléphone de format réduit afin que celui-ci puisse être produit pour le compte de la direction générale des télécommunications dans les meilleures conditions économiques et de qualité. L'investissement a naturellement été proportionné à l'évolution prévisible du produit qui restera, quelles que soient ses transformations ultérieures, fabriqué par l'établissement d'Etat.

Je n'insiste pas davantage. Mais ces deux exemples de ce qui est fait aujourd'hui à l'Imprimerie nationale montrent bien à quel point le Gouvernement souhaite voir cette entreprise performante sur le plan commercial et dotée des moyens techniques les plus actuels pour assurer dans les meilleures conditions cette ambition.

Je voudrais enfin, à l'occasion de la présentation de ce projet de budget, rendre hommage à l'ensemble des personnels de l'Imprimerie nationale. Leurs qualités professionnelles assurent le maintien de la tradition que j'ai rappelée et autorisent simultanément la mise en œuvre des techniques les plus modernes.

Le Gouvernement apprécie tout particulièrement leur sens du service public. Je cite, à titre d'exemple, la confection de l'ensemble des fascicules budgétaires que le Gouvernement fournit au Parlement à l'occasion de la discussion de la loi de finances. Je ne doute pas, mesdames, messieurs, que vous vous associerez à cet hommage.

Telles sont les principales remarques qu'appellait de ma part la présentation de ce budget annexe que je vous demande de bien vouloir adopter. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

**M. le président.** La parole est à M. Mestre, suppléant M. Noir, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les monnaies et médailles.

**M. Philippe Mestre, rapporteur spécial suppléant.** Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le projet de budget annexe des monnaies et médailles pour 1985 traduit incontestablement un effort de clarification et de remise en ordre d'une gestion dont la commission des finances a dû souvent relever les insuffisances.

Un suivi plus strict des coûts, notamment de matières premières, permettra, malgré une diminution très sensible du programme de frappe des monnaies françaises, d'atteindre l'équilibre d'exploitation pour la première fois depuis 1981.

Le budget annexe n'en subit pas moins une régression globale de 18 p. 100, qui le fait passer de 871,76 millions de francs à 563,68 millions de francs.

La baisse de la production des monnaies françaises entraîne, pour l'Hôtel des monnaies, une perte très sensible de recettes. Cette perte est de 119,18 millions de francs pour l'année 1985, soit une diminution de 22,9 p. 100 par rapport aux recettes prévues pour 1984.

Pour atténuer les pertes subies par le budget des monnaies et médailles du fait de la baisse des programmes de frappe, le prix de cession de la pièce de 100 francs doit passer de 31,90 francs dans le budget de 1984 à 42,10 francs dans celui de 1985. Cette hausse de 32 p. 100 a été déterminée sur une base purement administrative afin d'assurer à l'administration des monnaies et médailles des ressources lui permettant de financer ses activités déficitaires.

La marge bénéficiaire accordée à l'Hôtel des monnaies pour la production de la pièce de 100 francs est de l'ordre de 60 p. 100. Elle constitue une véritable subvention déguisée. Le bénéfice que l'administration des monnaies et médailles retirera de la frappe de la pièce de 100 francs s'élèvera en 1985 à environ 80 millions de francs. Il permettra de faire apparaître dans le secteur des monnaies un solde d'exploitation positif assez élevé pour financer le déficit du secteur des médailles.

Cette situation ne semble pas économiquement saine : la frappe des pièces de monnaie, qui devrait être exclusivement fonction des besoins de la circulation monétaire, n'est plus qu'une manière détournée de subventionner l'administration des monnaies. Celle-ci se voit ainsi accorder une rente de situation, qui ne l'encourage ni à rationaliser sa gestion ni à élargir ses débouchés commerciaux.

Il apparaît pourtant que des limites sont atteintes dans la production des monnaies d'usage courant. Le lancement de pièces de prestige ou de pièces commémoratives n'a pas provoqué un élargissement considérable de la demande, comme le montre l'exemple des pièces de 100 francs et de 10 francs. Les pièces de 10 francs commémoratives lancées en 1984 ne semblent pas avoir suscité un grand enthousiasme dans le public.

Cette saturation de la demande de pièces métalliques se reflète dans l'évolution du bénéfice d'émission du Trésor : celui-ci était de 457 millions de francs en 1983. Il doit tomber à 383 millions de francs en 1984 et se situer à un niveau de 350 millions de francs en 1985, selon les prévisions du projet de loi de finances qui apparaissent largement surestimées.

Ce sont d'autres productions, tout particulièrement les monnaies de collection et les médailles, que l'administration des monnaies devra développer à l'avenir pour faire face aux conséquences de l'inévitable stabilisation des programmes de frappe.

C'est dans cette direction que semble à présent s'orienter l'administration à la suite d'un rapport d'audit effectué par une société privée pour « rechercher les moyens propres à établir à terme l'équilibre financier du secteur des médailles tout en lui conservant sa vocation de mécénat ».

En ce qui concerne les produits, des innovations sont tentées : deux nouveaux types de monnaies de collection, qui à l'étranger rencontrent un grand succès auprès des numismates : le « brillant non mis en circulation » et l'« épreuve » seront lancés en 1985.

Des médailles à plus grande diffusion seront fabriquées. Un effort sera fait pour rompre avec la situation actuelle dans laquelle, sur 25 000 médailles éditées par la Monnaie, 24 500 sont vendues à moins de 25 exemplaires.

Des investissements seront exécutés pour développer la productivité et améliorer la commercialisation. Après plusieurs années de désinvestissement, 17 millions de francs de crédits de paiement et 21 millions de francs d'autorisations de programme sont demandés pour 1985.

Une tarification plus adaptée sera recherchée. Il sera mis fin au système actuellement pratiqué, selon lequel le prix de vente dépend exclusivement du diamètre de la médaille et du métal qu'elle incorpore sans qu'il soit tenu compte de son ancienneté, de la renommée de l'artiste qui l'a conçue, des contraintes de fabrication qu'elle a imposées et du nombre d'exemplaires auquel elle est produite.

Tout en constatant une volonté certaine d'amélioration de la gestion de l'Hôtel des monnaies, on ne peut que regretter que le projet de budget n'en donne qu'une expression imparfaite.

Il semble que le Gouvernement ne parvienne pas à concevoir l'administration des monnaies et médailles comme une entreprise industrielle et commerciale à part entière, élaborant et appliquant une stratégie autonome de développement.

Les points forts de l'Hôtel des monnaies sont bien connus : notoriété et prestige de ses fabrications, relations suivies avec les artistes, expérience inégalée, qualité exceptionnelle de la formation du personnel.

En tirant partie de ces atouts, il serait tout à fait possible, grâce à une stratégie commerciale appropriée, de développer les ventes jusqu'à atteindre l'équilibre d'exploitation.

Ce n'est pas cet objectif que propose le projet de budget. Les évaluations de vente qu'il contient restent extrêmement modestes.

Le produit de la fabrication des monnaies étrangères doit se situer en 1985 à un niveau de 40 millions de francs, inférieur à celui qui était attendu en 1983, soit 42 millions de francs.

Aucun élargissement significatif de la clientèle traditionnelle — pays africains francophones et Monaco — n'est attendu. Les mesures prévues pour renforcer les activités de l'Hôtel des monnaies à l'exportation restent modestes et se bornent souvent à remédier aux insuffisances des années précédentes.

Quant aux ventes de médailles, elles ne doivent progresser que de 2,6 p. 100, soit à un rythme inférieur à celui que subissent les charges d'exploitation.

Elles doivent passer de 76 millions de francs dans le budget de 1984 à 78 millions de francs dans celui de 1985.

La vente des monnaies de collection doit connaître une évolution presque aussi modeste puisqu'elle doit passer de 30,6 millions de francs en 1984 à 33 millions de francs en 1985, alors qu'une évaluation de 50 millions de francs était inscrite au projet de budget pour 1983.

Les fluctuations des marchés ne sauraient justifier la faiblesse des objectifs de vente inscrits au projet de budget dans la situation de sous-emploi flagrant des capacités de production que connaît l'Hôtel des monnaies.

L'étude du potentiel de production montre en effet que le matériel existant et une meilleure organisation du travail pourraient permettre à terme une fabrication annuelle de 500 000 médailles et de 1 500 000 frappes spéciales, ce qui représenterait, pour les médailles, un doublement, et pour les pièces frappées un quintuplement de la production actuelle. De tels objectifs de production assureraient la compétitivité de l'Hôtel des monnaies grâce à l'étalement des coûts fixes qui en résulterait.

Ce n'est pas dans cette direction que s'oriente un projet de budget qui ne fait que confirmer une gestion traditionnelle et peu imaginative.

La commission des finances a cependant adopté le budget annexe des monnaies et des médailles.

**M. Francis Gang.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Je ne partage pas le pessimisme de M. Noir, dont M. Mestre s'est fait l'interprète.

Certes le rapport de la commission des finances n'est pas totalement négatif, mais je n'ai pas trouvé beaucoup d'éléments d'optimisme. Pour ma part, je suis plus confiant dans l'avenir. L'amélioration de la gestion financière des Monnaies et médailles, largement entreprise depuis 1982, se poursuivra en 1985.

Trois mesures significatives contribuent à l'équilibre du budget qui vous est proposé.

En premier lieu, nous avons créé des monnaies de collection dans des qualités dites « Brillant universel » et « Epreuves ». En effet, pour intervenir de façon plus active sur le marché international, il fallait développer une gamme de produits plus diversifiés.

C'est pourquoi — outre les produits traditionnels comme les piéforts et les fleurs de coins qui sont maintenus — une opération de commercialisation de nouveaux produits a été engagée et connaît d'ores et déjà un vif succès. Des contacts ont été pris avec de nouveaux partenaires en France et à l'étranger. Ainsi, en plus des revendeurs qui travaillent habituellement avec l'administration, le Crédit agricole apporte, pour la première fois, son concours à la vente de ces pièces. Les efforts notables et méritoires sont donc accomplis sur le plan commercial.

En deuxième lieu, dans le domaine de la fabrication de monnaies étrangères, nous espérons obtenir des marchés sur la lancée de la reprise sensible des commandes amorcée en 1984.

Enfin, nous développons de nouveaux produits dans le secteur des médailles, basés sur des collections thématiques, avec des sujets plus en rapport avec les goûts actuels.

Il y a là la marque manifeste d'une volonté d'améliorer la gestion financière et de donner à cette entreprise — contrairement à ce qui a été dit — le dynamisme nécessaire pour réaliser son programme d'expansion.

M. Mestre a fait allusion à la mission qui a été confiée à un cabinet d'audit. M. Pierre Bérégovoy a prolongé la mission de ce cabinet par l'étude des relations entre le service de la production et le service de la commercialisation.

Cette étude est maintenant terminée et un certain nombre de mesures ont déjà été décidées. J'en citerai quelques-unes.

En premier lieu, la restructuration du service des médailles, qui vise à distinguer les activités de type commercial des activités de type logistique, et à mettre en place de nouvelles règles de fonctionnement spécifiquement commerciales.

En deuxième lieu, l'installation du service de vente dans une galerie d'exposition-vente située rue Guénégaud et qui sera ouverte au public dans le courant de l'année prochaine.

En troisième lieu, le développement de la publicité pour mieux faire connaître la gamme des médailles et objets édités par la Monnaie de Paris.

En quatrième lieu, l'envoi de démarcheurs dans les pays étrangers pour mieux analyser les appels d'offres et étudier le marché international.

Enfin, un effort accru en faveur de la formation professionnelle dans ce secteur.

Toutes ces orientations montrent que l'intervention de M. Mestre reflétait mal la réalité de notre action sur laquelle je serai peut-être conduit à revenir en répondant aux orateurs.

Les circonstances, il est vrai, imposent un budget réaliste, dans la droite ligne de la politique de réorganisation que nous avons menée. Mais c'est aussi un budget d'avenir car il privilégie l'essentiel, à savoir l'investissement qui est garant d'une meilleure productivité.

Je compte à la fois sur le dynamisme de ceux qui ont en charge l'administration des monnaies et médailles et sur la qualification des personnels, et je ne doute pas du succès de la stratégie de développement dont j'ai tracé les grandes lignes. Aussi, je vous demande, mesdames, messieurs, d'adopter ce budget.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Balligand, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les comptes spéciaux du Trésor.

**M. Jean-Pierre Balligand, rapporteur spécial.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le projet de loi de finances pour 1985 comporte quarante-six comptes spéciaux du Trésor contre quarante-sept en 1984 et cinquante et un en 1983. Chaque année, depuis 1981, le nombre des comptes spéciaux n'a cessé de diminuer. Je ne peux que me féliciter de cette évolution qui va dans le sens des observations formulées par la commission des finances.

En 1985, le montant des ressources des comptes spéciaux du Trésor atteindra 229,2 milliards de francs. Les recettes des comptes d'affectation spéciale s'élèveront à 11,85 milliards de francs, soit une progression de 9,9 p. 100 par rapport à la loi de finances initiale de 1984.

Les recettes des comptes de commerce sont estimées à 56 milliards de francs : elles augmentent donc de 4,4 p. 100 par rapport à 1984. Les remboursements prévus au profit des comptes d'avances atteindront 155 milliards de francs, mais ils concernent quasi exclusivement les avances sur impositions des collectivités locales.

Il faut, une fois de plus, regretter l'insuffisance des informations dont le Parlement dispose sur le fonctionnement de certains de ces comptes, insuffisance qui tient, pour partie, à l'irégale qualité des réponses apportées au questionnaire budgétaire annuel. En outre, on est en droit de se demander quel intérêt présente le rapport du conseil de direction du fonds de développement économique et social, le F.D.E.S., qui est d'une sécheresse inégalable : il ne nous fournit que des données financières sans aucun commentaire, alors que c'est précisément grâce à ce rapport que nous pourrions suivre l'évolution de l'économie dans certains domaines.

Il convient également de rappeler que toute procédure d'affectation de recettes publiques doit faire l'objet d'un examen particulièrement attentif, surtout lorsque la conjoncture impose un redéploiement considérable des dépenses publiques et une maîtrise renforcée de leur évolution.

Les règles particulières — définies aux articles 24 et 25 de l'ordonnance du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances — qui font échapper les comptes spéciaux du Trésor aux contraintes de gestion du budget général ne justifient pas que la représentation nationale, et singulièrement la commission des finances dont je suis le rapporteur, soit tenue dans l'ignorance d'éléments d'information qui lui permettraient d'apprécier la manière dont est respectée, en l'occurrence, l'effort de rigueur qui s'impose à tous.

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les observations préliminaires que je me devais de présenter, soucieux que je suis d'améliorer les conditions de travail de notre commission.

Les quarante-six comptes spéciaux du Trésor se répartissent de la façon suivante : douze comptes d'affectation spéciale ; treize comptes de commerce ; cinq comptes de règlement avec les gouvernements étrangers ; quatre comptes d'opérations monétaires ; cinq comptes d'avances et sept comptes de prêts.

Comme je l'ai fait l'an dernier, je voudrais d'abord examiner rapidement les comptes qui retracent des opérations de même nature que celles du budget général.

Le total des crédits de paiement de ces comptes spéciaux atteint 2,76 milliards de francs en 1985, soit près de 2 p. 100 de plus qu'en 1984.

Le plus important des comptes est le compte de « soutien financier de l'industrie cinématographique et de l'industrie des programmes audiovisuels », dont les crédits s'élèvent à 705 millions de francs, soit une progression de 3,6 p. 100 par rapport à 1984. On constate, en 1985, un ralentissement de la progression des recettes tirées de la taxe additionnelle au prix des places de cinéma.

Les crédits de paiement du fonds national pour le développement des adductions d'eau, le F.N.D.A.E., diminueront de 7,2 p. 100 en 1985. Ils sont fixés à 543,6 millions de francs.

Cette évolution tient pour partie à la diminution de 5 p. 100 du produit de la redevance sur les consommations d'eau, qui reste fixée en valeur absolue à son niveau de 1975, mais aussi à l'augmentation de 74,5 millions de francs de l'excédent des ressources sur les dépenses enregistrées à ce compte.

En 1965, le F.N.D.A.E. sera alimenté par deux ressources : le produit de la redevance sur les consommations d'eau évalué à 225 millions de francs ; le prélèvement sur le produit du pari mutuel, évalué à 390 millions de francs.

Au total, compte tenu du remboursement de certains prêts, les recettes de ce compte devraient atteindre 618,16 millions de francs.

Toutefois, le respect des dispositions de l'article 25 de l'ordonnance du 2 janvier 1959 relative aux lois de finances ne permet pas, compte tenu des dépenses précédemment engagées, de prévoir, en 1965, des crédits de dépenses supérieurs à 543,6 millions de francs.

Les dépenses du fonds forestier national seront en légère baisse — 6,5 p. 100 — en raison de l'évolution défavorable des recettes. En 1965, le produit de la taxe forestière diminuera de 10,7 p. 100.

Les douze complexs spéciaux retraçant des activités autonomes de l'Etat dépendant, qui sont pour la plupart des comptes de commerce, décrivent des opérations de caractère industriel ou commercial effectuées, à titre accessoire, par des services publics de l'Etat.

Il y a deux ans, si mes souvenirs sont bons, j'avais proposé, après une longue enquête, que l'union des groupes d'achats publics, l'U.G.A.P., soit transformée en établissement public industriel et commercial. Plus autonome, elle aurait pu mieux assumer les missions que lui assignait le Gouvernement, parmi lesquelles figurait la reconquête du marché intérieur.

Tous les élus locaux savent que l'U.G.A.P. est l'interlocuteur favori, et parfois exclusif, des collectivités locales, des établissements publics hospitaliers, des écoles, etc., mais aussi de l'Etat. M. Pierre Mauroy, alors Premier ministre, avait demandé, par une circulaire, que les produits industriels français soient privilégiés d'une manière assez systématique, mais cette recommandation était en quelque sorte contraire aux dispositions du code des marchés publics, qui impose à l'U.G.A.P. d'acheter des produits étrangers s'ils sont beaucoup moins chers. Pour privilégier les produits français lors des commandes publiques, il faut que l'U.G.A.P. jouisse d'une véritable autonomie.

Lorsque j'ai présenté ma proposition, il y a deux ans, je dois reconnaître qu'elle n'avait pas suscité l'enthousiasme du ministre de l'économie et des finances de l'époque. J'ai donc appris avec satisfaction, l'an dernier, que le Gouvernement avait retenu le principe de la transformation de l'union des groupements d'achats publics en E.P.I.C. Et ce n'est pas M. Debré, qui, si mes souvenirs sont exacts, est le fondateur de l'U.G.A.P., qui pourrait nier l'utilité d'une telle réforme.

Nous attendons donc avec impatience le dépôt d'un projet de loi, même si je sais que cela risque de poser des problèmes aux fonctionnaires qui travaillent à l'U. G. A. P., notamment au regard de l'application de la loi Le Pora.

Je souhaite que vous nous donniez, monsieur le secrétaire d'Etat, des précisions sur la politique suivie en la matière par le ministère de l'économie et des finances et par vos services : le projet de loi va-t-il être déposé prochainement ? Où en sont les négociations avec le personnel ? Quel sera le profil de l'établissement public industriel et commercial si cette solution est retenue ?

Je ne décrirai pas la façon dont sont abordés les crédits de l'U. G. A. P., mais je rappellerai qu'à la fin de chaque année, lorsque tous les crédits des ministères ne sont pas épuisés, le solde vient alimenter sa trésorerie. Si l'U. G. A. P. est transformée en E. P. I. C., il faudra prévoir une dotation ou un autre système. J'aimerais obtenir des précisions à ce sujet dès aujourd'hui ou dans les jours à venir. Nous devons, en effet, permettre aux industriels nationaux de figurer en bonne place sur les marchés publics, ce qui ne leur interdit pas, bien entendu, de conquérir ultérieurement les marchés privés.

Sans esprit de polémique à l'encontre du précédent rapporteur qui a assumé des fonctions importantes auprès d'un ancien Premier ministre, je dirai qu'on ne peut pas constamment accuser le Gouvernement de débudgétiser en prenant l'exemple du F. D. E. S.

Le fonds de développement économique et social a été, en quelque sorte, supprimé — bien que ce ne soit pas le cas en droit — et on a demandé aux banques de prêter à certaines entreprises. Mais on trouve dans le budget des charges communes, dont je vous parlerai demain, des garanties de l'Etat en faveur de ces entreprises et des bonifications d'intérêt.

Il n'est donc pas très sérieux, de la part des experts de M. Barre, de ne pas comptabiliser ces bonifications d'intérêt et de garanties lorsqu'ils veulent chiffrer le montant réel de la débudgétisation.

Nous sommes des gens suffisamment sérieux pour avoir de vrais débats, et il y a assez de sujets économiques graves dans la France d'aujourd'hui pour qu'on ne truque pas les chiffres afin de parvenir à des démonstrations absurdes.

Comme je l'ai dit l'an dernier déjà, le fait que les banques aient été sollicitées pour prêter aux entreprises a une contrepartie relativement dangereuse : les communes mais aussi les départements risquent à leur tour d'être sollicités par les établissements financiers, du type des sociétés de développement régional, pour contre-garantir des emprunts qui sont consentis précé- sément par les établissements bancaires aux sociétés.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Il faut refuser !

**M. Jean-Pierre Balligand, rapporteur spécial.** La commission — et c'est un souci constant de sa part — souhaite qu'il n'y ait pas de transfert de ce genre vers les collectivités locales.

Je conclurai par quelques brèves observations sur le compte d'avances aux collectivités locales. Nous avons eu en commission des finances, y compris de la part de la majorité socialiste, un débat quelquefois rude avec le Gouvernement à propos du fameux prélèvement de 3 milliards de francs prévu par le projet de loi de finances sur le montant des impôts locaux au profit du budget général. Parce que je suis un élu local, j'ai fait partie de ceux qui, toutes tendances politiques confondues, ont exercé une pression sur le Gouvernement pour qu'il renonce à l'article incriminé, et je me réjouis du résultat obtenu.

Je tiens cependant à rappeler, puisque, membres de la commission des finances, nous sommes responsables de la bonne gestion des finances publiques, ce que j'avais constaté déjà l'an dernier après une enquête exhaustive.

Les impôts locaux ne sont collectés qu'aux mois d'octobre et de novembre de chaque année. Comme les collectivités locales ont besoin de vivre, l'Etat leur avance de l'argent, selon le système bien connu des douzièmes. Cela lui coûte cher en trésorerie. Mais à cette première charge s'en ajoute une seconde, qui tient au fait que les sommes recouvrées par toutes les perceptions de France et de Navarre ne représentent pas l'intégralité de l'avance consentie aux collectivités locales, d'où un manque à gagner important pour l'Etat.

Cela dit, monsieur le secrétaire d'Etat, si l'on veut engager une négociation avec les collectivités locales de manière égalitaire, il faut certes discuter du compte d'avances, qui est d'un coût exorbitant — j'ai cité les chiffres tout à l'heure : plus de 155 milliards de francs — mais il faut aussi que les collectivités locales aient une contrepartie.

J'avais ainsi souligné dans mon rapport que les collectivités locales se voient dans l'obligation, lorsqu'elles disposent de fonds libres, de les placer auprès du Trésor et que la rémunération qui leur est servie n'est pas, c'est le moins que l'on puisse dire, très intéressante. Que l'Etat invoque la décentralisation pour demander aux collectivités locales de percevoir elles-mêmes leurs impôts, ce peut être un bon argument. En contrepartie, il faut bien évidemment que les collectivités locales ne soient plus obligées de placer leurs fonds libres sans rémunération convenable.

Je n'avance pas ici une proposition, monsieur le secrétaire d'Etat. Simplement, je veux souligner que le problème mérite une étude très approfondie.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Monsieur Balligand, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Jean-Pierre Balligand, rapporteur spécial.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat avec l'autorisation de M. le rapporteur.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Je veux bien, monsieur Balligand, que l'on reparte toujours à zéro dans ce débat, mais je rappelle que des chiffres précis ont été donnés, compte tenu des dépôts de trésorerie, des dégrèvements, des frais de recouvrement. On ne peut pas faire comme si rien n'avait été dit !

**M. le président.** Poursuivez, monsieur Balligand !

**M. Jean-Pierre Balligand, rapporteur spécial.** Je comprends vos arguments, monsieur le secrétaire d'Etat. Je dis simplement que la question du placement des fonds libres des collectivités locales n'a pas été réglée explicitement, c'est le moins que l'on puisse dire.

**M. Francis Gang.** Absolument !

**M. Jean-Pierre Balligand, rapporteur spécial.** Le compte d'avances, c'est vrai, coûte cher à l'Etat.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Je vous ai donné le chiffre : 2 800 millions de francs.

**M. Jean-Pierre Balligand, rapporteur spécial.** Ce que je souhaite, c'est que s'il y a négociation, il y ait en quelque sorte concession de part et d'autre, de l'Etat comme des collectivités locales. Vous éviteriez ainsi la levée de boucliers unanime que vous avez provoquée sur les bancs de l'Assemblée nationale et du Sénat.

J'en ai terminé, mes chers collègues. La commission des finances a adopté, sans aucun amendement, les articles relatifs aux comptes spéciaux du Trésor et, en son nom, je vous invite à faire de même.

**M. le président.** La parole est à M. Mercieca, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les taxes parafiscales.

**M. Paul Mercieca, rapporteur spécial.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, rapporteur des taxes parafiscales au nom de la commission des finances, j'ai la charge de suivre cinquante-cinq taxes dont le produit attendu en 1985 est évalué à 3,7 milliards de francs. C'est dire que la tâche est importante et difficile !

Les difficultés inhérentes à la fonction de rapporteur me sont apparues, cette année, monsieur le secrétaire d'Etat, encore accrues. D'une part, les réponses apportées aux questionnaires ont été, une fois de plus tardives, incomplètes et singulièrement allusives ; d'autre part, je n'ai pu bénéficier, pour la rédaction de mon rapport, du rapport sur les taxes parafiscales qui, en application de l'article 81 de la loi du 29 décembre 1977, est annexé à la loi de finances. Voilà une lacune absolument inacceptable.

Avant de procéder devant vous, mes chers collègues, à l'examen de plusieurs taxes parafiscales qui ont retenu mon attention cette année, je voudrais vous faire part, dès maintenant, des conclusions que m'inspirent les diverses décisions ou initiatives intervenues en matière de parafiscalité.

En ma qualité de rapporteur spécial, je ne peux d'abord que regretter que les observations adoptées l'année dernière par la commission des finances soient, une fois de plus, restées lettre morte et aient été délibérément ignorées des autorités compétentes.

Ainsi, la décision de créer, de ne pas prolonger ou d'augmenter une taxe parafiscale n'a fait l'objet d'aucune communication au rapporteur spécial qui puisse lui permettre d'apprécier, avec précision, cette décision.

Par ailleurs, monsieur le secrétaire d'Etat, je veux appeler d'une manière très ferme votre attention sur le retard parfaitement inadmissible apporté à la parution des décrets portant prorogation ou renouvellement des taxes parafiscales. Ce retard a conduit à la non-perception de diverses taxes durant plusieurs mois de l'année et contraint ainsi les organismes bénéficiaires à réviser en baisse, voire à suspendre leurs actions.

L'inévitable lenteur des procédures liées au mode de décision interministériel ne saurait en aucune manière expliquer le retard, atteignant parfois six mois, de la parution des décrets, ni les délais qui séparent la signature d'un décret de sa parution au *Journal officiel*.

Je voudrais également appeler votre attention sur la multiplicité et la concurrence des tutelles financières, administratives et techniques, souvent mal définies et tombées en désuétude, qui nuisent de manière grave à la cohérence des actions conduites et à l'esprit d'initiative et de responsabilité des organismes gestionnaires.

Par ailleurs, je souhaite fermement que les observations de la Cour des comptes relatives à certains organismes d'intervention agricole qui dénoncent, dans le rapport annuel pour 1984, des pratiques inadmissibles dans la gestion de plusieurs organismes conduisent aux contrôles et prises de décisions nécessaires de la part des autorités compétentes.

Ces autorités compétentes en la matière sont le ministre de l'agriculture et vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat. C'est la raison pour laquelle il me paraît essentiel qu'il soit mis fin, dans les meilleurs délais, aux errements, aux incohérences et aux gaspillages dénoncés par la Cour des comptes.

Telles sont les considérations générales que je voulais présenter. Vous excuserez, monsieur le secrétaire d'Etat, la vigueur de mon ton, mais l'absence de suite à mes propos de l'année dernière, et même les aggravations apportées en 1984 par les ministères de tutelle au fonctionnement de la parafiscalité, me paraissent de justifier pleinement.

Ayant eu l'occasion, en tant que rapporteur spécial, d'effectuer des visites auprès de divers organismes bénéficiaires, tels que le centre technique des industries mécaniques, le comité central de coordination et d'apprentissage du bâtiment et des travaux publics ou le comité de gestion de la taxe sur les granulats, j'ai pu constater quelle utilité certaines taxes parafiscales revêtent pour des secteurs essentiels de l'activité économique.

Je m'attacherai plus spécifiquement maintenant à l'examen de certaines taxes particulières, et d'abord de la taxe sur les granulats perçue au profit du bureau de recherches géologiques et minières.

Les jours de cette taxe parafiscale sont comptés, le décret de juillet 1984 ne l'ayant reconduite que jusqu'au 30 juin 1985. Est-ce à dire que son existence ne soit plus justifiée ? C'est l'idée que semble développer, en tout cas, le rapport sur les taxes parafiscales annexé à la loi de finances.

Je tiens, dans cette courte intervention, à réfuter très clairement les arguments développés dans ce rapport et qui tendent à contester le bien-fondé de cette taxe.

L'œuvre qui a été accomplie depuis 1975 grâce aux moyens financiers dégagés par la taxe parafiscale est tout à fait appréciable : 673 opérations ont été engagées ; les travaux de réaménagement ont permis de réhabiliter 245 sites de carrières abandonnées, au rythme de 35 opérations par an depuis quelques années.

Toutefois, ce bilan est faible en regard des estimations qui ont chiffré, au début des années 1970, à 2 500 le nombre de carrières qu'il était nécessaire de réaménager parce qu'elles présentaient des dangers pour la sécurité des personnes ou des atteintes graves à l'environnement.

Le rapport d'activité pour 1983 du comité de gestion de la taxe parafiscale souligne, à juste titre, « le caractère incitatif de la taxe dans la mesure où nombre de ces actions n'auraient pu être mises sur pied à défaut d'un tel financement », même si l'on doit déplorer que la réduction de la participation de la taxe dans les opérations de réhabilitation accroisse la charge des collectivités locales.

La taxe sur les granulats a joué un rôle très utile — reconnu par les professionnels, les collectivités locales, les administrations de tutelle — dans la réhabilitation de sites abandonnés, véritables cicatrices sur le territoire, et dans l'amélioration du cadre de vie des habitants de notre pays.

C'est notamment ce que m'écrit Mme le ministre de l'environnement, en réponse à un courrier que je lui ai adressé, relatif aux menaces pesant sur cette taxe. Je cite : « Je suis tout à fait convaincu de l'utilité de cette taxe qui a permis de mener de nombreuses actions intéressantes pour l'environnement, qu'il s'agisse du réaménagement des anciennes carrières, des études de réduction des nuisances ou de la programmation des approvisionnements. »

Il me paraît donc essentiel que cette taxe soit prorogée au-delà du 30 juin 1985, que son taux, qui n'a jamais été modifié depuis 1975, soit relevé et que son champ d'intervention soit étendu à l'ensemble des matériaux de carrières.

Je ne peux que regretter que la parution tardive, le 24 juillet 1984, du décret instituant à nouveau cette taxe parafiscale se soit traduite par un manque à gagner qui peut être évalué à plus de 8 millions de francs. C'est autant d'argent qui ne pourra pas être consacré à la réhabilitation de carrières abandonnées et à des opérations de recherche utiles à l'activité du bâtiment.

La deuxième taxe que je voudrais évoquer est la taxe en vue d'atténuer les nuisances aubies par les riverains d'aéroports qui a été transformée au début de cette année en redevance pour atténuation des nuisances phoniques.

S'il est vrai que cette redevance ne figure plus à l'état E annexé à la loi de finances, je ne peux pour autant me désintéresser du sort des centaines de milliers de personnes qui continuent à subir les effets de la proximité des aéroports.

Il me paraît tout à fait étonnant, voire scandaleux, alors que cette population demeure pour une grande part soumise à l'agression intolérable que constitue le bruit des avions, que les recettes consacrées à l'insonorisation des locaux d'habitation ou des locaux publics n'aient été utilisées qu'au tiers de leur montant.

Nous sommes donc confrontés à une situation paradoxale où il y a, d'un côté, des besoins incontestables et, de l'autre, des moyens financiers permettant de répondre favorablement à ces besoins, mais où les crédits disponibles ne sont pas utilisés.

De nombreux riverains demandent depuis des années l'élargissement de la zone d'intervention de la taxe et la modification de la date de référence des constructions bénéficiaires. Pourquoi, dans ces conditions, ces revendications ne sont-elles pas enfin prises en considération ?

Cette taxe parafiscale est donc devenue une redevance, et nous avons approuvé les modalités générales de la réforme qui est intervenue. Aussi, il me paraît très inquiétant que, pour des raisons qui ne sont pas exclusivement juridiques, le syndicat national des transporteurs aériens ait demandé à ses adhérents de suspendre le versement du produit de cette redevance à l'Aéroport de Paris. Je souhaite, en tout cas, que ce différend

ne conduise pas, à terme, à suspendre la réalisation d'opérations importantes nécessaires à l'amélioration du cadre de vie de populations particulièrement exposées.

Avant de conclure mon intervention, je veux une fois encore appeler l'attention du Gouvernement sur la nécessité de procéder à un réexamen systématique de la justification et de l'utilisation des taxes parafiscales dans le domaine de l'agriculture. Les montants en cause ne sont pas négligeables, puisque le produit attendu des taxes parafiscales intervenant dans le domaine agricole est évalué à environ 1 500 millions de francs en 1985, soit à peu près 40 p. 100 de l'ensemble de la parafiscalité.

La Cour des comptes a formulé dans son rapport annuel des remarques fort pertinentes, je l'ai dit au début de mon intervention.

Je voudrais qu'il soit enfin répondu clairement à deux questions simples qui me paraissent essentielles :

Premièrement, quel rôle les pouvoirs publics entendent-ils confier aux taxes parafiscales dans le domaine agricole ?

Deuxièmement, quel contrôle est exercé sur l'emploi du produit des taxes et sur la cohérence des actions menées ?

Je ne veux pas en dire plus, mais je forme le vœu qu'à un moment où le Gouvernement procède à un examen très poussé de l'ensemble des dépenses publiques, une réflexion soit engagée sur les taxes parafiscales et aboutisse rapidement à des propositions concrètes.

Ce à quoi on a assisté cette année relève plus — vous me pardonneriez l'expression — du « ravageage parafiscal » que du réexamen systématique, cohérent et clair auquel le Gouvernement s'était engagé à procéder il y a deux ans.

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les observations que le rapporteur de la commission des finances devait faire. A l'évidence, la situation actuelle ne peut se prolonger plus longtemps. Des décisions claires et rigoureuses doivent être prises. C'est avec cet espoir que la commission des finances vous demande d'adopter l'article 55 du projet de loi de finances pour 1985 et l'état E qui y est annexé.

**M. le président.** Dans la discussion, la parole est à M. Fourré.

**M. Jean-Pierre Fourré.** Mesdames, messieurs, dans les quelques minutes qui me sont imparties, j'évoquerai plus particulièrement la taxe en vue d'atténuer les nuisances subies par les riverains de Roissy-en-France et d'Orly et la redevance pour l'atténuation des nuisances phoniques ainsi que l'ancienne taxe parafiscale sur les huiles minérales et synthétiques commercialisées en France, en vue d'examiner si la disparition ou la transformation de ces taxes répond à l'attente des personnes concernées.

Pour la taxe instituée en vue d'atténuer les nuisances subies par les riverains de Roissy-en-France et d'Orly, le rapporteur spécial nous rappelle que, venant à expiration le 31 décembre 1983, elle a été remplacée le 11 janvier 1984 par une redevance complémentaire à la redevance d'atterrissage perçue par l'Aéroport de Paris. Si cette réforme doit être considérée comme positive, il n'en demeure pas moins que le différend qui oppose le syndicat national des transporteurs aériens et l'Etat risque de poser de réels problèmes, alors même que les conditions d'attribution des aides permises par cette taxe devraient, à mon avis, être réexaminées.

En effet, si le montant des aides pour le logement a été porté de 60 p. 100 à 80 p. 100 des travaux effectués pour ce qui concerne l'insonorisation, tandis que les établissements médico-sociaux et les établissements d'enseignement bénéficiaient également d'une aide de 80 p. 100 du total des travaux — et ce à partir du 1<sup>er</sup> août 1983, ce dont je me félicite — il subsiste encore, dans le cadre de la réglementation en vigueur, des conditions d'attribution inadaptées à la réalité.

Ainsi, les aides pour les logements sont accordées à l'intérieur ou en limite de la zone I sur le plan annexé à un arrêté du 10 avril 1981 et à l'intérieur ou en limite des zones I et II pour les établissements d'enseignement et les établissements médico-sociaux. C'est une première différence qui n'apparaît pas pleinement justifiée lorsque l'on sait, d'une part, les niveaux de bruit dans ces deux zones et, d'autre part, l'importance des conditions de repos de tous ceux qui y habitent.

De plus, parallèlement à ces zones I et II, existent les zones de bruit A, B, C et zone complémentaire utilisées pour l'établissement des plans d'occupation des sols des communes et pour les besoins des services de l'équipement et de l'urbanisme. Or — deuxième différence — ces zones de bruit, curieusement, ne correspondent pas aux zones I et II, comme si les nuisances phoniques n'étaient pas les mêmes selon qu'il s'agit d'un logement ancien ou d'un logement neuf.

La révision de tous les plans d'exposition au bruit devant intervenir et les modalités de cette révision devant être présentées au Parlement en application de la loi d'aménagement

et d'urbanisme, je pense donc, en fonction des remarques que je viens de présenter, qu'il est urgent et nécessaire d'être particulièrement attentif aux conditions de perception et de répartition de la redevance qui fait suite à la taxe parafiscale.

En ce qui concerne la taxe parafiscale sur les huiles minérales et synthétiques commercialisées en France, taxe créée par décret du 30 juin 1979 pour trois ans au profit de l'A.N.R.E.D., je voudrais revenir sur les commentaires de la commission des finances et de son rapporteur lors de la discussion de la loi de finances pour 1982.

La non-reconduction de la taxe était alors motivée par le fait que la nouvelle réglementation sur la récupération des huiles usagées devait compenser les recettes provenant du produit de la taxe parafiscale affecté au développement des industries de régénération des huiles usagées.

Malheureusement, la réglementation du ramassage des huiles usagées, instituée par le décret du 21 novembre 1979, reste fort mal appliquée. Les industriels de la régénération se trouvent par voie de conséquence dans une situation particulièrement critique.

Une modification de la réglementation s'avérerait donc indispensable. Les services du ministère de l'environnement, en concertation avec les représentants des professions concernées, ont ainsi préparé un projet de décret. Il est essentiel, monsieur le secrétaire d'Etat, que ce texte réponde à l'attente des industriels de la régénération et qu'ainsi un double objectif soit poursuivi : limitation de la pollution des eaux et économies d'énergie, mais à condition, bien entendu, que d'autres types de pollution — atmosphérique et déchets divers — ne viennent relativiser l'intérêt d'un tel système et alors que certains petits industriels et commerçants avancent des chiffres qui doivent nous faire réfléchir sur les conséquences sur l'environnement, d'une part, du recyclage thermique, c'est-à-dire le brûlage, qu'ils utilisent, et, d'autre part, la régénération des huiles usagées.

Devant cette situation complexe, n'y aurait-il pas une solution qui tienne compte de la plupart de ces avis, en évitant, par exemple, toute décision brutale envers ceux qui éliminent des huiles usées, à condition qu'ils utilisent les appareils homologués permettant d'éviter toute pollution, en développant aussi la régénération, tenant compte de la nécessaire quantité minimum collectée pour maintenir, voire développer l'activité, tout en pratiquant des prix de rachat incitatifs ? Mais là se pose, bien sûr, le problème de la libre concurrence.

Economiquement, la réglementation actuelle ne satisfait pas les industriels de la régénération. La modifier pour préserver plus encore l'exclusivité du ramassage risque de toucher certaines zones d'activité. Alors, une solution sans taxe parafiscale ? Manifestement, ce n'est pas très facile. Et je me demande si notre décision de suppression de ladite taxe en 1982 n'a pas été un peu hâtive.

Avec ces réflexions sur ces deux dossiers, liés aux taxes parafiscales, je souhaitais, monsieur le secrétaire d'Etat, attirer votre attention avant que toute décision irréversible soit prise s'agissant de préoccupations partagées par plusieurs de mes collègues. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Hage.

**M. Georges Hage.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la situation et les perspectives pour 1985 de l'imprimerie nationale se présentent au premier abord de manière contrastée si l'on compare les établissements de Paris et de Douai. Loin de moi l'idée de les opposer : le « bourgeois » douaisien, fort heureusement créé, a rajeuni et consolidé l'imprimerie nationale et a ouvert une dimension d'avenir à cet établissement national, même si certains problèmes se posent.

Après le grave incendie qui a ravagé l'établissement de Paris, des mesures ont été prises pour renouveler le matériel et assurer sa modernisation, cependant que le maintien de la charge de travail, des emplois et de l'équilibre financier de cet établissement a été assuré, préservant ainsi ses chances de développement.

Par contre, les travailleurs de Douai sont inquiets. Le montant des investissements, qu'ils rapportent au chiffre d'affaires, leur paraît nettement inférieur aux taux d'investissement pratiqués dans le privé. Tel équipement, obsolète, vient grever les prix de revient. Les actions de formation paraissent nettement insuffisantes.

Le personnel, jeune et préoccupé, sinon par la disparition à terme de la fabrication de l'annuaire, du moins par sa diminution, est persuadé de la nécessité d'améliorer constamment l'outil de travail.

En fait, le projet de budget global de l'établissement régresse en francs constants de 2,5 p. 100. Les effectifs réels diminuent.

Il est juste, dans ces conditions, que les travailleurs rappellent avec force, non seulement la nécessité de respecter le privilège, mais encore le développement de la confection du livre d'art,

confection propre à maintenir à l'imprimerie nationale son rôle de conservatoire du savoir-faire en ces métiers. Une exposition récemment organisée au musée du Luxembourg en a, d'ailleurs, hautement témoigné.

Le personnel de l'imprimerie nationale souhaite une édition de livres propre à maintenir vivantes les cultures régionales et à assurer des tirages assez importants. Je pense, bien sûr, à *Quand les sirènes se taisent* ou encore à *Je viens d'un pays de vent*.

Il leur paraît important également de rapatrier un certain nombre de travaux d'impression effectués à l'étranger, notamment en Belgique et en Italie.

On répond souvent que les éditeurs de livres scolaires sont des entreprises privées non soumises à la tutelle gouvernementale. C'est vrai, mais c'est avec de l'argent public que sont achetés les livres scolaires. Il est donc normal et légitime que les pouvoirs publics exercent une pression insistante sur ces éditeurs pour que les travaux soient effectués en France, et notamment par l'imprimerie nationale.

Enfin, l'imprimerie nationale, qui vit dans le cadre d'une sorte d'« obédience » gouvernementale, ne devrait-elle pas donner l'exemple dans le domaine de la modernisation de sa gestion — il semblerait que l'équipement informatique ait pris près d'un an de retard par rapport aux prévisions — comme dans celui de la concertation, de la formation, de la réduction des heures de travail.

Je regretterai, pour terminer, le déplorable contentieux des mineurs de fond silicosés qui ont été reconvertis à Douai et qui, en toute humanité, devraient bénéficier de la retraite anticipée sans autre participation à des travaux insalubres, fussent-ils brefs.

Compte tenu de ces interrogations, le groupe communiste s'abstiendra sur le budget, dans l'attente des mesures que le Gouvernement peut encore prendre dans le cadre de la discussion budgétaire pour répondre aux préoccupations des travailleurs de l'imprimerie.

**M. le président.** La parole est à M. Sainte-Marie.

**M. Michel Sainte-Marie.** Monsieur le secrétaire d'Etat, le projet de budget annexe des monnaies et médailles que vous nous présentez est marqué par plusieurs innovations que je voudrais saluer en préalable. Elles vont dans le bon sens et correspondent à des engagements pris lors du vote du budget précédent.

Mais je voudrais attirer votre attention sur la nécessité de poursuivre le développement des fabrications des établissements des Monnaies et médailles et je souhaiterais que vous apportiez quelques indications sur certains problèmes rencontrés par le personnel et qui n'ont pas encore, à ce jour, reçu de solutions satisfaisantes.

En ce qui concerne la production, il est préoccupant de constater que les très importantes capacités existant tant à Paris qu'à Pessac sont sous-exploitées et que, dans le même temps, beaucoup trop de produits — c'est le cas pour les flans et pour certaines médailles — sont confiés à la sous-traitance. Il faut faire en sorte que, progressivement, les Monnaies et médailles reprennent directement à leur charge le maximum de ces produits.

A ce sujet, il serait sans doute utile de réfléchir à la création d'un atelier de fabrications spéciales qui réaliserait des alliages actuellement effectués par le secteur privé.

Ce problème de sous-raince sera en partie résolu par l'acquisition de certaines machines, notamment la machine à graver à commande numérique. L'an passé, j'avais demandé à votre prédécesseur, monsieur le secrétaire d'Etat, que soit adoptée une politique cohérente d'investissement en matériel performant. Je suis heureux de constater que le projet de budget pour 1985 va dans ce sens, et ce malgré une période difficile qui rend obligatoire une stricte limitation des dépenses publiques. Le remplacement d'équipements vétustes devra être poursuivi, mais la prise en compte de ce problème, considéré comme prioritaire, est tout à fait encourageante.

Il me semble par ailleurs indispensable, toujours dans le but d'améliorer la production, que soit mise en place une meilleure planification des programmes métropolitains. Certes, je ne néglige pas les obstacles créés par les problèmes monétaires internationaux, mais il faut éviter au maximum les à-coups dans la fabrication des monnaies et, pour cela, des progrès restent à réaliser dans les programmations.

La fabrication des pièces commémoratives et surtout des monnaies de collection doit être étendue, ce qui nécessite bien évidemment des efforts très importants de commercialisation et de promotion publicitaire.

Sur le plan de la publicité, précisément, ce qui est fait actuellement et ce qui est prévu dans le budget est important, mais peut paraître insuffisant. Le caractère commercial des Monnaies et médailles doit être toujours mieux affirmé et les établisse-

ments doivent occuper toute leur place sur le marché. La qualité des produits des Monnaies et médailles est incontestable. Encore faut-il le faire largement savoir. L'organisation d'expositions, en dehors de l'Hôtel des monnaies, est intéressante. Plus intéressante encore me semble la présence des Monnaies et médailles dans toutes les grandes foires internationales qui se déroulent chaque année en France et à l'étranger.

Il faut inciter les administrations et les collectivités locales à s'adresser aux Monnaies et médailles pour la réalisation de leurs médailles, les tarifs pouvant leur être proposés et révélant tout à fait compétitifs. Là encore, les Monnaies et médailles doivent prendre l'initiative, car il s'agit d'un marché important et qu'il ne faut absolument pas négliger.

Enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, vous pardonnerez au député de Pessac de vous rappeler que les locaux de l'Hôtel des monnaies situés sur cette commune sont désormais trop exigus. Je sais que vous connaissez personnellement ce problème et que les solutions nécessaires sont très difficiles à adopter dans la conjoncture actuelle. Mais il faut penser dès aujourd'hui à une future extension qui permettra un redéploiement des ateliers dans de nouveaux bâtiments.

En ce qui concerne les préoccupations du personnel, le projet de budget prévoit le gel de douze postes en 1985. Le non-remplacement des départs en retraite et des personnels promus risque de poser à court terme des problèmes dans l'organisation du travail et il faudra veiller à ce que cette situation ne se traduise pas par le recours au secteur privé.

Certaines questions relatives à l'insalubrité et à la pénibilité de certains postes de travail ont reçu des réponses, mais il faut noter que certaines manquent encore. Les postes bénéficiant de mesures compensatoires pour travaux insalubres sont strictement limités. Ainsi, bon nombre d'employés exerçant les mêmes activités que leurs collègues ne bénéficient pas de ces mesures. Il s'agit là d'une situation qu'il faut s'efforcer de corriger.

Il convient également de faire avancer le problème des mesures compensatoires pour certains postes particulièrement pénibles, en établissant un calendrier de mise en application. La réduction du temps de travail peut apporter en ce domaine des solutions intéressantes. Bien entendu, il ne s'agit pas de faire fi de la complexité de ce dossier. Je souhaite que, là encore, la concertation entre la direction des Monnaies et médailles, votre ministère et les organisations syndicales puisse se poursuivre et déboucher sur de premières mesures.

Je citerai également le problème posé par la couverture sociale, par l'allocation spécifique, qui représente environ 30 p. 100 du salaire, mais qui n'est pas retenue pour le calcul de la pension de retraite, ce qui entraîne une baisse importante des ressources des personnels retraités.

Je terminerai mon propos, monsieur le secrétaire d'Etat, en vous demandant de réfléchir à la possibilité pour les Monnaies et médailles de procéder au recrutement direct du personnel administratif. Actuellement, l'administration centrale de votre ministère pourvoit par détachement de ses employés aux emplois de bureaux des établissements des Monnaies et médailles. Il existe donc deux catégories de personnel administratif : celle recrutée autrefois, après concours, par les Monnaies et médailles directement, qui bénéficie de certains avantages, et celle détachée par le ministère des finances, qui ne peut y prétendre. Le recours au recrutement direct par les Monnaies et médailles permettrait de résoudre ces disparités.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous connaissez bien les capacités de production des Monnaies et médailles, la très grande qualité de ses produits et la haute technicité de ses employés.

Inutile de vous dire qu'il importe que des réponses soient apportées aux différents problèmes que j'ai exposés. Je sais l'attention que vous y apportez et je vous remercie de celle que vous continuerez — j'en suis sûr — d'y apporter.

C'est pourquoi, pour saluer les efforts déjà réalisés, je me propose, avec mes collègues du groupe socialiste, de voter le budget annexe des Monnaies et médailles.

**M. le président.** La parole est à M. Durour.

**M. Roger Durour.** Monsieur le secrétaire d'Etat, j'appelle votre attention sur la taxe parafiscale instituée au profit du comité de développement des industries françaises de l'ameublement, taxe perçue sur les entreprises de fabrication de meubles, créée par un décret de juin 1971, au niveau de 0,3 p. 100 des ventes effectuées à la sortie des usines.

Un décret de décembre 1981, pris dans le cadre du plan « meubles », donc dans une perspective de développement et de modernisation de ce secteur, et modifié par un décret de juin 1983, a élevé la taxe à 0,6 p. 100, avec un effet dégressif en vertu duquel, pour 1984, ce taux n'était plus que de 0,5 p. 100. Il tombera à 0,3 p. 100 en 1985, ainsi qu'en prend acte le projet de loi de finances qui nous est soumis.

Ces décrets indiquent qu'en 1986 il sera maintenu à 0,3 p. 100. Ils sont muets sur la suite. Il semble que l'après-1986 ne soit pas prévu et que cette année-là soit la dernière année de la taxe sauf décret nouveau.

La menace est donc une menace prochaine, mais l'inconvénient actuel est l'abaissement à 0,3 p. 100 du niveau de la taxe.

J'ajoute que le décret de juin 1983 précité stipule qu'à compter du 1<sup>er</sup> mai 1983, et pour la seule année 1984, le Codifa doit reverser au centre technique du bois et de l'ameublement une part représentant 0,1 p. 100 du montant de l'assiette de la taxe. Autrement dit, en 1984, le Codifa a perçu 0,5 p. 100 mais en a restitué 0,1 p. 100 au centre technique du bois. En 1985, il gardera le 0,3 p. 100 qu'il doit percevoir et le centre technique du bois se trouvera privé de cette ressource.

Il en résulte une situation grave et pour le Codifa et pour le centre technique du bois, et en fin de compte pour le secteur entier de l'industrie du meuble et pour les perspectives qui étaient déjà engagées de modernisation de ce secteur.

En ce qui concerne le Codifa, il s'agit d'un instrument incontestablement efficace au profit du secteur industriel du meuble. Il est nécessaire de lui accorder le minimum de moyens indispensables. Or le Codifa a fait ses calculs : compte tenu de l'utilisation de son fonds de réserves, constitué pendant les premières années et résultant d'une activité lente à prendre son rythme, compte tenu également du mécanisme des avances remboursables, substituée au système des subventions parce que plus efficace, le Codifa prévoit en 1989 seulement de pouvoir maintenir à un niveau suffisant ses interventions si la taxe lui est encore maintenue, et si elle est à ce moment-là de 0,3 p. 100.

Mais, en attendant, pour les années 1985 à 1988 incluses, il a besoin, pour maintenir son niveau de soutien et d'effort de modernisation, de bénéficier d'un taux de 0,5 p. 100 entièrement à son profit, étant exclue la participation qu'il lui est demandé de reverser au centre technique du bois et de l'ameublement.

Or ce dernier organisme avait reçu un ballon d'oxygène précieux à un moment où il s'essouffait complètement face à une demande en plein développement de la part des industriels et des artisans auxquels il s'adressait. Il n'a pu soutenir — à un rythme à peine suffisant, mais, malgré tout, bon — l'effort depuis deux ans que parce qu'il a bénéficié de ce 0,1 p. 100. Il est donc absolument nécessaire qu'il soit maintenu, et cela sans discontinuité avec la situation qu'il a connue en 1983-1984, donc à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1985.

En conclusion, le soutien de l'industrie française de l'ameublement par les pouvoirs publics passe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1985, par les modalités suivantes de fixation du taux de la taxe parafiscale Codifa : pour les années 1985 à 1988 incluses, il convient de relever ce taux à 0,6 p. 100, dont 0,5 p. 100 au profit du seul Codifa et 0,1 p. 100 à reverser au centre technique du bois et de l'ameublement.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1989, un régime dégressif pourra entrer en vigueur, sans descendre au-dessous de ce qui était prévu par le décret de 1971 créant le Codifa, soit 0,3 p. 100 pour le Codifa, augmenté de 0,1 p. 100 pour le centre technique du bois et de l'ameublement, c'est-à-dire 0,4 p. 100 en rythme de croisière à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1989. Toutefois, monsieur le secrétaire d'Etat, jusqu'à ce moment-là, il faut le maintenir à 0,6 p. 100.

Les prévisions tout à fait sérieuses des responsables de ces deux organismes et celles du ministère du redéploiement industriel et du commerce extérieur justifient ces propositions et je remarque, non sans intérêt, que, dans l'une de ses observations, la commission des finances s'alarme de l'abaissement de 0,50 p. 100 du montant des ventes hors taxes en 1984 à 0,30 p. 100 en 1985, manifestant, selon ses propres termes, « sa vive préoccupation à l'égard de cette disposition qui va réduire les moyens du Codifa à un moment où celui-ci doit entreprendre des actions nécessaires pour la modernisation de l'industrie de l'ameublement dont le déficit dans nos échanges extérieurs s'est considérablement accru au cours de ces dernières années ».

La connaissance que j'ai du problème me conduit à vous dire que l'argent ne sera pas gaspillé. Un projet de décret du ministère du redéploiement industriel est en discussion et il serait très regrettable qu'il ne soit pas publié en temps utile, c'est-à-dire avant le 1<sup>er</sup> janvier 1985. Il ne manque pour l'instant que l'avis favorable du ministère des finances, qui est aussi le ministère de l'économie. Pouvez-vous nous éclairer, monsieur le secrétaire d'Etat, à ce sujet ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. La nature, la diversité même des comptes du Trésor et des taxes parafiscales imposent un exercice compliqué qui exclut que l'on puisse répondre point par point. C'est à la vérité une tradition.

Je répondrai tout d'abord à M. Balligand sur les problèmes relatifs aux comptes spéciaux du Trésor.

Le rapporteur spécial de la commission des finances a souhaité — comme on le fait d'ailleurs régulièrement — que l'on réduise le nombre de ces comptes.

Il a donné acte des efforts qui avaient déjà été accomplis. Je ne reviendrai donc pas sur ce qui a été dit.

Il a formulé en outre des suggestions en ce qui concerne les comptes de prêts de la CACOM. Le Gouvernement en tiendra compte et M. le rapporteur spécial en trouvera la traduction dans le projet de loi de finances pour 1986.

M. Balligand a aussi souhaité une meilleure information du Parlement. Ce souhait est également traditionnel ; mais il s'agit là d'une question importante, que je ne prends pas à la légère.

Dans un certain nombre de cas, notamment pour le F.D.E.S., auquel il a fait allusion, l'informatisation des données chiffrées permettra d'améliorer l'ensemble du contenu du rapport. Je précise que 4 milliards de prêts du F.D.E.S. seront remboursés avant échéance en 1985. Cela concerne G.D.F., la Compagnie nationale du Rhône, la S.N.C.F., Air France et l'Aéroport de Paris.

En ce qui concerne l'U.G.A.P., M. Balligand n'avait pas à être pessimiste puisqu'il a finalement été entendu. Sa suggestion a en effet été retenue par le ministre de l'économie, des finances et du budget : l'U.G.A.P. est en cours de transformation en E.P.I.C. Je reconnais bien volontiers — et je ne dirai pas que cela me ravit — que la procédure, c'est le moins que l'on puisse dire, n'est pas rapide. Une certaine lourdeur se fait sentir. Mais nous n'avons rien à gagner à ce que les choses traînent en longueur du fait de la routine. Je veillerai à les accélérer quelque peu. J'en parlerai à M. Bérégyov.

S'agissant des frais de gestion de la redevance — M. Balligand n'y a pas fait allusion oralement, il s'est interrogé à ce propos dans son rapport écrit, je n'entrerai pas dans le détail de calculs qui sont en fait assez compliqués. Je lui indique cependant que, contrairement aux apparences, la progression réelle des frais, report comprise, est de 6,5 p. 100 en 1985, et non pas d'un pourcentage à deux chiffres comme certains l'ont soutenu. En outre, le niveau du prélèvement pour frais, en pourcentage du produit de la redevance, est en diminution régulière depuis 1978.

Je sais que certaines inquiétudes ont été exprimées, mais il faut relativiser les choses.

A cette heure tardive, je n'entamerai pas un débat sur un sujet aussi vaste. Je dirai simplement qu'il faut, avec toute la sérénité nécessaire — un comité des finances locales et d'autres instances le permettent — examiner ou réexaminer les relations financières entre les collectivités locales et l'Etat.

J'avoue avoir quelques difficultés à me faire comprendre, à faire admettre certains chiffres. Le solde des avances aux collectivités locales atteignait, à la fin du mois d'octobre, 70 milliards de francs. Bien sûr, il s'agit là d'une pointe : le solde devrait être ramené à 50 milliards environ. Chacun comprendra tout de même que, lorsqu'on atteint de telles sommes, on ne puisse plus prétendre qu'il n'existe pas de problème !

Je sais que d'autres éléments doivent être pris en considération : les dépôts, effectués dans des conditions financières qui ne sont pas celles du marché, les frais de recouvrement et les dégrèvements. L'Etat, me semble-t-il, est en mesure de faire la démonstration qu'il est aujourd'hui, compte tenu de tous ces éléments, perdant de 3 milliards de francs. Mais nous reprendrons cette discussion une autre fois. Et je ne parle pas d'anomalies assez bizarroïdes, comme le remboursement de la T.V.A. par l'Etat dans les cas où elle n'est pas perçue, par exemple pour les terrains des collectivités locales.

Toute une série de règles a été retenue non pas sur des bases tout à fait rationnelles, mais plutôt en raison de tel ou tel rapport de forces à la suite de tel ou tel arbitrage. Ces règles se sont accumulées avec le temps et elles ne respirent pas la rationalité — il est difficile de soutenir le contraire aujourd'hui. Sans vouloir tout tirer au cordeau, il faudra quand même se poser certaines questions. En tout cas, quelles que soient les réponses, les choses devront être claires pour tout le monde. Même sur des sujets que les élus affectionnent particulièrement et que, moi aussi, j'ai affectionnés — certains comptes spéciaux du ministère des finances, par exemple — si l'on mettait les choses à plat, les surprises pourraient surgir là où certains ne les attendent pas. De mauvaises habitudes ont été prises, en ce qui concerne notamment les méthodes de comptabilisation ; elles sont la source de confusions que je regrette. Il faudra peut-être revenir sur tout cela.

S'agissant des taxes parafiscales, les remarques de M. Mercieca, sans être complaisantes, ont toujours été courtoises. Certaines sont rituelles. En disant cela, je ne veux pas les minimiser : cela prouve simplement que les choses n'avancent pas très vite dans certains domaines. Que M. Mercieca ne prenne donc pas ma remarque en mauvaise part.

M. Mercieca a demandé — ce n'est pas la première fois — que les décisions relatives aux taxes parafiscales soient justifiées précisément auprès du rapporteur spécial.

Là non plus, je ne veux pas rouvrir le débat. Il existe à ce sujet une ordonnance organique, et les décisions relatives à la création, à la suppression ou à la modification des taux relèvent du domaine réglementaire. On peut faire des commentaires à ce sujet mais, sur le plan juridique, ce n'est pas contestable.

De nombreuses informations sont tout de même fournies dans le rapport annexé au projet de loi de finances. Cependant, il faut reconnaître que ce rapport doit être amélioré, et il le sera. Peut-être la vigilance nécessaire n'est-elle pas toujours apportée; d'une certaine manière, on ne se préoccupe sans doute de la chose qu'au moment de l'examen du budget, l'oubliant après le mois de décembre et la prenant à nouveau en considération au mois de septembre suivant. Je prends l'engagement d'essayer de faire un effort pour qu'on y pense suffisamment de temps à l'avance afin de ne pas vous faire toujours les mêmes réponses.

Monsieur Mercieca, vous avez souhaité en outre que les décrets de prorogation soient publiés dans les délais tels que la perception des taxes ne soit pas interrompue. C'est un problème important. Je puis m'engager à ce que la régularisation soit réalisée le 1<sup>er</sup> janvier 1985. Mais ce n'est pas une affaire facile. D'une manière générale, lors de la discussion des taxes parafiscales, c'est le ministère de l'économie, des finances et du budget qui est interpellé. C'est normal d'ailleurs et c'est juridiquement justifié. Mais, en réalité, bien des réponses concernent d'autres ministères. Certains intervenants devraient plutôt interroger les ministres compétents. En effet, si l'on sort des aspects juridiques et purement financiers, ce n'est pas toujours rue de Rivoli que le problème se pose. M. Quilès, par exemple, serait plus compétent que moi pour répondre à M. Fourré sur les zones de bruit. La définition de ces zones est relativement récente, et celles-ci ont été depuis lors élargies ou simplement modifiées. C'est donc au ministre de l'urbanisme, du logement et des transports que doivent être posées certaines questions et que doit s'engager le dialogue sur des sujets aussi techniques. En l'occurrence, le ministère de l'économie, des finances et du budget étant le ministère logistique, il n'est pas le plus compétent sur le plan technique.

Vous demandez la prolongation de l'autorisation de percevoir la taxe sur les granulats au-delà du 30 juin 1985 et, au surplus, l'extension de cette taxe à l'ensemble des matériaux de carrière ainsi que le relèvement de son taux.

Après ses neuf ans d'existence, un premier constat a pu être établi : la pérennisation de cette taxe ne paraît pas nécessaire. Nous aurons sûrement l'occasion d'en reparler. N'oubliez pas que le B. R. G. M., de son côté, doit se soumettre, comme tous les extracteurs, à l'obligation de remettre les sites en état. Aujourd'hui, les modalités de financement ne justifient plus — ou, si elles la justifient, c'est dans de bien moindres proportions qu'auparavant — la perception d'une taxe parafiscale. Cela dit, je suppose que vous ne considérez pas le débat clos pour autant.

Le refus des adhérents du syndicat national des transporteurs aériens de payer la redevance phonique, laquelle remplace une taxe parafiscale, a fait craindre que le financement des opérations d'insonorisation ne soit mis en cause. Je peux vous assurer que ce ne sera pas le cas, puisque subsistent d'importants reliquats de l'ancien système d'aide — 30 millions de francs environ, correspondant à peu près au produit de la taxe pour une année. Les craintes ne sont donc pas justifiées, en tout cas pour l'année qui vient.

Vous avez également, au nom de votre commission, regretté qu'aucune suite n'ait été donnée aux observations de la Cour des comptes relatives à certaines interventions dans le domaine agricole. Le Gouvernement a une responsabilité collective, et je prends donc pour moi cette remarque. Mais il serait préférable que vous exprimiez à un autre ministère que celui des finances vos préoccupations. Quel qu'il en soit, je les transmets.

On s'est inquiété — M. Duroure notamment — de la réduction du taux de la taxe sur le chiffre d'affaires de l'industrie des meubles : 0,5 p. 100 du chiffre d'affaires en 1984, 0,3 p. 100 en 1985 et en 1986. J'ai écouté M. Duroure avec beaucoup d'attention, non seulement parce que son exposé était très technique, mais aussi parce que nous avons, lui et moi, quelques affinités territoriales, à je puis dire, et que je connais son attachement à l'industrie du meuble et au problème du bois en particulier.

M'adressant à tous les parlementaires, je rappellerai que, d'une manière générale, les organes ou les structures financés par les taxes parafiscales souhaitent évidemment toujours que ces taxes soient pérennisées ou que le taux soit augmenté.

Monsieur Duroure, la modulation de la taxe que vous avez évoquée a fait l'objet d'un engagement contractuel avec les socio-professionnels. Je veux dire que les chiffres qui ont été avancés ne l'ont pas été au hasard. Vous craignez que l'application de la modulation de la taxe dans le temps, telle qu'elle avait été prévue, ne permette pas de faire face aux engagements que cette taxe était censée financer. Cette crainte n'est pas tout à fait justifiée car il existe des réserves imposantes, ce que vous avez vous-même reconnu. Vous avez d'ailleurs précisé que ces réserves existaient du fait que des dépenses n'avaient pu être réalisées en temps utile. Vous comprendrez donc que, au moment où nous essayons de gérer au plus près les finances publiques, nous considérons que les réserves doivent être en priorité utilisées.

Je ne résiste pas à la tentation de souligner une contradiction : ceux-là mêmes qui reprochent à l'Etat — plus particulièrement à ce gouvernement — d'infliger aux entreprises des charges indues, lui demandent systématiquement, par le biais de la parafiscalité, d'assumer le financement de certains organismes que les professionnels concernés — il ne s'agit ni d'une dérobade ni d'une boutade — pourraient, librement et contractuellement, financer eux-mêmes. Il faut reconnaître aussi que les taxes parafiscales sont ressenties, même si elles ne sont pas comptabilisées en tant que tels et quelles que soient les subtilités terminologiques des comptables publics, comme des prélèvements obligatoires.

Monsieur Duroure, si je ne conteste ni l'utilité du centre technique du bois ni la nécessité de son financement, pour des raisons que nous connaissons bien l'un et l'autre, il ne faudrait tout de même pas que la taxe que vous avez évoquée devienne un handicap pour les producteurs nationaux. Les producteurs étrangers ne la payant pas. Des taxes parafiscales doivent parfois être instituées pour aider au démarrage de certaines activités, mais je ne pense pas, je le répète, qu'elles doivent être pérennisées. En tout cas, je suis persuadé que le centre technique du bois sera financé, que les actions entreprises seront poursuivies et que la situation n'est peut-être pas aussi grave qu'on a bien voulu vous le dire. Nous reviendrons là-dessus.

M. Hage s'est inquiété du sort de l'établissement de Douai. Je ne partage pas ses craintes, d'ailleurs très nuancées, les choses étant relativisées, en quelque sorte. J'ai décrit précédemment, dans ma présentation générale, quels étaient les investissements, mais d'une façon très rapide, il est vrai, et je n'ai pas dû être suffisamment clair compte tenu de la nature de ce débat.

En tout état de cause, monsieur Hage, nous allons dans le sens de la modernisation, non dans celui de la régression ou de l'abandon de la technicité, voire dans celui d'une diminution de la production.

Qu'il y ait à redire sur tel ou tel secteur, qu'il existe des inquiétudes, je ne le conteste pas, mais je crois que nous allons plutôt de l'avant et que notre attitude n'est pas timorée.

D'ailleurs, dans notre pays, c'est inouï ce que l'on peut craindre ! On finit par tout craindre, y compris son ombre, même quand on lance des programmes d'investissements. Certes, ceux-ci ne sont sans doute pas toujours à la mesure des investissements espérés, ou des investissements réalisés dans des domaines comparables du secteur privé — encore que, dans ce dernier secteur, il conviendrait d'établir une moyenne entre ceux qui investissent beaucoup et ceux qui n'investissent rien : une analyse de ce genre permettrait de dégager des éléments de comparaison intéressants, positifs ou négatifs.

En tout cas, on continue toujours à nourrir la crainte, comme si celle-ci faisait partie d'une méthode de négociation : je commence à le croire et même à en être persuadé !

Bref, monsieur Hage, l'établissement de Douai ne me paraît nullement menacé. D'ailleurs, vous ne l'avez pas dit. Des efforts sont consentis là, comme ailleurs. Sur le programme de la formation du personnel, arrêté après consultation des représentants de l'ensemble des personnes, s'est manifesté, je crois, un très large consensus au sein de l'établissement. Vous avez posé, monsieur Hage, une question bien plus particulière concernant les mineurs allicotés reconvertis. Ma réponse, je vous la donnerai par écrit, et plus précisément à titre personnel, parce que, je l'avoue, je ne connais pas bien ce problème. J'en ai entendu parler, certes, mais pas assez pour pouvoir vous fournir une réponse publique d'emblée.

Monsieur Sainte-Marie, vous nous avez parlé de Pessac, et je vous comprends. Que vous soyez député de la Gironde n'est sûrement pas sans rapport avec l'intérêt que vous manifestez pour l'établissement en question. En tout cas, je vous remercie des encouragements que vous avez prodigués. Je crois que les

engagements qui ont été pris sont tenus. J'ai dit précédemment que je ne partageais pas le pessimisme du rapporteur. Vous avez, monsieur Sainte-Marie, donné acte au Gouvernement de ce qu'un certain nombre des engagements pris ont été tenus. Vous avez insisté sur l'exiguïté des locaux. J'ai bien entendu vos considérations. Nous continuerons à agir au mieux.

Voilà ce que je pouvais répondre aux orateurs.

Je vous remercie en tout cas de bien vouloir voter ce budget.

#### BUDGET ANNEE DE L'IMPRIMERIE NATIONALE

M. le président. J'appelle maintenant les crédits du budget annexe de l'imprimerie nationale.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix les crédits ouverts à l'article 42, au titre des services votés, au chiffre de 1 573 926 080 francs.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme inscrites au paragraphe I de l'article 43, au titre des mesures nouvelles, au chiffre de 40 millions de francs.

(Ces autorisations de programme sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits inscrits au paragraphe II de l'article 43, au titre des mesures nouvelles, au chiffre de 30 573 920 francs.

(Ces crédits sont adoptés.)

#### BUDGET ANNEE DES MONNAIES ET MÉDAILLES

M. le président. J'appelle ensuite les crédits du budget annexe des monnaies et médailles.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix les crédits ouverts à l'article 42, au titre des services votés, au chiffre de 664 396 693 francs.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme inscrites au paragraphe I de l'article 43, au titre des mesures nouvelles, au chiffre de 21 086 000 francs.

(Ces autorisations de programme sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix la réduction de crédit inscrite au paragraphe II de l'article 43, au titre des mesures nouvelles, au chiffre de moins 100 714 006 francs.

(La réduction de crédit est adoptée.)

#### COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR

M. le président. J'appelle maintenant les articles relatifs aux comptes spéciaux du Trésor.

#### Articles 45 et 46.

M. le président. Je donne lecture de l'article 45 :

#### III. Opérations à caractère définitif des comptes d'affectation spéciale.

« Art. 45. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1985, au titre des services votés des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 13 910 019 019 F. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 45.

(L'article 45 est adopté.)

« Art. 46. — I. Il est ouvert aux ministres, pour 1985, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des dépenses civiles en capital des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 1 202 510 000 F.

« II. Il est ouvert aux ministres, pour 1985, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, des crédits de paiement s'élevant à la somme totale de 490 361 000 F ainsi répartie :

« — dépenses ordinaires civiles.	46 755 000 F
« — dépenses civiles en capital.	395 606 000 F
« — dépenses ordinaires militaires	35 000 000 F
« — dépenses militaires en capital	13 000 000 F

« Total ..... 490 361 000 F » — (Adopté.)

#### Articles 47 à 54.

M. le président. Je donne lecture de l'article 47 :

#### B. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE

« Art. 47. — I. Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1985, au titre des services votés des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 234 000 000 F.

« II. Le montant des découverts applicables, en 1985, aux services votés des comptes de commerce, est fixé à 1 290 000 000 F.

« III. Le montant des découverts applicables, en 1985, aux services votés des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers, est fixé à 4 538 000 000 F.

« IV. Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1985, au titre des services votés des comptes d'avances du Trésor, est fixé à la somme de 133 590 000 000 F.

« V. Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1985, au titre des services votés des comptes de prêts est fixé à la somme de 1 045 000 000 F. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 47.

(L'article 47 est adopté.)

« Art. 48. — Il est ouvert aux ministres, pour 1985, au titre des mesures nouvelles des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme et des crédits de paiement s'élevant respectivement à 198 000 000 F et à 42 500 000 F. » — (Adopté.)

« Art. 49. — Il est ouvert aux ministres, pour 1985, au titre des mesures nouvelles des comptes de commerce, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 100 000 000 F. » — (Adopté.)

« Art. 50. — Le compte spécial du Trésor n° 905-07 « Assistance financière à la Turquie dans le cadre de l'accord d'association entre la Communauté économique européenne et ce pays », ouvert par l'article 87 de la loi n° 64-1279 du 23 décembre 1964, est clos à la date du 31 décembre 1984. » — (Adopté.)

« Art. 51. — Il est ouvert au ministre de l'économie, des finances et du budget, pour 1985, au titre des mesures nouvelles des comptes d'avances du Trésor, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 290 500 000 F. » — (Adopté.)

« Art. 52. — Il est ouvert aux ministres, pour 1985, au titre des mesures nouvelles des comptes de prêts, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 6 400 000 000 F, applicables aux prêts divers de l'Etat. » — (Adopté.)

« Art. 53. — Le compte spécial du Trésor n° 903-04 « Prêts aux organismes d'habitation à loyer modéré » ouvert par l'article 86 de la loi n° 59-1454 du 26 décembre 1959 est clos à la date du 31 décembre 1984. » — (Adopté.)

« Art. 54. — Il est ouvert dans les écritures du Trésor un compte de commerce intitulé « Approvisionnement des armées en produits pétroliers ».

« Ce compte, géré par le ministre chargé de la défense, enregistré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1986 :

« 1° En recettes, les cessions de produits pétroliers et les revenus de l'exploitation de l'oléoduc Donges—Metz ;

« 2° En dépenses, l'achat de produits pétroliers, le remboursement au budget de la défense des frais engagés pour des cessions à des gouvernements étrangers, et les charges d'exploitation de l'oléoduc Donges—Metz. Les combustibles de soute de la marine nationale ne sont pas compris dans ce compte.

« Le compte reprendra en balance d'entrée le solde du budget annexe des essences ainsi que le solde des opérations concernant l'oléoduc Donges—Metz dans les comptes « Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire » (902-03) et « Contribution d'Etats étrangers au financement de diverses dépenses militaires » (905-00).

« Sont clos à compter du 31 décembre 1985 :

« 1° Le compte d'affectation spéciale n° 902-03, « Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire » créé par l'article 22 de la loi n° 50-1615 du 31 décembre 1950 modifié ;

« 2° Le compte de règlement avec les gouvernements étrangers n° 905-00, « Contribution d'Etats étrangers au financement de diverses dépenses militaires » créé par le même texte. » — (Adopté.)

#### TAXES PARAFISCALES (suite.)

M. le président. Nous abordons enfin l'examen de l'état E annexé à l'article 55 relatif aux taxes parafiscales.

Article 55 et état E.

M. le président. Je donne lecture de l'article 55 et de l'état E annexé :

C. — DISPOSITIONS DIVERSES

« Art. 55. — Continuera d'être opérée pendant l'année 1985 la perception des taxes parafiscales dont la liste figure à l'Etat E annexé à la présente loi. »

ETAT E

Tableau des taxes parafiscales dont la perception est autorisée en 1985.  
(Taxes soumises à la loi n° 83-633 du 25 juillet 1983 et au décret n° 80-954 du 30 octobre 1980.)

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES	PRODUIT	EVALUATION
Nomenclature 1984.	Nomenclature 1985.					pour l'année 1984 ou la campagne 1983-1984.	pour l'année 1985 ou la campagne 1984-1985.
						(En francs.)	(En francs.)

TAXES PERÇUES DANS UN INTÉRÊT ÉCONOMIQUE

I. — COMPENSATION DE CERTAINES NUISANCES

Redéploiement industriel et commerce extérieur.

1	1	Taxe à la charge des entreprises productrices de granulats.	Bureau de recherches géologiques et minières (B. R. G. M.).	0,05 F par tonne de produit.	Décret n° 84-700 du 17 juillet 1984.	16 000 000	8 000 000
---	---	-------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------	------------------------------	--------------------------------------	------------	-----------

II. — AMÉLIORATION DU FONCTIONNEMENT DES MARCHÉS ET DE LA QUALITÉ DES PRODUITS

Taxes de péréquation.

Economie, finances et budget.

2	2	Redevance de péréquation des prix du papier journal.	Bureau central des papiers de presse.	Différence entre le prix de revient le moins élevé et le prix de péréquation.	Arrêté n° 22-321 du 17 janvier 1968. Arrêté n° 23-717 du 5 octobre 1967. Arrêté n° 23-824 du 28 décembre 1967. Arrêtés n° 72-3 P et 72-4 P du 1 <sup>er</sup> février 1972. Arrêté n° 72-44 P du 12 septembre 1972.	•	•
---	---	------------------------------------------------------	---------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---	---

Urbanisme, logement et transports.

II. — TRANSPORTS

3. — Transports intérieurs.

•	3	Taxe sur les transports fluviaux exécutés au tour de rôle.	Office national de la navigation (O.N.N.).	2 p. 100 du prix hors taxe sur les transports fluviaux conclus au tour de rôle.	Décret n° 84-282 du 9 avril 1984. Arrêté en cours de publication.	•	•
---	---	------------------------------------------------------------	--------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------	---	---

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BENEFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES	PRODUIT	EVALUATION
Nomenclature 1984.	Nomenclature 1983.					pour l'année 1984 ou la campagne 1983-1984.	pour l'année 1985 ou la campagne 1984-1985.
						(En francs.)	(En francs.)
<i>Régulation des marchés agricoles.</i>							
<b>Agriculture.</b>							
4	4	Taxe perçue pour le financement des actions du secteur céréalier.	1. Office national interprofessionnel des céréales (O. N. I. C.) 2. Institut technique des céréales et des fourrages. 2. Fonds de solidarité des céréaliculteurs et des éleveurs.	Répartition entre organismes: O. N. I. C. 49,34 p. 100, I. T. C. F. 15,20 p. 100, F. S. C. E. 35,46 p. 100. Montant de la taxe par tonne de céréales entrées en organismes stockeurs. Taux 1983-1984: Jusqu'à 100 tonnes: Blé dur: 9,85 F/t; Riz: 9,40 F/t; Seigle: 9,30 F/t; Blé tendre, orge, maïs: 8,30 F/t; Avoine, sorgho: 6,25 F/t; Au-dessus de 100 tonnes: Blé tendre, orge, maïs: 11 F/t; Au-dessus de 300 tonnes: Blé tendre, orge, maïs: 13,70 F/t;	Loi n° 80-928 du 8 août 1980 (art. 29), modifiée par la loi n° 83-79 du 7 février 1983 (art. 39) et par la loi n° 84-935 du 17 décembre 1984 (art. 14). Décrets n° 82-735 du 23 août 1982, 82-947, 83-950 et 83-951 du 26 octobre 1983. Arrêté du 26 octobre 1983.	305 840 000	364 910 000
5	5	Taxe de stockage .....	Idem .....	Par tonne de blé tendre, blé dur, orge et maïs: 3 F.	Décret n° 80-975 du 30 septembre 1983 (art. 12), modifié notamment par le décret n° 80-764 du 30 juillet 1980 (art. 2), et le décret n° 73-997 du 18 octobre 1973. Décret n° 81-575 du 25 septembre 1981 Décret n° 82-732 du 23 août 1982 et 83-851 du 26 octobre 1983. Arrêté du 26 octobre 1983.	42 000 000	42 000 000
6	6	Taxe de réorption acquittée par les fabricants et importateurs de conserves et jus de tomates.	Société nationale interprofessionnelle de la tomate (S.O.N.I.T.O.).	Taxe assise sur les tomates entrées en usine Teux maximum: 2,045 F par kilogramme de tomates traité sur contrats de culture; 0,065 F par kilogramme de tomates traité hors contrats de culture. Pour les concentrés de tomates: 11 à 15 p. 100 d'extrait sec = 0,115 F/kg; Au-delà de 15 et jusqu'à 30 p. 100 = 0,270 F/kg; Au-delà de 30 et jusqu'à 90 p. 100 = 0,347 F/kg; Au-delà de 90 p. 100 = 0,906 F/kg. Pour les conserves de tomates: 0,045 F/kg. Pour les jus de tomate: 0,0517 F/kg.	Décret n° 83-505 du 15 juin 1983. Arrêté du 15 juin 1983.	4 980 000	5 000 000
7	7	Taxe de réorption acquittée par les producteurs de pois et les fabricants et importateurs de conserves de pois.	Union nationale interprofessionnelle des légumineuses et conserves (Uniléc).	Taux maximum: Producteurs: 0,06 F par kilogramme de pois frais; Conservateurs: 0,015 F par kilogramme demi-brut de conserves de pois sous contrat de culture; 0,020 F par kilogramme demi-brut de conserves de pois hors contrats de culture; Importateurs: 0,040 F par kilogramme demi-brut de conserves de pois déclarés en douane.	Décret n° 83-503 du 15 juin 1983. Arrêté du 15 juin 1983.	3 101 000	3 300 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES	PRODUIT	EVALUATION
Nomenclature 1984.	Nomenclature 1985.					pour l'année 1982 ou la campagne 1983-1984.	pour l'année 1983 ou la campagne 1984-1985.
						(En francs.)	(En francs.)
8	8	Taxe de réabsorption acquittée par les producteurs, conserveurs et déshydrateurs de champignons et par les importateurs de ces produits.	Association nationale interprofessionnelle des champignons de couche (A.N.I.E.C.).	Taux maximum: Producteur : 300 F par ouvrier employé en champignonnière. Fabricants de conserves et déshydrateurs sur contrats de culture : 0,20 F par kilogramme de conserves et 2,10 F par kilogramme de champignons déshydratés. Hors contrats de culture : taux respectifs 0,25 F et 2,60 F par kilogramme. Produits importés : 0,01 F par kilogramme net pour les champignons frais ; 0,20 F par kilogramme semi-brut pour les conserves de champignons de couche ; 2,10 F par kilogramme net pour les champignons de couche déshydratés.	Décret n° 83-504 du 15 juin 1983. Arrêté du 15 juin 1983.	10 570 000	10 570 000
9	9	Taxe de réabsorption acquittée par les producteurs de prunes d'Ente séchées, les transformateurs et importateurs de pruneaux.	Bureau national interprofessionnel du pruneau (B.I.P.).	Taux maximum : Producteurs : 2,5 p. 100 du montant des ventes de prunes aux transformateurs. Transformateurs et importateurs : 5 p. 100 du montant des ventes de pruneaux ou de la valeur en douane. Producteurs-transformateurs exploitant un verger de moins de 2 hectares de pruniers dont le volume des ventes n'exécède pas 10 tonnes de pruneaux : 0,50 F par kilogramme de pruneaux.	Décret n° 82-1238 du 30 décembre 1982. Arrêté du 30 décembre 1983.	11 400 000	11 000 000
<i>Contrôle de la qualité des produits et soutien des pêches maritimes.</i>							
12	10	Taxes dues : 1° Annuellement par les professionnels en raison de l'exercice de leurs activités ; 2° Par les producteurs et les importateurs en fonction de la production et de l'importation de semences et plants destinés à être mis sur le marché ; 3° Par les vendeurs de semences et plants à l'occasion de la première vente en France de ces produits ; 4° Taxe additionnelle à la taxe prévue au 2° ci-dessus afférente aux catégories de semences ou de plants pour lesquelles un taux maximum d'imposition aura été fixé ou sera fixé par décret en Conseil d'Etat.	Groupement national interprofessionnel des semences, graine et plants (G.N.I.S.).	Le taux des taxes à percevoir au profit du groupement est fixé pour chaque campagne par arrêté dans la limite des maxima fixés par le décret n° 83-933 du 24 octobre 1983.	Loi n° 77-831 du 7 juillet 1977. Décret n° 83-933 du 24 octobre 1983. Arrêté du 24 octobre 1983.	92 894 000	95 360 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BENEFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES	PRODUIT	EVALUATION
Nomenclature 1984.	Nomenclature 1983.					pour l'année 1983 ou la campagne 1983-1984.	pour l'année 1984 ou la campagne 1984-1985.
						(En francs.)	(En francs.)
11	11	a) Contribution aux dépenses du comité central des pêches maritimes (C.C.P.M.) et du fonds d'intervention et d'organisation des marchés des produits de la pêche maritime et de cultures marines (F.I.O.M.).	Comité central des pêches maritimes et comités locaux pour le compte du C.C.P.M. et du F.I.O.M.	Prélèvement <i>ad valorem</i> sur les ventes et les importations des produits de la pêche maritime ou taxes forfaitaires (armements à la pêche).	Ordonnance n° 45-1813 du 14 août 1945 (art. 10, 12, 18 et 19) Décret n° 75-22 du 13 janvier 1975, modifié par le décret n° 76-64 du 20 janvier 1976. Arrêtés des 20 janvier 1978 et 3 avril 1979. Décret en cours de préparation.	4 973 000	41 500 500
		b) Contribution aux dépenses des comités locaux des pêches maritimes.	Comités locaux des pêches maritimes.	Prélèvement <i>ad valorem</i> sur les ventes des produits de la pêche maritime ou taxes forfaitaires (armements ou premiers acheteurs)	Ordonnance n° 45-1813 du 14 août 1945 (art. 2, 18 et 19). Décret n° 75-23 du 13 janvier 1975. Arrêté du 15 décembre 1975 modifié. Décret en cours de préparation.	5 810 000	8 200 000
		c) Contribution aux dépenses des sections régionales de la conchyliculture.	Sections régionales de la conchyliculture.	Taxe assise sur les terrains exploités. Taux maximum: 10 F l'are ou 25 F le mètre.	Ordonnance n° 45-1813 du 14 août 1945 Décret n° 81-963 du 30 octobre 1981 Arrêté du 12 novembre 1981 modifié. Arrêté du 3 mai 1984.	4 082 000	4 000 000
Mer.							
15	12	Taxe perçue pour le contrôle de la profession de mareyeur-expéditeur.	Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer.	Prélèvement <i>ad valorem</i> sur les achats de produits de la pêche maritime faits par les titulaires de la carte professionnelle de mareyeur-expéditeur.	Loi n° 48-1400 du 7 septembre 1948 (art. 5). Décrets n° 57-1363 du 30 décembre 1957 et 67-709 du 6 septembre 1967. Arrêté du 11 janvier 1959. Décret et arrêté en cours de publication.	530 000	550 000
17	13	Taxe afférente à l'exercice du contrôle de la fabrication des conserves et semi-conserves de poissons.	Idem .....	Taxe <i>ad valorem</i> de 0,6 p 100 sur les produits de la mer achetés par les conservateurs et semi-conservateurs.	Ordonnance n° 58-1357 du 27 décembre 1958. Lois de finances pour 1970 (art. 8) et pour 1971 (art. 71) Décrets n° 60-1524 du 30 décembre 1960 et 72-1161 du 20 décembre 1972. Arrêté du 8 juin 1973. Arrêté du 25 juin 1982. Décret en cours de publication.	4 980 000	5 200 000
—	14	Taxe perçue pour financer la participation de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer au contrôle de la qualité des coquillages et les dépenses du comité interprofessionnel de la conchyliculture et du F.I.O.M.	L'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer pour son compte et celui du comité interprofessionnel de la conchyliculture et du F.I.O.M.	Taxe perçue à l'occasion de la délivrance de l'étiquette de salubrité qui accompagne obligatoirement chaque colis de coquillages destiné à la consommation.  La taxe ne peut excéder par colis, les valeurs suivantes:  0,80 F pour les huîtres; 0,60 F pour les moules; 0,45 F pour les autres coquillages.	Décret et arrêté en cours de publication.		8 375 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BENEFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES	PRODUIT	EVALUATION
Nomenclature 1984.	Nomenclature 1985.					pour l'année 1984 ou la campagne 1983-1984.	pour l'année 1985 ou la campagne 1984-1985.
						(En francs.)	(En francs.)
<b>III. — ENCOURAGEMENTS AUX ACTIONS COLLECTIVES DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT AGRICOLES</b>							
<b>Agriculture.</b>							
18	15	Taxe sur la betterave destinée au financement et à la mise en œuvre des programmes agricoles.	Fonds national de développement agricole (F.N.D.A.). Association nationale pour le développement agricole (A.N.D.A.).	Campagne 1983-1984: 0,51 p. 100 du prix minimal de la betterave, soit 1,32 F par tonne (taux maximal: 1 p. 100 du prix communautaire minimal de la betterave).	Décret n° 66-744 du 4 octobre 1966 relatif au financement et à la mise en œuvre des programmes de développement agricole. Décret n° 83-641 du 24 juin 1983. Arrêté du 31 août 1984.	24 000 000	25 000 000
19	16	Taxe sur les céréales livrées par les producteurs aux organismes agréés pour la collecte.	Idem .....	Campagne 1983-1984:  Jusqu'à 100 tonnes: Blé dur: 12,30 F/t; Ségle: 13,40 F/t; Avoine: 8,30 F/t; Sorgho: 8,60 F/t; Riz: 9,10 F/t. Blé tendre, orge, maïs, taux variable selon le volume des livraisons.  Au-dessus de 100 tonnes: Blé tendre, orge: 16,40 F/t; Maïs: 15,10 F/t.  Au-dessus de 300 tonnes: Blé tendre orge: 20,40 F/t; Maïs: 16,80 F/t.	Décrets n° 66-744 du 4 octobre 1966 et 75-721 du 8 août 1975. Décret n° 81-876 du 25 septembre 1981. Décret n° 82-850 du 15 octobre 1982. Décret n° 83-949 du 26 octobre 1983. Décret n° 83-951 du 26 octobre 1983. Arrêté du 30 octobre 1983.	485 000 000	502 600 000
20	17	Taxe sur les graines oléagineuses.	Idem .....	Campagne 1983-1984:  Colza, navette, tournesol: 0,4 p. 100 des prix d'intervention communautaires par tonne de graines. (Taux maximum 1,2 p. 100.)	Décrets n° 66-744 du 4 octobre 1966 et 75-724 du 8 août 1975. Décret n° 78-884 du 22 août 1978. Décret n° 80-772 du 29 septembre 1980. Décrets n° 84-175 et 84-176 du 12 mars 1984.	21 000 000	20 000 000
21	18	Cotisations versées par les organismes stockeurs.	Centre technique interprofessionnel des oléagineux métropolitains (C.E.T.I.O.M.).	0,80 p. 100 des prix d'intervention de base des graines de colza, navette et tournesol fixés par le conseil des communautés européennes. 0,80 p. 100 du prix d'objectif des graines de soja fixé par le conseil des communautés européennes.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. Décrets n° 87-190 du 13 mars 1967 et 75-1240 du 23 décembre 1975. Arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 1982.	42 455 000	43 500 000
22	19	Taxe sur les viandes de boucherie et de charcuterie.	Fonds national de développement agricole (F.N.D.A.). Association nationale pour le développement agricole (A.N.D.A.).	Bœuf et veau: 0,030 F/kg net. Porc: 0,034 F/kg net. Mouton: 0,025 F/kg net.	Décret n° 66-744 du 4 octobre 1966. Décret n° 73-20 du 4 janvier 1973. Décret n° 75-1215 du 20 décembre 1975. Décrets n° 77-478 du 29 avril 1977, 78-51 du 17 janvier 1978, et 84-664 du 17 juillet 1984.	78 000 000	85 200 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES	PRODUIT	ÉVALUATION
Nomenclature 1984.	Nomenclature 1985.					pour l'année 1985 ou la campagne 1983-1984	pour l'année 1985 ou la campagne 1984-1985.
						(En francs.)	(En francs.)
23	20	Cotisations versées par les entreprises intéressées.	Centre technique de la salaison, de la charcuterie et des conserves de viande.	Taux maximum : a) 0,03 p. 100 du montant annuel des ventes réalisées par les saisonniers, conserveurs de viande et fabricants de charcuterie en gros ; b) 600 F par entreprise de fabrication de charcuterie au détail (taux variable selon l'importance de l'entreprise).	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948, modifiée par l'article 177 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958. Loi n° 63-690 du 31 juillet 1968 (art. 26). Décret n° 82-136 du 4 février 1982. Arrêté du 4 février 1982.	3 200 000	3 500 000
24	21	Taxe sur le lait de vache.	Fonds national de développement agricole (F.N.D.A.) Association nationale pour le développement agricole (A.N.D.A.).	0,20 F par hectolitre de lait de vache ; 5,20 F par 100 kilogrammes de matière grasse incluse dans la crème. (Taux maximum : 0,2) F par hectolitre de lait et 5,20 F par 100 kilogrammes de matière grasse incluse dans la crème.)	Décrets n° 66-744 du 4 octobre 1966 et 77-476 du 29 avril 1977. Arrêté du 2 janvier 1981. Arrêté du 13 janvier 1983.	49 000 000	46 000 000
25	22	Taxe sur les vins.	Idem .....	0,55 F par hectolitre de vin d'appellation d'origine contrôlée. 0,35 F par hectolitre de vin délimité de qualité supérieure. 0,20 F par hectolitre d'autres vins.	Décrets n° 66-744 du 4 octobre 1966, 77-477 du 29 avril 1977, 78-51 du 17 janvier 1978 et 84-665 du 17 juillet 1984.	16 000 000	17 000 000
26	23	Taxe sur les produits de l'horticulture florale, ornementale et des pépinières.	Idem .....	Taxe comprenant deux éléments : Forfaitaire : 90 F ; Complémentaire : 0,60 p. 1000 du montant des ventes hors taxes.	Décrets n° 77-695, 77-696 du 29 juin 1977 et 84-666 du 17 juillet 1984.	3 500 000	3 500 000
27	24	Cotisations destinées à couvrir les frais de fonctionnement et les actions techniques du comité.	Comité national interprofessionnel de l'horticulture florale et ornementale et des pépinières (C.N.I.H.).	1. Taxe spécifique : Par entreprise : 215 F (maximum) ; 2. Taxe complémentaire <i>ad valorem</i> taux maximum : Pour les producteurs : 3,5 p. 1000 des ventes ; Pour les négociants : 3,5 p. 1000 ou 1,65 p. 1000 des achats. 3. Taxe à l'importation sur la valeur des produits et plants repris dans les positions 06-01, 06-02 A1, 06-02 D, 06-03 et 12-03 du tarif des douanes : 3,5 p. 1000.	Lol n° 77-731 du 7 juillet 1977. Décret n° 84-366 du 14 mai 1984. Arrêté du 14 mai 1984.	27 000 000	26 966 000
28	25	Cotisations destinées à couvrir les frais de fonctionnement et les actions techniques du comité.	Comité des fruits à cidre et des productions cidricoles.	0,47 F par quintal de fruits à cidre et à poiré ; 0,52 F par hectolitre de cidre, de poiré et de moût de pommes ou de poires ; 10,88 F par hectolitre d'alcool pur pour les calvados et les eaux-de-vie de cidre ou de poiré ; 10,88 F par hectolitre d'alcool pur pour les alcools de cidre ou de poiré réservés à l'Etat. (Taux maximum : 0,80 F par quintal de fruits à cidre, 1,10 F par hectolitre de cidre, 20 F pour les calvados et alcools réservés à l'Etat.)	Loi n° 713 du 28 juillet 1942 (art. 6). Décrets n° 55-576 du 20 mai 1955 (art. 3) et n° 82-1213 du 30 décembre 1982. Arrêté du 12 décembre 1983.	1 684 000	1 684 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BENEFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES	PRODUIT	EVALUATION
Nomenclature 1984.	Nomenclature 1985.					pour l'année 1984 ou la campagne 1983-1984.	pour l'année 1985 ou la campagne 1984-1985.
						(En francs.)	(En francs.)
29	26	Taxe destinée à couvrir les frais de fonctionnement et les actions techniques du bureau.	Bureau national interprofessionnel du cognac	Campagne 1983-1984 : Viticulteurs : 1,14 F par hectolitre de vin. Pour les mouvements de place : 18,16 F par hectolitre d'alcool pur de Cognac ; Pour les ventes à la consommation : de 42 à 62,37 F par hectolitre d'alcool pur de Cognac selon l'importance des sorties ; Pour les autres eaux-de-vie : 4,54 F par hectolitre d'alcool pur ; Pour les cognacs entrant dans des produits composés : 4,54 F par hectolitre d'alcool pur de Cognac. Pour le pineau des Charentes : 4,54 F par hectolitre sur les quantités livrées au commerce et les ventes du négoce.	Loi du 27 septembre 1940. Décret n° 84-662 du 17 juillet 1984. Arrêté du 17 juillet 1984.	32 146 000	37 000 000
30	27	Taxes destinées à couvrir les frais de fonctionnement et les actions techniques du bureau.	Bureau national interprofessionnel de l'armagnac.	0,42 F par hectolitre pour les vins blancs produits dans la région et destinés à la consommation intérieure ou à l'exportation. 23,10 F par hectolitre d'alcool pur pour les eaux-de-vie expédiées par les récoltants, les coopératives de production et les marchands en gros à destination du marché intérieur ou à l'exportation, ainsi qu'à l'élaboration de produits composés. 1,73 F par hectolitre d'alcool pur pour les autres eaux-de-vie. (Taux maximum : 1 F par hectolitre pour les vins blancs, 50 F pour les eaux-de-vie de l'appellation et 4 F pour les autres eaux-de-vie.)	Loi n° 77-731 du 7 juillet 1977. Décrets n° 62-20 du 6 janvier 1962, n° 83-1158 du 22 novembre 1963 et n° 83-80 du 7 février 1983. Arrêté du 10 mai 1984.	1 041 000	1 700 000
31	28	Cotisations destinées à couvrir les frais de fonctionnement et les actions techniques du bureau.	Bureau national interprofessionnel des calvados et eaux-de-vie de cidre et de poiré.	22,68 F par hectolitre d'alcool pur pour les eaux-de-vie à appellation « Calvados » et leurs produits composés. 11,34 F par hectolitre d'alcool pur pour les autres eaux-de-vie et leurs produits composés. (Taux maximum : 32 F par hectolitre d'alcool pur.)	Loi n° 77-731 du 7 juillet 1977. Décret du 11 octobre 1966 et décret n° 83-534 du 27 juin 1983. Arrêté du 7 juin 1984.	692 000	692 000
32	29	Cotisations dues par les négociants et récoltants sur les ventes de bouteilles de champagne.	Comité interprofessionnel du vin de Champagne.	Taux maximum : 0,35 p. 100 du prix moyen de vente départ hors taxe. Taux en vigueur : 0,26 p. 100.	Loi du 12 avril 1941. Décret n° 83-985 du 14 novembre 1983. Arrêté du 28 août 1984.	19 900 000	21 000 000
33	30	Droits sur la valeur de la récolte.	Idem .....	Taux maximum : 1 p. 100 de la valeur de la récolte. Taux en vigueur : 0,55 p. 100 de la valeur de la récolte (0,31 p. 100 pour les vendeurs et 0,24 p. 100 pour les acheteurs).	Loi du 12 avril 1941. Décret n° 83-985 du 14 novembre 1983. Arrêté du 10 mai 1984.	16 415 000	15 000 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES	PRODUIT	EVALUATION
Nomenclature 1984.	Nomenclature 1985.					pour l'année 1984 ou la campagne 1983-1984.	pour l'année 1985 ou la campagne 1984-1985.
						(En francs.)	(En francs.)
34	31	Cotisation destinée au financement des conseils, comités ou unions interprofessionnels de vins tranquilles.	Conseils, comités ou unions interprofessionnels des vins de : Bordeaux ; Appellation contrôlée de Touraine ; Saône-et-Loire pour les vins, d'appellation d'origine contrôlée de Bourgogne et de Mâcon ; La région de Bergerac ; Origine du pays nantais ; Anjou et Saumur ; Côtes du Rhône, Côtes du Ventoux, Coteaux du Tricastin ; Fitou, Corbières et Minervois ; Côtes de Provence ; Gaillac ; Beaujolais ; Alsace ; Côte-d'Or et Yonne pour les vins d'appellation contrôlée de Bourgogne.	4,60 F par hectolitre.	Loi n° 77-731 du 7 juillet 1977. Loi n° 79-532 du 4 juillet 1979. Décret n° 84-663 du 17 juillet 1984. Arrêté du 27 juillet 1984.	47 456 000	58 000 000
35	32	Cotisation destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel des vins doux naturels et vins de liqueur d'appellation d'origine contrôlée.	4,60 F par hectolitre.	Loi n° 200 du 2 avril 1943. Décrets n° 53-1064 du 20 octobre 1953 et 83-984 du 14 novembre 1983. Arrêté du 10 mai 1984.	2 600 000	3 900 000
36	33	Cotisations versées par les vendeurs au gros de fruits et légumes.	Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes (C.I.F.L.).	Taux maximum : 1,5 p. 1000 prélevé sur le prix des ventes de fruits et légumes frais, et plantes aromatiques à usage culinaire, réalisées par toute personne physique ou morale vendant en gros à tout détaillant.	Loi n° 48-1228 du 23 juillet 1948. Décret n° 82-463 du 23 mai 1982. Arrêtés des 24 septembre 1952, 4 juin 1982 et 1 <sup>er</sup> juillet 1983.	48 100 000	47 200 000
37	34	Cotisations versées par les entreprises intéressées.	Centre technique des conserves de produits agricoles.	Taux moyen : 0,10 p. 100 du montant annuel des ventes réalisées.	Loi n° 48-1228 du 23 juillet 1948, modifiée par l'article 177 de l'ordonnance n° 53-1374 du 30 décembre 1958. Décret n° 81-1176 du 30 décembre 1981. Arrêtés des 11 octobre 1960 et 30 décembre 1981.	10 623 000	14 000 000
38	35	Cotisations versées par les planteurs et transformateurs de canne à sucre.	Centre technique de la canne et du sucre de la Réunion	Taux maximum : 6 F par tonne de cannes entrée en usine, dont un tiers dû par les industriels transformateurs et deux tiers par les propriétaires de cannes.	Loi n° 48-1228 du 23 juillet 1948, modifiée par l'article 177 de l'ordonnance n° 53-1374 du 30 décembre 1958. Décret n° 84-457 du 14 juin 1984. Arrêté du 14 juin 1984.	10 942 000	12 618 000
39	36	Idem .....	Centre technique de la canne et du sucre de la Martinique.	Taux maximum : 6 F par tonne de cannes entrée en usine, dont un tiers dû par les industriels transformateurs et deux tiers par les propriétaires de cannes.	Loi n° 48-1228 du 23 juillet 1948, modifiée par l'article 177 de l'ordonnance n° 53-1374 du 30 décembre 1958. Décret n° 84-457 du 14 juin 1984. Arrêté du 14 juin 1984.	363 000	366 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BENEFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES	PRODUIT	EVALUATION
Nomen- clature 1984.	Nomen- clature 1985.					pour l'année 1984 ou la campagne 1983-1984.	pour l'année 1985 ou la campagne 1984-1985.
						(En francs.)	(En francs.)
40	37	Idem .....	Centre technique de la canne et du sucre de la Guadeloupe.	Taux maximum: 6 F par tonne de cannes entrée en usine, dont un tiers dû par les industriels transformateurs et deux tiers par les propriétaires de cannes.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948, modifiée par l'article 177 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958. Décret n° 84-487 du 14 juin 1984. Arrêté du 14 juin 1984.	1 715 000	2 418 000
41	38	Taxe sur les fruits et préparations à base de fruits expédiés hors des départements d'outre-mer.	Institut de recherches sur les fruits et agrumes.	0,80 ou 0,50 p. 100 ad valorem sur les expéditions de fruits et de préparations à base de fruits hors des départements d'outre-mer.	Décret n° 82-473 du 8 juin 1982. Arrêté du 8 juin 1982.	7 488 000	7 500 000

IV. — ENCOURAGEMENTS AUX ACTIONS DE RECHERCHE ET DE RESTRUCTURATION INDUSTRIELLES

Redéploiement industriel et commerce extérieur.

42	39	Cotisation des entreprises de la profession.	Centre technique des industries de la fonderie.	0,35 p. 100 de la valeur des produits des industries de la fonderie avec abattement dégressif suivant les tranches du chiffre d'affaires.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 modifiée et arrêté du 7 avril 1949. Décret n° 84-685 du 17 juillet 1984. Arrêté du 17 juillet 1984.	36 200 000	36 500 000
43	40	Cotisation des entreprises de la profession.	Groupement d'intérêt économique « Comité de coordination des centres de recherche en mécanique ».	0,112 p. 100 du chiffre d'affaires pour les membres du G. I. E. autres que ceux relevant du centre technique des industries aéronautiques et thermiques et du centre technique des industries de la construction métallique pour lesquels les taux sont de 0,35 p. 100 (marché intérieur) et 0,15 p. 100 (exportation).	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 modifiée et arrêtés du 18 novembre 1960, du 31 août 1962, du 28 septembre 1962 et du 27 juillet 1965. Décret et arrêté en cours de publication.	207 000 000	215 000 000
44	41	Cotisation des industries de l'habillement et de la maille.	Comité de développement et de promotion du textile et de l'habillement. Centre d'études techniques des industries de l'habillement, Institut textile de France.	0,22 p. 100 de la valeur des articles d'habillement et de maille fabriqués en France ou importés.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 modifiée ; loi n° 78-654 du 22 juin 1978 et décrets n° 80-1012 du 15 décembre 1980 et 84-388 du 22 mai 1984. Décret n° 80-1014 du 15 décembre 1980, modifié par les décrets n° 82-1243 du 31 décembre 1982 et 84-390 du 22 mai 1984. Arrêté du 31 décembre 1982.	120 000 000	125 000 000
45	42	Cotisation des entreprises ressortissant à l'Institut.	Institut français du pétrole.	1,03 F par hectolitre de super carburant. 1,03 F par hectolitre d'essence. 0,90 F par hectolitre de carburéacteur. 0,62 F par hectolitre de gazole et fioul assimilé. 0,62 F par hectolitre de fioul domestique. 0,90 F par quintal de fioul lourd. 0,90 F par quintal d'huile et de préparations lubrifiantes. 0,90 F par quintal de bitume de pétrole et assimilés. 3,73 F par quintal de butane et de propane commerciaux. 0,90 F par hectolitre de white-spirit.	Loi du 30 mars 1928. Loi n° 43-612 du 17 novembre 1943. Décret n° 82-393 du 10 mai 1982. Arrêté du 10 avril 1984.	700 000 000	800 000 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BENEFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES	PRODUIT	EVALUATION
Nom- clature 1984.	Nom- clature 1985.					pour l'année 1984 ou la campagne 1983-1984.	pour l'année 1985 ou la campagne 1984-1985.
						(En francs.)	(En francs.)
46	43	Taxe sur les pâtes, papiers et cartons.	Centre technique de l'industrie des papiers, cartons et celluloses et caisse générale de pére- quation de la papeterie.	Pâtes, papiers et cartons fabriqués et consommés en France:  0,10 p. 100 de la valeur hors taxes des pâtes à papier;  0,15 p. 100 de la valeur hors taxes du papier journal;  0,75 p. 100 de la valeur hors taxes des autres papiers et cartons assujettis (taux réduit à 0,45 p. 100 pour les papiers et cartons contenant au plus 25 p. 100 de pâtes vierges).  Papiers et cartons importés en France (à l'exclusion du papier journal et du papier pour publications périodiques): 0,60 p. 100 de la valeur en douane des autres papiers et cartons assujettis (taux réduit à 0,30 p. 100 pour les papiers et cartons contenant au plus 25 p. 100 de pâtes vierges).	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 modifiée. Décret n° 80-1162 du 31 décembre 1980. Arrêtés du 31 décembre 1980 et du 27 décembre 1982. Décret en cours de publication.	144 400 000	120 000 000
47	44	Taxe à la charge des entreprises ressortissant au centre d'études et de recherches de l'industrie des liants hydrauliques, au centre d'études et de recherches du béton manufacturé et au centre technique des tuiles et briques.	Association « Les centres techniques des matériaux et composants pour la construction ».	Pourcentage du chiffre d'affaires hors taxes variable selon les catégories de produits: 9,30 p. 100 pour les ventes de liants hydrauliques, 0,35 p. 100 pour les ventes de produits en béton et 0,45 p. 100 pour les ventes de produits de terre cuite.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 modifiée. Décrets n° 78-1115 du 5 décembre 1978, 79-269 du 2 avril 1979 et 81-241 du 12 mars 1982. Arrêté du 7 septembre 1984.	61 194 000	62 840 000
48	45	Cotisation des entreprises ressortissant à l'institut.	Institut des corps gras ..	0,07 p. 100 du chiffre d'affaires.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 modifiée et arrêté du 18 août 1950. Décret n° 83-207 du 17 mars 1983. Arrêté du 27 avril 1984.	8 602 000	8 600 000
49	46	Cotisation des industries textiles.	Comité de développement et de promotion du textile et de l'habillement, institut textile de France et centre technique de la teinture et du nettoyage.	0,44 p. 100 de la valeur des articles textiles fabriqués en France ou importés.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 modifiée. Loi n° 78-654 du 22 juin 1978 et décrets n° 80-1012 du 15 décembre 1980 et 84-388 du 22 mai 1984. Décrets n° 82-1242 du 31 décembre 1982 et 84-389 du 22 mai 1984. Arrêté du 31 décembre 1982.	137 000 000	140 000 000
59	47	Cotisation des industriels et négociants de l'horlogerie et de ses pièces détachées.	Comité professionnel de développement de l'horlogerie et centre technique de l'industrie horlogère.	0,95 p. 100 du montant des opérations de vente, de livraison ou d'échange des produits de l'horlogerie de petit et de gros volume, réalisées par les personnes assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée.	Loi n° 78-654 du 22 juin 1978 et décret n° 81-902 du 5 octobre 1981. Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 modifiée. Décret et arrêté en cours de publication.	40 000 000	43 000 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BENEFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES	PRODUIT	EVALUATION
Nomenclature 1983.	Nomenclature 1984.					pour l'année 1983 ou la campagne 1982-1983.	pour l'année 1984 ou la campagne 1983-1984.
						(En francs.)	(En francs.)
51	49	Cotisation des entreprises de la profession.	Comité de développement des industries françaises de l'ameublement.	0,50 p. 100 du montant hors taxes des ventes, y compris à l'exportation de meubles et de sièges réalisés par les fabricants en 1984; 0,30 p. 100 en 1983.	Loi n° 77-731 du 7 juillet 1977. Décrets n° 71-490 du 23 juin 1971, 78-375 du 17 mars 1978, 81-1101 du 4 décembre 1981 et 83-440 du 3 juin 1983. Arrêtés du 23 juin 1971.	80 500 000	53 800 000
52	49	Cotisation des entreprises des professions.	Comité interprofessionnel de développement des industries du cuir, de la maroquinerie et de la chaussure et centre technique cuir, chaussure, maroquinerie.	0,30 p. 100 du montant hors taxes : - des ventes, exportations comprises, de cuirs et peaux fins et semi-fins, d'articles de maroquinerie, de voyage et de chasse, d'articles divers en cuir et similaires et d'articles chaussants ; - des ventes de cuirs et peaux bruts aux utilisateurs métropolitains et à l'exportation ainsi que des importations, à l'exclusion des peaux brutes d'ovins, dont 36 p. 100 au profit du centre technique cuir, chaussure, maroquinerie.	Loi n° 45-1228 du 22 juillet 1948 modifiée, et arrêté du 3 septembre 1964. Loi n° 78-654 du 27 juin 1978 et décret n° 83-306 du 13 avril 1983. Décret n° 83-307 du 13 avril 1983. Arrêtés du 30 mars 1978 et du 30 décembre 1983.	78 000 000	79 000 000
53	50	Taxe parafiscale sur certains produits pétroliers.	Caisse nationale de l'énergie.	Taux maximum : 30 F/hl pour le super-carburant, l'essence, le fioul domestique et le gazole, dont 0,14 F/hl (sauf pour le fioul domestique) affecté au financement des dépenses de modernisation du réseau des détaillants en carburants.	Décret n° 83-285 du 6 avril 1983. Arrêtés du 8 juin 1984, du 9 juillet 1984 et du 8 septembre 1984. Décret en préparation.	2 900 000 000	50 000 000

**TAXES PERÇUES DANS UN ENTREPRENEMENT SOCIAL**

**A. — PROMOTION CULTURELLE ET LOISIRS**

**Culture.**

54	51	Taxe sur les spectacles ..	Association pour le soutien du théâtre privé.	3,50 p. 100 des recettes brutes des théâtres et 1,75 p. 100 des recettes brutes des spectacles de variétés.	Décret n° 77-701 du 30 juin 1977. Arrêté du 30 juin 1977.	31 000 000	81 000 000
----	----	----------------------------	-----------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------	------------	------------

**Services du Premier ministre.**

55	52	Redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de télévision et des appareils d'enregistrement et de reproduction des images et du son en télévision.	Compte spécial du Trésor institué par l'article 23 de la loi de finances pour 1975.	Redevance perçue annuellement : 346 F pour les appareils récepteurs « noir et blanc ». 528 F pour les appareils récepteurs « couleur ». 641 F pour les appareils d'enregistrement et de reproduction. Ces taux sont affectés de coefficients pour la détermination des redevances annuelles dues pour les appareils installés dans les débits de boisson ou dans les salles d'audition ou de spectacle dont l'entrée est payante.	Lois n° 82-652 du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle et n° 82-1128 du 29 décembre 1982 portant loi de finances pour 1983. Décrets n° 72-509 du 22 juin 1972, 74-1131 du 30 décembre 1974, 82-871 du 17 novembre 1982, 82-1160 du 29 décembre 1982, 83-1187 du 29 décembre 1983 et 84-705 du 17 juillet 1984.	7 440 477 000	8 361 212 000
56	53	Taxe sur la publicité radio-diffusée et télévisée.	Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale.	Taxe assise sur le produit des activités des régies publicitaires.	Loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle. Décrets n° 82-973 du 17 novembre 1982 et 83-31 du 20 janvier 1983. Nouveau décret en préparation.	72 000 000	73 000 000

LIGNES	NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BENEFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSISTE	TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES	PRODUIT pour l'exercice ou la campagne 1982-1983. (En francs.)	EVALUATION pour l'exercice ou la campagne 1983-1984. (En francs.)
<b>II. — FORMATION PROFESSIONNELLE</b>						
<b>Education nationale.</b>						
54	Taxe sur les salaires versés par les employeurs du secteur du bâtiment et des travaux publics.	Comité central de recrudescence de l'apprentissage du bâtiment et des travaux publics.	0,29 p. 100 du montant total des salaires et traitements bruts.	Décret du 14 juin 1963.	238 000 000	250 000 000
55	Contribution à la charge des entreprises de réparation des automobiles, cycles et motocycles.	Association nationale pour le développement de la formation professionnelle de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle.	0,75 p. 100 des salaires versés au personnel des ateliers et services de réparation.	Loi n° 50-1819 du 31 décembre 1956. Décret n° 88-781 du 1 <sup>er</sup> septembre 1982. Décret n° 84-529 du 28 juin 1984. Arrêté du 1 <sup>er</sup> septembre 1983. Arrêté du 28 juin 1984.	50 000 000	47 000 000
<b>Urbanisme, logement et transports.</b>						
<b>I. Urbanisme.</b>						
56	Taxe affectée à la formation professionnelle des collaborateurs d'architectes.	Association nationale parisienne pour la promotion sociale des collaborateurs d'architectes (Promosca).	Taux de 0,80 p. 100 du montant des rémunérations salariales intéressant l'activité professionnelle des redevables.	Décrets n° 78-331 du 12 avril 1978 et 78-133 du 31 janvier 1978. Arrêtés du 9 mars 1978, du 29 mai 1979 et du 9 avril 1980. Décret n° 84-37 du 25 janvier 1984.	14 068 000	11 700 000
<b>II. — TRANSPORTS</b>						
<b>3. Transports intérieurs.</b>						
57	Taxe additionnelle au droit de timbre des cartes grises des véhicules utilisés pour le financement de la formation professionnelle dans les transports.	Association pour le développement de la formation professionnelle dans les transports (A.F.T.).	Véhicules pour le transport des marchandises dont le poids total autorisé en charge est compris entre 3,5 tonnes et 6 tonnes : 150 F en 1983, (170 F en 1984) ; égal ou supérieur à 6 tonnes et inférieur à 11 tonnes : 220 F en 1983 (260 F en 1984) ; égal ou supérieur à 11 tonnes : 330 F en 1983 (390 F en 1984). Véhicules de transport en commun de voyageurs : 250 F en 1983 (300 F en 1984). Tracteurs routiers : 330 F en 1983 (390 F en 1984).	Loi n° 83-156 du 23 février 1983 (art. 79). Décrets n° 83-300 du 23 mars 1983, 80-641 du 13 juin 1980 et 74-620 du 7 juillet 1976. Décret n° 80-1093 du 29 décembre 1980. Arrêtés des 28 février 1980, 24 juillet 1980, 3 février 1979 et 7 juillet 1978. Arrêté du 28 décembre 1984.	32 000 000	36 800 000

Je mets aux voix les lignes 1 et 2, de l'état E, sur lesquelles aucun amendement n'a été déposé.

(Ces lignes sont adoptées.)

M. le président. Sur la ligne 3, M. Gilbert Gantier a présenté un amendement, n° 192, ainsi rédigé :

« Supprimer la ligne 3. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. L'état E, sur les taxes parafiscales, appellera de nombreux commentaires et demanderait de multiples contrôles.

Je me limiterai à quelques points, notamment ceux qui ont fait l'objet d'observations de la part de la Cour des comptes dans son dernier rapport.

La ligne 3 de l'état E concerne la taxe sur les transports fluviaux, exécutés au tour de rôle. Elle a été instituée par un décret du 9 avril dernier. Or cette taxe n'est pas encore perçue, « dans l'attente d'un arrêté en cours de publication ». Ce retard, qui paraît difficilement justifiable, conduit à une situation pour le moins paradoxale puisque le Parlement devait autoriser la perception d'une taxe parafiscale, instituée en avril, mais dont le produit ne peut être perçu faute de texte d'application.

Le Parlement doit-il vraiment voter cette ligne 3 ? Ne conviendrait-il pas plutôt, monsieur le secrétaire d'Etat, de la supprimer ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Paul Merclecs, rapporteur spécial pour les taxes parafiscales. Monsieur le président, la commission n'a pas examiné cet amendement mais, à titre personnel, je me prononce contre.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Rejet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 192.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix la ligne 3 de l'état E.

(Cette ligne est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix les lignes 4 à 19 de l'état E, sur lesquelles aucun amendement n'a été adopté.

(Ces lignes sont adoptées.)

M. le président. Sur la ligne 20, M. Gilbert Gantier a présenté un amendement, n° 193, ainsi rédigé :

« Supprimer la ligne 20. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Sur mon amendement précédent, M. le rapporteur spécial s'est prononcé contre à titre personnel, sans donner la moindre explication, pas plus que M. le secrétaire d'Etat qui lui s'est borné à répondre « rejet », quand l'avis du Gouvernement lui a été demandé. Pas la moindre justification des deux attitudes !

Je vous demandais, monsieur le secrétaire d'Etat, des explications par le biais d'une question écrite, puisque vous les refusez au Parlement bien qu'il s'agisse en ce moment de l'examen du projet de budget !

Je propose, par l'amendement n° 193, de supprimer la ligne 20, qui concerne, certes, un centre très intéressant, le centre technique de la salaison, de la Charcuterie et des conserves de viande. Mais la Cour des comptes, dans son dernier rapport, signale, à la page 76 du document, que le centre technique de la salaison, au cours des dernières années, a relevé le taux de ses taxes sans y être autorisé par le moindre arrêté ministériel.

Ce procédé est scandaleux du point de vue du droit budgétaire. En effet, le centre a décidé, sans aucune habilitation, d'augmenter une taxe parafiscale obligatoire pour ceux qui y sont soumis. En outre, pas le moindre contrôle ne semble avoir été exercé par les autorités de tutelle.

En conséquence, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous demande quelques explications sur le défaut de contrôle et sur les mesures que vous comptez prendre pour empêcher le renouvellement de tels errements.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Paul Merclecs, rapporteur spécial. Même position que sur l'amendement précédent.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur Gantier, j'ai vu que vous aviez déposé toute une série d'amendements...

M. Gilbert Gantier. Justifiés, monsieur le secrétaire d'Etat !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat... et je voulais éviter de vous lasser par la répétition des mêmes arguments.

Rassurez-vous, je comptais bien vous expliquer pourquoi je demandais le rejet de vos amendements. Je vais vous le dire puisque vous préférez le savoir dès maintenant.

Toute votre batterie d'amendements, relativement traditionnelle, est destinée grosso modo à supprimer la possibilité de percevoir certaines taxes parafiscales, au motif soit que les textes nécessaires ne sont pas encore pris, soit que les organismes bénéficiaires doivent améliorer leur gestion.

En ce qui concerne les textes, premier cas, je me suis engagé à régulariser la situation.

Pour ce qui est du second cas — certains types d'organismes doivent améliorer leur gestion — j'observe que ce n'est pas en « coupant » les rentrées aux malades, que vous allez les soigner et les guérir. Vous allez plutôt les achever.

Pour ces raisons, je demande le rejet, après celui de l'amendement n° 192, des amendements n° 193, 194, 195, 196, 197, 198 et 199.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 193.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la ligne 20 de l'état E.

(Cette ligne est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix les lignes 21 à 23 de l'état E, sur lesquelles aucun amendement n'a été déposé.

(Ces lignes sont adoptées.)

M. le président. Sur la ligne 24, M. Gilbert Gantier a présenté un amendement, n° 194, ainsi rédigé :

« Supprimer la ligne 24. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. A cette heure, par égard pour le personnel, je ne défendrai que brièvement tous mes amendements. Néanmoins, chacun d'eux appelle une courte observation.

L'amendement n° 194 vise le centre national interprofessionnel de l'horticulture florale et ornementale et les pépinières. La Cour des comptes, dans son dernier rapport, a aussi consacré un long développement à ces organismes. Elle s'est même montrée spécialement sévère pour celui dont il est question, écrivant que la détermination des ressortissants par le centre était arbitraire. La notion de « professionnel intéressé » employée par les textes n'étant pas suffisamment précise, le centre a décidé, en 1980, de définir lui-même ses redevables en refusant d'inscrire dans son fichier constitué à grands frais divers producteurs et commerçants, ou en en radiant d'autres des fichiers.

Dans ces conditions, le prélèvement d'une taxe parafiscale au profit d'une centre qui décide lui-même quels sont les redevables paraît étonnant. J'appelle l'attention du Gouvernement sur ces errements absolument regrettables.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Paul Merclecs, rapporteur spécial. Même position que sur le précédent amendement.

M. le président. Même position du Gouvernement, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 194.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur Gantier, votre argumentation sur le centre national de l'horticulture n'était certes pas inintéressante. En tout cas, je ne la tiendrai pas, sachez-le, pour inopérante.

Nous sommes en train d'examiner cette question de très près, je peux vous l'assurer. En particulier, nous ne laisserons pas cet organisme définir lui-même le nombre et la qualité de ses redevables.

Bref, le problème est en cours de règlement.

**M. Gilbert Gantier.** Je vous en remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...  
Je mets aux voix la ligne 24 de l'état E.  
(Cette ligne est adoptée.)

**M. le président.** Je mets aux voix les lignes 25 et 26 de l'état E, sur lesquelles aucun amendement n'a été déposé.  
(Ces lignes sont adoptées.)

**M. le président.** Sur la ligne 27, M. Gilbert Gantier a présenté un amendement, n° 193, ainsi rédigé :

« Supprimer la ligne 27. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Cet amendement, concerne la taxe prélevée au profit du bureau national interprofessionnel de l'armagnac. A ce sujet également, la Cour des comptes a présenté des observations.

D'abord, les subventions de l'Etat, versées au bureau national de l'armagnac, ne tiennent pas compte des besoins réels de cet organisme, ce qui conduit ce dernier — j'appelle votre attention sur ce point — « à faire de profitables placements à court terme » !

Les taxes parafiscales ne sont pas créées, on en conviendra, pour que des organismes, quel que soit leur intérêt, réalisent des placements à court terme !

En outre, le bureau national de l'armagnac bénéficie à la fois d'une taxe parafiscale et d'une cotisation professionnelle. Selon la Cour des comptes, la coexistence de ces deux ressources alourdit les frais de gestion.

En effet, bien que l'assiette des deux ressources soit la même, le bureau prélève lui-même ses cotisations alors qu'il laisse le soin de percevoir la taxe parafiscale aux services de la direction générale des impôts, rétribués à cet effet.

Là encore, il me semble que quelque désordre se soit instauré dans l'organisation. C'est la raison pour laquelle j'ai présenté cet amendement n° 193, demandant la suppression de la ligne 27.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Paul Merclece, rapporteur spécial.** Même position que précédemment.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Même position que précédemment. Rejet.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 193.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?  
Je mets aux voix la ligne 27 de l'état E.  
(Cette ligne est adoptée.)

**M. le président.** Je mets aux voix les lignes 28 à 32 de l'état E, sur lesquelles aucun amendement n'a été déposé.  
(Ces lignes sont adoptées.)

**M. le président.** Sur la ligne 33, M. Gilbert Gantier a présenté un amendement, n° 196, ainsi rédigé :

« Supprimer la ligne 33. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Cet amendement a trait au centre technique interprofessionnel des fruits et légumes, qui a le privilège de donner lieu à certaines observations de la Cour des comptes, à la page 78 du rapport de celle-ci : un nombre important de redevables de la taxe due au centre technique interprofessionnel des fruits et légumes, et notamment les grandes surfaces qui ne se considèrent pas comme des grossistes, continuent à remettre en cause le principe de leur assujettissement.

Certains désordres, qui se produisent dans le prélèvement de cette taxe, sont dénoncés par le rapport de la Cour des comptes. Ces errements appellent, me semble-t-il, une explication.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Paul Merclece, rapporteur spécial.** Même position que précédemment.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Même position. Rejet.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 196.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la ligne 33 de l'état E.

(Cette ligne est adoptée.)

**M. le président.** Sur la ligne 34, M. Gilbert Gantier a présenté un amendement, n° 197, ainsi rédigé :

« Supprimer la ligne 34. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Le centre technique de conserve de produits agricoles est visé à la page 79 du rapport de la Cour des comptes : le centre technique de conserve de produits agricoles et l'institut ou l'école de la conserve, qui n'ont pas exactement le même champ d'activité, ont-ils heureusement harmonisé certaines de leurs procédures sous l'égide d'un groupement juridiquement non défini ?

Ces pratiques constituent un mode de gestion tout à fait condamnable selon la Cour des comptes. Là aussi, il serait possible de demander des éclaircissements à l'organisme.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Paul Merclece, rapporteur spécial.** Même position.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Même position.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 197.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...  
Je mets aux voix la ligne 34 de l'état E.  
(Cette ligne est adoptée.)

**M. le président.** Je mets aux voix les lignes 35 à 49 de l'état E, sur lesquelles aucun amendement n'a été déposé.  
(Ces lignes sont adoptées.)

**M. le président.** Sur la ligne 50, M. Gilbert Gantier a présenté un amendement, n° 198, ainsi rédigé :

« Supprimer la ligne 50. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** L'inspiration de cet amendement, monsieur le président, je ne l'ai pas puisée dans le rapport de la Cour des comptes pour 1984. Mais il mérite tout de même quelque attention puisque cette ligne 50 a trait à une taxe parafiscale sur certains produits pétroliers prélevée au profit de la Caisse nationale de l'énergie.

Le produit pour l'année 1984 n'en est pas inférieur à 2 900 millions de francs. C'est tout de même une somme, même si, pour l'an prochain, ce produit est ramené à 50 millions, mais il faut comprendre pourquoi. A ce point de la discussion, il convient en effet de s'arrêter quelques instants sur le problème d'ensemble que posent les taxes parafiscales.

Qu'est-ce qu'une taxe parafiscale ? Cette question peut paraître inutile ou saugrenue et l'on pourra sans doute me répondre qu'il suffit de se reporter à l'état E que nous sommes en train d'examiner pour lui trouver une réponse.

Mais elle doit être posée car, avec cette taxe, on assiste depuis quelques années, et en particulier au cours de l'année 1984, à ce qui est à mes yeux un véritable détournement de sens.

Si l'on se reporte à l'ordonnance organique du 2 janvier 1959 relative aux lois de finances et qui est, chacun le sait, notre bible en matière de droit budgétaire, on peut lire au troisième alinéa de l'article 4 :

« Les taxes parafiscales perçues dans un intérêt économique ou social au profit d'une personne morale de droit public ou privé autre que l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs, sont établies par décret en Conseil d'Etat, pris sur le rapport du ministre des finances et du ministre intéressé. La perception de ces taxes au-delà du 31 décembre de l'année de leur établissement doit être autorisée chaque année par une loi de finances. »

Le rappel de cette définition me paraît utile si l'on examine le sort qui a été fait à la taxe parafiscale dont nous discutons.

Je ne peux pas revenir plus longuement à cette heure tardive sur les débats qui se sont déroulés sur ce point lors de l'examen de la première partie de la loi de finances, mais je tenais néanmoins, à l'occasion de cet examen des taxes parafiscales, à faire part de mon interrogation.

Je ne veux pas achever mon propos sans appeler très solennellement l'attention du ministre de l'économie, des finances et du budget et des différents ministres de tutelle des organismes gestionnaires des taxes parafiscales sur la nécessité impérieuse de procéder à un contrôle rigoureux de leur gestion.

Là encore, on m'objectera peut-être l'héritage. Mais à un moment où le Gouvernement exige des efforts très lourds de la part de tous les Français, pourquoi la parafiscalité demeurerait-elle un domaine à l'écart de tout contrôle, un domaine réservé aux errements et aux turpitudes ?

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Paul Mercieca, rapporteur spécial.** Même position !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Je ne vais pas répondre point par point à M. Gantier. Mais je ne voudrais pas que mon silence, à propos des observations présentées par la Cour des comptes, soit interprété comme le fait que le Gouvernement ne les a pas prises en considération.

Je ne vous dirai donc pas dans le détail où nous en sommes, mais je puis affirmer que, pour les deux tiers des cas qui ont été cités, nous n'avons pas laissé les choses en l'état et que nous prenons tout à fait au sérieux ces observations, car elles le méritent, en demandant qu'il soit remédié aux anomalies qui ont été évoquées.

Un ministère était particulièrement concerné — je ne dirai pas lequel, la série était assez visible. Des mesures y ont été prises. Tout n'est sûrement pas réglé. Mais enfin c'est une voie dans laquelle il faut avancer.

Vous voyez, monsieur Gantier, je n'ai pas évoqué l'héritage ! Mais je remarque que, quand je ne l'évoque plus, c'est vous qui le faites !

**M. Gilbert Gantier.** C'est que cela m'inquiète. Il me manque quelque chose !

**M. Alain Chénard.** M. Gantier est en manque.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Cela étant, je demande le rejet de l'amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 198.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...  
Je mets aux voix la ligne 50 de l'état E.  
(Cette ligne est adoptée.)

**M. le président.** Je mets aux voix la ligne 51 de l'état E sur laquelle aucun amendement n'a été déposé.  
(Cette ligne est adoptée.)

**M. le président.** Les lignes 52 et 53 concernant respectivement la redevance pour droit d'usage des appareils d'enregistrement et de reproduction des images et du son en télévision et la taxe sur la publicité radiodiffusée et télévisée ont été mises aux voix lors de l'examen des crédits du secrétariat d'Etat chargé des techniques de la communication.

Je mets aux voix les lignes 54 et 55 de l'état E sur lesquelles aucun amendement n'a été déposé.  
(Ces lignes sont adoptées.)

**M. le président.** Sur la ligne 56, M. Gilbert Gantier a présenté un amendement, n° 199, ainsi rédigé :

« Supprimer la ligne 56. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Cet amendement sera le dernier. J'ai présenté jusqu'à présent quelques amendements qui concernaient des taxes parafiscales dont l'utilisation ou le mode de fixation paraissent pour le moins étranges. C'était la première catégorie. La deuxième catégorie, c'était la taxe parafiscale au profit de la Caisse nationale de l'énergie, véritable substitut à des taxes destinées à alimenter le budget général. Autre errement !

Cet amendement-ci s'inspire d'une lettre d'un redevable relative à une situation qui paraît difficilement admissible. Les architectes doivent payer à l'association nationale paritaire pour la promotion sociale des collaborateurs d'architectes, la Promoca, une taxe de 0,8 p. 100 sur le montant des salaires qui sont versés à leurs personnels. Cette taxe est exigible tous les trimestres, quel que soit son montant. Or certains, qui travaillent avec le seul concours d'une femme de ménage ou d'une dactylo à temps très réduit, doivent remplir une déclaration trimestrielle et payer des taxes d'un montant insignifiant. Mon correspondant joint d'ailleurs à sa lettre des photocopies qui confirment son propos. Le coût administratif, le formulaire à remplir, le chèque à signer, l'expédition à faire occasionnent

des frais parfois supérieurs à la taxe qu'il convient d'acquitter et dont le montant peut ne pas atteindre cinquante francs. J'imagine que par ailleurs le coût d'encaissement ne doit pas non plus être négligeable pour la Promoca.

L'objet de mon amendement est donc de vous demander, monsieur le secrétaire d'Etat, s'il ne serait pas de bonne gestion d'envisager une autre périodicité des paiements et peut-être, de mettre fin à une situation qui est quelquefois dénoncée comme quelque peu courtoisnesque.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Paul Mercieca, rapporteur spécial.** Même position.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Même chose.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 199.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...  
Je mets aux voix la ligne 56 de l'état E.  
(Cette ligne est adoptée.)

**M. le président.** Je mets aux voix la ligne 57 de l'état E sur laquelle aucun amendement n'a été déposé.  
(Cette ligne est adoptée.)

**M. le président.** M. Jean-Louis Masson a présenté un amendement, n° 33, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 55 par les dispositions suivantes :

« La cotisation des industriels et négociants de l'horlogerie et de ses pièces détachées visée à la ligne 37 de l'état E ne pourra être perçue qu'à compter de la parution des décrets et arrêtés en cours de publication. »

Cet amendement n'est pas soutenu.

Je mets aux voix l'article 55 et l'état E annexé.  
(L'article 55 et l'état E annexé sont adoptés.)

**M. le président.** Nous avons terminé l'examen des crédits des budgets annexes de l'imprimerie nationale et des monnaies et médailles, des articles 45 à 54 concernant les comptes apécaux du Trésor, et de l'article 55 et de l'état E relatif aux taxes parafiscales.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

#### DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

**M. le président.** J'ai reçu de M. Claude Labbé et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur la situation de l'industrie automobile française.

La proposition de résolution sera imprimée sous le numéro 2412, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

— 4 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1985, n° 2347 (rapport n° 2363 de M. Christian Pierret, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Relations extérieures, affaires européennes, coopération et développement :

Annexe n° 35 (relations extérieures : services diplomatiques et généraux). — M. Charles Josselin, rapporteur spécial ; avis n° 2367, tome I, de Mme Véronique Neiertz, au nom de la commission des affaires étrangères ; avis n° 2368, tome VIII, de M. Guy-Michel Chauvenu, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées ;

Annexe n° 1 (affaires européennes). — M. Adrien Zeller, rapporteur spécial ; avis n° 2367, tome IV, de Mme Paulette Nevoux, au nom de la commission des affaires étrangères ;

Annexe n° 36 (coopération et développement). — M. Alain Vivien, rapporteur spécial; avis n° 2367, tome II, de M. Roland Barnard, au nom de la commission des affaires étrangères; avis n° 2366, tome XII (relations culturelles), de M. Bernard Bardin, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales; avis n° 2367, tome III (relations culturelles), de M. Xavier Deniau, au nom de la commission des affaires étrangères;

Economie, finances et budget; consommation; articles 85 à 87:

Charges communes:

Annexe n° 14, tome I. — M. Jean-Pierre Balligand, rapporteur spécial;

Services économiques et financiers:

Annexe n° 14, tome II. — M. Jean-Pierre Balligand, rapporteur spécial;

Budget:

Annexe n° 15. — M. Parfait Jans, rapporteur spécial;

Consommation:

Annexe n° 16. — M. Marc Massion, rapporteur spécial; avis n° 2370, tome VI, de M. Pierre Weisenhorn, au nom de la commission de la production et des échanges.

A quinze heures, deuxième séance publique:

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique:

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 8 novembre 1984, à une heure vingt.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

Décision sur une requête en contestation d'opérations électorales.

(Communications du Conseil constitutionnel en application de l'article L.O. 185 du code électoral.)

Le Conseil constitutionnel a été saisi d'une requête présentée par M. Georges Allain, demeurant 28, rue Charles-Biret, 17630 La Flotte-en-Ré, enregistrée les 1<sup>er</sup> et 3 octobre 1984 au secrétariat général et tendant à ce qu'il plaise au Conseil statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 23 septembre 1984 dans la 2<sup>e</sup> circonscription du Puy-de-Dôme pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale;

Vu les observations en défense présentées par M. Valéry Giscard d'Estaing, député, lesdites observations enregistrées le 10 octobre 1984 au secrétariat général du Conseil constitutionnel;

Vu les observations en réplique présentées par M. Georges Allain, lesdites observations enregistrées comme ci-dessus le 19 octobre 1984;

Le Conseil constitutionnel,

Vu l'article 59 de la Constitution;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel;

Vu le code électoral;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier;

Le rapporteur ayant été entendu;

Sur les conclusions tendant à l'annulation du jugement en date du 13 septembre 1984 du tribunal administratif de Clermont-Ferrand:

Considérant que les dispositions des articles L. 159 et L.O. 160 du code électoral donnent compétence au seul commissaire de la République pour saisir le tribunal administratif d'une déclaration de candidature; qu'ainsi c'est à bon droit que le tribunal administratif a, par le jugement attaqué, jugé que M. Allain n'avait pas qualité pour contester devant lui la validité de la candidature de M. Valéry Giscard d'Estaing et a, par ce motif, rejeté sa requête;

Sur les conclusions tendant à l'annulation de l'élection:

En ce qui concerne le grief tiré de ce que M. Valéry Giscard d'Estaing aurait été inéligible:

Considérant que, aux termes de l'article 57 de la Constitution: « Les fonctions de membre du Conseil constitutionnel sont incompatibles avec celles de ministre ou de membre du Parlement »;

Considérant que, si l'article 57 de la Constitution établit ainsi l'incompatibilité des fonctions de membre du Conseil constitutionnel avec celles de membre du Parlement, il n'édicte pas l'inéligibilité d'un membre du Conseil constitutionnel à un mandat parlementaire; qu'une telle inéligibilité n'est prévue par aucune autre disposition;

Considérant, il est vrai, que M. Allain soutient qu'il en irait différemment dans le cas particulier d'un ancien Président de la République qui, membre de droit du Conseil constitutionnel en application de l'article 56 de la Constitution, serait dans l'impossibilité de mettre fin à ses fonctions au sein du Conseil; que la combinaison de cette impossibilité avec la règle posée à l'article 57 précité de la Constitution impliquerait qu'un membre de droit du Conseil constitutionnel serait inéligible à tout mandat parlementaire;

Mais, considérant, d'une part, que la qualité de membre de droit du Conseil constitutionnel d'un ancien Président de la République ne saurait, en l'absence de disposition expresse en ce sens, priver celui-ci du droit normalement reconnu à tout citoyen, dans les conditions et sous les réserves prévues par la loi, d'être candidat à tout mandat électif; que, d'autre part, les membres de droit du Conseil constitutionnel sont, sous la seule réserve de la dispense de serment expressément prévue par l'article 3 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 dans la rédaction que lui a donnée l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n° 59-223 du 4 février 1959, soumis aux mêmes obligations que les autres membres du Conseil constitutionnel; que leur sont notamment applicables les dispositions de l'article 57 de la Constitution reprises à l'article 4 de l'ordonnance du 7 novembre 1958, de laquelle il résulte que les fonctions de membre du Conseil constitutionnel sont incompatibles avec celles de membre du Parlement; qu'il suit de là que l'élection au Parlement d'un membre de droit du Conseil constitutionnel fait obstacle à ce que celui-ci siége au sein de ce Conseil; qu'ainsi le grief analysé ci-dessus, tiré de ce que M. Valéry Giscard d'Estaing aurait été inéligible, doit être écarté;

En ce qui concerne les autres griefs:

Considérant que, si M. Allain allègue que M. Valéry Giscard d'Estaing n'aurait pas en temps utile demandé sa mise en congé du Conseil constitutionnel, conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 59-1292 du 13 novembre 1959 relatif aux obligations des membres du Conseil constitutionnel, un tel grief ne saurait en tout état de cause être utilement invoqué à l'appui de conclusions tendant à l'annulation d'une élection;

Considérant que la méconnaissance alléguée par M. Allain des dispositions relatives à l'affichage et à la campagne électorale n'a pu, compte tenu du nombre des voix obtenues par les candidats en présence, exercer une influence déterminante sur le résultat de l'élection;

Considérant que les autres griefs invoqués par M. Allain ne sont pas assortis de précisions ou de justifications permettant d'en apprécier le bien-fondé;

Sur les conclusions tendant au remboursement des frais exposés « par les petits candidats »:

Considérant que ces conclusions — à l'appui desquelles M. Allain n'invoque aucune erreur dans le calcul des voix qui se sont portées sur les noms des candidats intéressés — ne relèvent pas de la compétence du Conseil constitutionnel et doivent être écartées à ce titre;

Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède, et sans qu'il y ait lieu pour le Conseil constitutionnel d'ordonner les mesures d'instruction demandées par M. Allain, que la requête de celui-ci doit être rejetée;

Décide:

Art. 1<sup>er</sup>. — La requête de M. Georges Allain est rejetée.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au Journal officiel de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 7 novembre 1984, où siégeaient MM. Daniel Mayer, président, Louis Joxe, Robert Lecourt, Léon Jozeau-Marigné, Pierre Marclhacy, Georges Vedel, André Ségalat, Paul Legatte, Maurice-René Simonnet.

## ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

3<sup>e</sup> Séance du Mercredi 7 Novembre 1984.

## SCRUTIN (N° 758)

Sur les amendements n° 46 de M. Cointat et n° 132 de M. Soury supprimant l'article 81 du projet de loi de finances pour 1985. (Extension de l'assiette de la taxe destinée à financer le fonds commun des accidents du travail agricole aux primes de l'ensemble des contrats de l'assurance contre les accidents du travail, la vie privée et les maladies professionnelles des agriculteurs.)

Nombre des votants.....	488
Nombre des suffrages exprimés.....	487
Majorité absolue .....	244
Pour l'adoption .....	205
Contre .....	282

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

## Ont voté pour :

MM.	MM.	MM.
Alphandery.	Comté.	Haby (Charles).
André.	Convi de Murville.	Haby (René).
Ansaert.	Daille.	Hage.
Ansquer.	Dassault.	Hamel.
Asenil.	Debré.	Hamelin.
Aubert (Emmanuel).	Delatre.	Mme Harcourt
Aubert (François d').	Deffosse.	(Florence d').
Audinat.	Deniau.	Harcourt
Bachelet.	Deprez.	(François d').
Balmigère.	Dessanis.	Mme Hautsclouque
Barnier.	Dominati.	(de).
Barre.	Dousset.	Hermier.
Barrot.	Ducloné.	Mme Horvath.
Barthe.	Durand (Adrien).	Hunault.
Bas (Pierre).	Duromés.	Inchauspé.
Baudouin.	Durr.	Mme Jacquaint.
Baumel.	Dutard.	Jans.
Bayard.	Eadraa.	Jaroz.
Bégault.	Falalc.	Jourdan.
Benouville (de).	Fèvre.	Julia (Didier).
Bergelin.	Fillon (François).	Juvenin.
Bigeard.	Fontaine.	Kasperck.
Birraux.	Fossé (Roger).	Kergueris.
Blanc (Jacques).	Fouchler.	Koehl.
Bocquet (Alain).	Foyer.	Krieg.
Bourg-Broc.	Mme Frausse-Cazalis.	Labbé.
Bouvard.	Frédéric-Dupont.	La Combe (René).
Branger.	Frelaut.	Lafleur.
Brial (Benjamin).	Fucha.	Lajoinie.
Briane (Jean).	Galley (Robert).	Lancien.
Brocard (Jean).	Ganlier (Gilbert).	Lauriol.
Brochard (Albert).	Garcin.	Leguif (Joseph).
Brunhes (Jacques).	Gascher.	Le Meur.
Bustin.	Gastinas (de).	Léotard.
Caro.	Gardin.	Iestas.
Cavallé.	Geng (Francis).	Ligot.
Chaban-Delmas.	Gengenwin.	Likowaki (de).
Charé.	Giscard d'Estaing	Madelin (Alain).
Charles (Sergo).	(Valéry).	Maisonnat.
Chasseguat.	Glisinger.	Marchais.
Chirac.	Goasduff.	Marcus.
Thomas (Paul).	Godefroy (Pierre).	Mason (Jean-Louis).
Clément.	Godfrain (Jacques).	Mathieu (Gilbert).
Cointat.	Mme Goeuriot.	Mauger.
Combastell.	Gorse.	Maujoudan du Gasset.
Corréze.	Gouzel.	Mayoud.
Couillet.	Grusenmeyer.	Mazoin.
	Gu'hard.	

Médecin.	Pernin.
Méhalgnérie.	Ferrut.
Mercieca.	Petit (Camille).
Meamin.	Peyrefitte.
Measmer.	Pinte.
Mestre.	Pona.
Micaux.	Porelli.
Millon (Charles).	Préaumont (de).
Miossec.	Proriot.
Mme Missoffe.	Raynal.
Montdargent.	Renard.
Mme Moreau	Richard (Lucien).
(Louise).	Rieubon.
Moutoussamy.	Rigaud.
Narquin.	Rimbault.
Niles.	Rocca Serra (de).
Noir.	Rocher (Bernard).
Nungesser.	Roger (Emilia).
Odru.	Rossinot.
Ornano (Michel d').	Royer.
Paccou.	Sablé.
Perbat.	Salmon.
Péricard.	Santoni.

## Ont voté contre :

Bourget.	Dollo.
Bourguignon.	Douyère.
Braine.	Drouin.
Braine.	Dumont (Jean-Louis).
Brune (Alain).	Dupliet.
Brunet (André).	Duprat.
Cabé.	Mme Dupuy.
Mme Cachoux.	Duraffour.
Camboliva.	Durbec.
Cartelet.	Durieux (Jean-Paul).
Cartraud.	Duroure.
Cassaing.	Durupt.
Castor.	Esmonin.
Cathala.	Estier.
Caumont (de).	Evin.
Césaire.	Faugaret.
Mme Chaigneau.	Mme Flévet.
Chanfrault.	Fleury.
Chapuis.	Floch (Jacques).
Charles (Bernard).	Florian.
Charpentier.	Forgues.
Charzat.	Forni.
Chaubard.	Fouéré.
Chauveau.	Mme Frachon.
Chénard.	Frèche.
Chevallier.	Gabarrou.
Chouat (Didier).	Gaillara.
Coffinseau.	Gallet (Jean).
Collin (Georges).	Garmendis.
Colomb (Gérard).	Garroute.
Colonna.	Mme Gaspard.
Mme Commergnat.	Germon.
Couqueberg.	Giofitti.
Darinet.	Giovannelli.
Daasonville.	Gourmelon.
Défarge.	Goux (Christian).
Defontaine.	Gouze (Hubert).
Dehoux.	Gouzes (Gérard).
Delanoë.	Gréard.
Delehedde.	Grumont.
Dellalle.	Guyard.
Denvars.	Haesebroeck.
Derozier.	Hauteœur.
Descaux-Beaume.	Haye (Kléber).
Desgrange.	Hory.
Dessein.	Houteer.
Destraide.	Huguet.
Dhaille.	Huyghosa
	des Eices.

Ibañez.  
Istace.  
Mme Jacq (Marie).  
Jagoret.  
Jaiton.  
Join.  
Josephé.  
Jospin.  
Josselin.  
Journet.  
Julien.  
Kucheida.  
Labazée.  
Labrède.  
Lacombe (Jean).  
Lagorce (Pierre).  
Laignel.  
Lambert.  
Lambartin.  
Lareng (Louis).  
Larroque.  
Lassale.  
Laurent (André).  
Laurissegues.  
Lavédrine.  
Le Bail.  
Leborne.  
Le Coadic.  
Mme Lecuir.  
Le Drian.  
Le Foll.  
Lefranc.  
Le Gars.  
Lejeune (André).  
Lecnetti.  
Le Pensec.  
Loncle.  
Luisi.  
Madrelle (Bernard).  
Mahéas.  
Maianjain.  
Maigras.  
Marchand.  
Mas (Roger).  
Masaud (Edmond).  
Masae (Marius).  
Maasion (Marc).

Maasot (François).  
Mathus.  
Mellick.  
Menga.  
Metals.  
Metzinger.  
Michel (Claude).  
Michel (Henri).  
Michel (Jean-Pierre).  
Mitterrand (Gilbert).  
Mocœur.  
Montergnoie.  
Mme Mora  
(Christiane).  
Moreau (Paul).  
Mortelette.  
Monliet.  
Mme Neiertz.  
Mme Nevoux.  
Notebart.  
Oehler.  
Olméa.  
Ortet.  
Mme Osselin.  
Mme Pâtrat.  
Patriat (François).  
Pen (Albert).  
Pénicaud.  
Perrier.  
Pesce.  
Penzlat.  
Philibert.  
Pidjot.  
Pierret.  
Pignion.  
Pinard.  
Pistre.  
Planchou.  
Poignant.  
Popern.  
Portheault.  
Pourchon.  
Prat.  
Pronvost (Pierre).  
Proveux (Jean).  
Mme Provost (Eliane).  
Quayranne.  
Ravassard.

Raymond.  
Renaut.  
Richard (Alain).  
Rigal (Jean).  
Rival (Maurice).  
Robin.  
Rodet.  
Roger-Machart.  
Rouquet (René).  
Rouquette (Roger).  
Rousseau.  
Sainte-Marie.  
Sanmarco.  
Santa Cruz.  
Santrou.  
Sapin.  
Sarre (Georges).  
Schiffier.  
Schreiner.  
Sénéa.  
Sergent.  
Mme Sicard.  
Mme Soum.  
Mme Sublet.  
Suchod (Michel).  
Sueur.  
Tabanou.  
Tadel.  
Tavernier.  
Telsseira.  
Testu.  
Théaudin.  
Tinseau.  
Tondon.  
Mme Toutain.  
Vacant.  
Vadeplied (Guy).  
Valroff.  
Vennin.  
Verdon.  
Vidal (Joseph).  
Vivien (Alain).  
Vouillot.  
Wacheux.  
Wigum.  
Worms.  
Zuccarelli.

S'est abstenu volontairement :

M. Villette.

N'a pas pris part au vote :

M. Escutia.

N'ont pas pris part au vote :

M. Louis Mermez, président de l'Assemblée nationale, et M. Natiez, qui présidait la séance.

#### ANALYSE DU SCRUTIN

##### Groupe socialiste (285) :

Contre : 281 ;

Abstention volontaire : 1 : M. Villette ;

Non-votants : 3 : MM. Escutia, Mermez (président de l'Assemblée nationale) et Natiez (président de séance).

##### Groupe R. P. R. (89) :

Pour : 89.

##### Groupe U. D. F. (63) :

Pour : 63.

##### Groupe communiste (44) :

Pour : 44.

##### Non-inscrits (10) :

Pour : 9 : MM. Audinot, Branger, Fontaine, Hunault, Juventin, Royer, Sabié, Sergheraert et Stirn.

Contre : 1 : M. Pidjot.

#### Mises au point au sujet du présent scrutin.

M. Villette, porté comme « s'étant abstenu volontairement », et M. Escutia, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

Le présent numéro comporte le compte rendu intégral  
des trois séances du mercredi 7 novembre 1964.

1<sup>re</sup> séance : page 5629 ; 2<sup>e</sup> séance : page 5649 ; 3<sup>e</sup> séance : page 5677.

Prix du numéro : 2,70 F. (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ;  
celle-ci peuvent comporter une ou plusieurs séances.)

